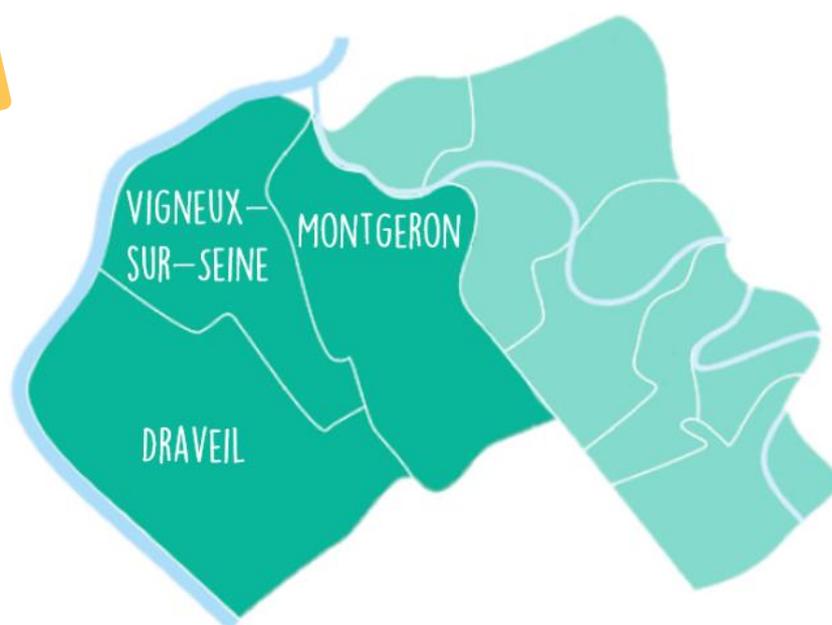


2025 > 2030

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL
D'YERRES VAL DE SEINE



Le territoire vert et bleu

Table des matières

Contexte et mise en œuvre	3
Présentation du territoire.....	9
La collecte des déchets.....	16
Le transfert des déchets.....	29
Le traitement des déchets.....	30
La prévention des déchets.....	35
Bilan du diagnostic du territoire.....	40
Membres de la CCES.....	42
Le PLPDMA.....	43
Acronymes & Définitions	60
Annexe 1 : Fiches actions	61
Annexe 2 : Actions ressorties des ateliers.....	89
Réponses à la consultation publique.....	90

Contexte et mise en œuvre

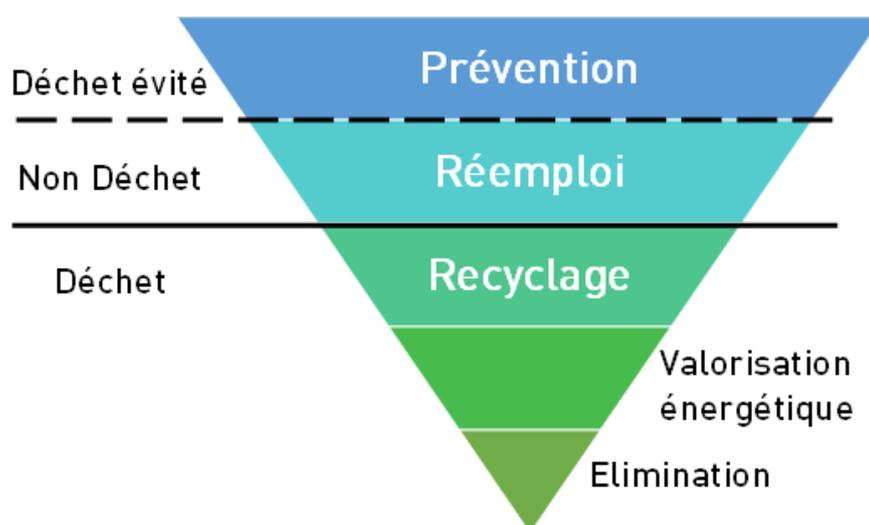
La prévention des déchets et le contexte réglementaire

L'article L541-1-1 du code de l'environnement définit la prévention par « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet ». Ces mesures ont pour objectif la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

Concrètement, prévenir la production des déchets consiste donc à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi constitue le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (directive cadre européenne de 2018), car c'est l'action la plus efficace, la plus efficiente, mais aussi souvent la plus simple technologiquement et logistiquement parlant à l'échelle de la société. En effet, elle repose avant tout sur des changements de comportement, aussi bien pour les consommateurs que nous sommes tous et toutes que pour les producteurs de biens et services.



Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2012, constituent la déclinaison locale et territoriale, à l'échelle d'une collectivité à compétence collecte et/ou traitement, de cette priorité donnée à la prévention des déchets. Leur contenu et modalités d'élaboration sont précisés par décret du 10 juin 2015. Il s'agit d'organiser et de mettre en

œuvre une stratégie et un plan d'action de prévention des déchets ménagers et assimilés et ces programmes s'appliquent donc prioritairement à ce périmètre (DMA), détaillé sur le schéma ci-dessous :

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets

Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

- Emballages & Papiers
- Verre
- Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Déchets occasionnels

- Déchets végétaux
- Objets encombrants
- Déchèterie



Ainsi, la prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

L'économie circulaire vise à passer d'un mode de production et de consommation linéaire (extraire des ressources, produire, consommer, jeter) à un mode circulaire, attentif à chaque étape à limiter au

maximum la consommation de nouvelles ressources. Elle peut se représenter schématiquement par 7 piliers dans 3 domaines :



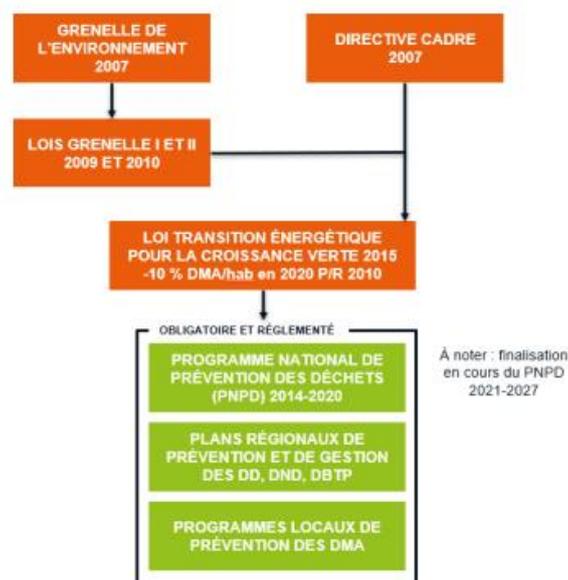
(source ADEME)

La démarche d'économie circulaire menée vient en démarche « chapeau », structurante, dont le PLPDMA est une brique clé mais centrée sur la prévention des déchets ménagers et assimilés. C'est pourquoi le volet déchets de professionnels, présent dans ce PLPDMA, sera particulièrement renforcé dans la stratégie d'économie circulaire, car une majorité des déchets des professionnels ne sont pas collectés par le service public.

Vue synoptique en matière de réglementation sur la prévention

Depuis 2004, de nombreux plans, programmes, schémas ou lois sont venus renforcer la place de la prévention des déchets et y ajouter des objectifs :

- 2004 : Premier Plan National de Prévention des Déchets
- 2007 : Grenelle de l'Environnement
- 2010 : Loi Grenelle 2 (-7% OMA/hab sur 5 ans)
- 2014 : Second Plan National de Prévention des Déchets (-7 % DMA/hab en 2020 p/r 2010, stabilisation DAE et BTP)
- 2015 : Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) (-10 % DMA en 2020)
- 2015 : Obligation du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Loi NOTRe)
- 2018 : Feuille de route pour l'Économie Circulaire
- 2019 : Adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France
- 2021 : Loi Climat et Résilience (plus de vente en vrac d'ici 2030)
- 2021 : Nouveau Plan National de Prévention des Déchets 2021 – 2027



La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2021 est une avancée majeure venant apporter de nouveaux outils financiers, techniques et réglementaires au service de la prévention des déchets.

Elle agit principalement sur 5 piliers que sont :

- La sortie du plastique jetable,
- Une meilleure information des consommateurs,
- La lutte contre le gaspillage et pour le réemploi,
- La lutte contre l'obsolescence programmée,
- Une meilleure production.

L'élaboration d'un PLPDMA

Etat des lieux

La première étape de l'élaboration du PLPDMA consiste à réaliser un état des lieux du territoire en ce qui concerne la thématique des déchets. L'état des lieux recense l'ensemble des acteurs concernés par la prévention des déchets sur le territoire. Exemples d'acteurs : Communes, SIREDOM, SIVOM, services internes, associations, bailleurs, syndicats, entreprises, personnel de restauration, commerçants, ... Il s'agira de largement mobiliser les acteurs, les sensibiliser aux enjeux de la prévention, et apprendre à les connaître afin de tisser des partenariats.

L'état des lieux identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ainsi que les acteurs qui en sont à l'origine. Cet état des lieux rappelle les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménager et assimilés. Enfin, il décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits en l'absence de mesures nouvelles.

La connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable aux actions de prévention. C'est pourquoi, une campagne de caractérisations des déchets sur le territoire sera effectuée en mai 2024. Les résultats obtenus serviront d'indicateurs pour mesurer les actions qui seront engagées dans le cadre du PLPDMA.

Constitution de la CCES et concertations

Pour l'élaboration du PLPDMA, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée d'acteurs du territoire (organismes de logements, tissu économique et associatif, partenaires institutionnels...) doit-être constituée. La CCES est une structure qui participe à l'élaboration du PLPDMA avant que celui-ci soit arrêté par l'exécutif. Les membres de la CCES ont pour mission, via des rencontres en plénière et des ateliers de travail, de proposer des actions, d'échanger sur les actions à mener et de partager leurs expériences.

Plusieurs séances de travail avec la CCES seront organisées dans le but de définir :

- Les objectifs quantitatifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que les méthodes et modalités d'évaluations et de suivi du programme.

Ces objectifs doivent être compatibles avec ceux de la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) ainsi que du Programme Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Les mesures à mettre en place doivent être accompagnées de l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ainsi que des moyens techniques, humains et financiers nécessaires. Enfin, un calendrier prévisionnel de la mise œuvre des actions doit être établi.

Consultation publique

Avant son adoption finale, le projet PLPDMA doit être mis à consultation du public pour recueil des avis pour une durée minimale de 21 jours.

Au préalable, des outils de communication (exposition, articles internet, ...) seront créés afin de mobiliser le plus grand nombre. Cette consultation publique est envisagée entre mi-novembre et mi-décembre 2024 pour être en adéquation avec les dates de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets organisée fin novembre. Cette semaine sera rythmée par des animations de sensibilisation aux déchets et sera ainsi un moyen de communication sur la consultation publique du PLPDMA.

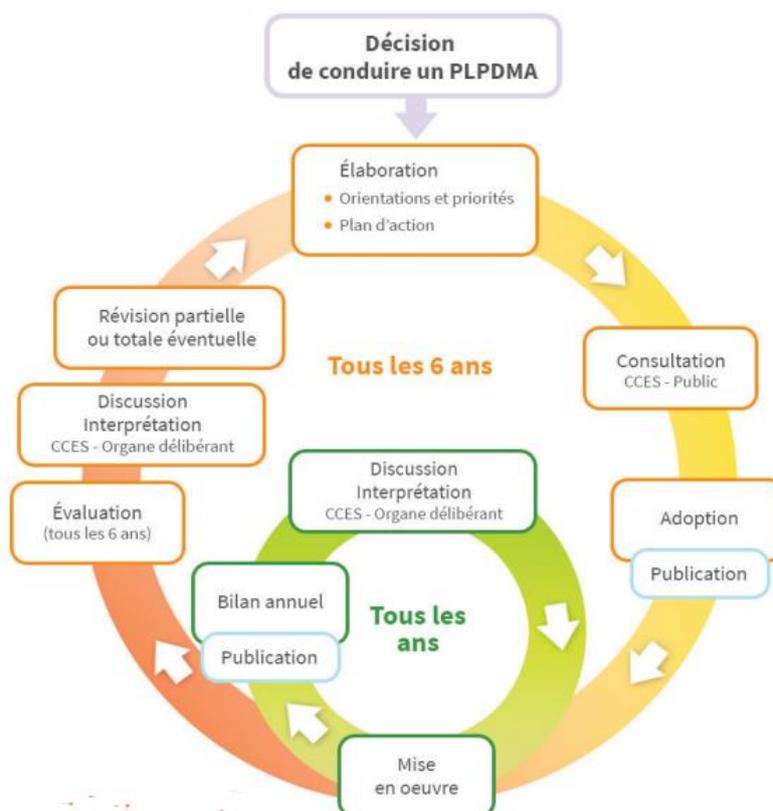
A la suite de cette consultation publique, la rédaction du PLPDMA sera finalisée.

Adoption et publication du PLPDMA

La rédaction finalisée et validée par la CCES, le PLPDMA est adopté par les organes délibérants, transmis à la Région et à l'ADEME, puis diffusé auprès du grand public.

Suivi et évaluation du PLPDMA

Le décret prévoit un bilan annuel du PLPDMA. Après six années, une évaluation et une éventuelle révision sont effectuées.



Présentation du territoire

La collectivité et ses compétences

Le territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres de Seine (CAVYVS) regroupe neuf communes : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

Au 1^{er} janvier 2020, la CAVYVS compte **177 572 habitants** (date de référence statistique INSEE : 2020).



Val

Compétences obligatoires :

- Développement économique et touristique : Aide aux entreprises et aux commerçants, gestion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises, développement du tourisme...
- Aménagement de l'espace : aménagement, organisation de la mobilité, développement de modes de déplacement doux...
- Equilibre social de l'habitat : coordination des projets de rénovation urbaine, mise en place d'un observatoire de l'habitat sur le territoire, ...
- Politique de la ville : Mise en place d'actions sur l'éducation, la santé, la citoyenneté, la prévention de la délinquance, lutte contre les discriminations...
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Montgeron et Crosne.
- Collecte et traitement des déchets
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : en lien avec le SyAge, syndicat pour l'Assainissement et la gestion des eaux
- Assainissement (depuis janvier 2020) : En lien avec le SyAge, syndicat pour l'Assainissement et la gestion des eaux
- Eau : Gestion de l'eau potable

Compétences facultatives :

- Environnement : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, maîtrise de la demande d'énergie. Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement...
- Balayage
- Equipements culturels et sportifs : Conservatoires, piscines, bibliothèques, cinéma, Maison de l'Environnement, ...
- Action sociale d'intérêt communautaire : Insertion et emploi (Maisons de l'Emploi et Missions Locales, manifestations pour l'emploi...), gestion des équipements sociaux...
- Haut débit & Médiation numérique

La loi NOTRe a rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « Valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, la CAVYVS détient cette compétence depuis cette date.

La CAVYVS assure la compétence collecte sur 3 communes de son territoire, à savoir Draveil, Vigneux-sur-Seine et Montgeron. Elle a transféré au SIREDOM (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) le traitement des déchets.

Concernant les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, la CAVYVS a délégué au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, la collecte et le traitement.

Ainsi, ce PLPDMA concerne uniquement le secteur dont la compétence collecte revient à la CAVYVS soit les communes de Draveil, Vigneux-sur-Seine et Montgeron. Les autres communes du Val d'Yerres Val de Seine se réfèrent au PLPLDMA du SIVOM.

Compétence collecte :
Draveil / Montgeron /
Vigneux-sur-Seine



Population et habitat

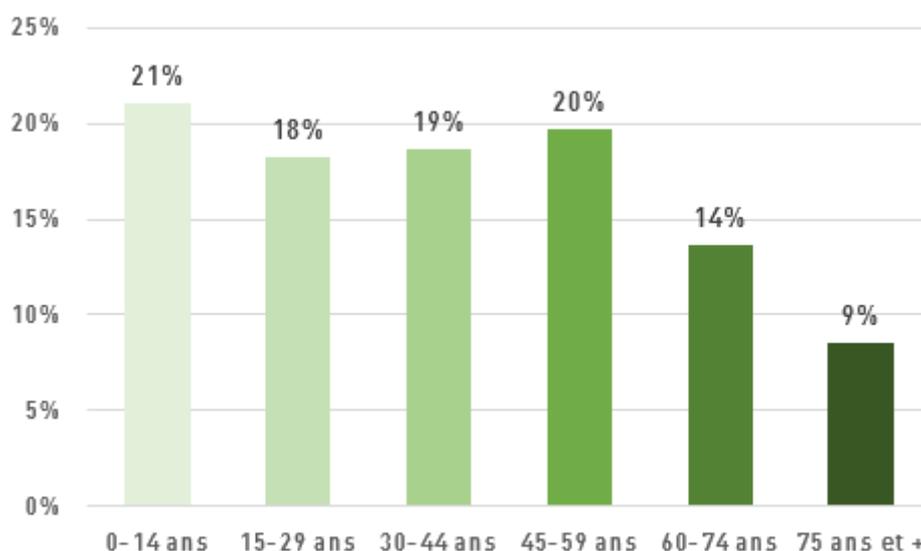
Les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine comptent 84 033 habitants en 2020. La ville de Vigneux-sur-Seine est la plus peuplée avec 31 495 habitants.

La densité de population observée à l'échelle de ces trois communes est d'environ 2 513 habitants/km².

Tandis que cette densité a tendance à augmenter au fil des années, le nombre moyen de personnes par ménage est lui légèrement en recul. En 2020, il était ainsi de 2,50 personnes/ménage à l'échelle de ces trois villes. L'évolution progressive de ce taux s'explique en partie par l'évolution des tendances de vie : moins d'enfants par ménages et davantage de familles monoparentales.

	DRAVEIL	MONTGERON	VIGNEUX-SUR-SEINE	TOTAL
Nombre d'habitants 2020	28 595	23 943	31 495	84 033
Evolution 2014-2020	-0,3	0,2	0,2	0,03
Nombre de ménages	11 651	9 419	11 853	32 923
% personnes seules	33%	30%	28%	31%
Taille moyenne	2,38	2,47	2,64	2,50

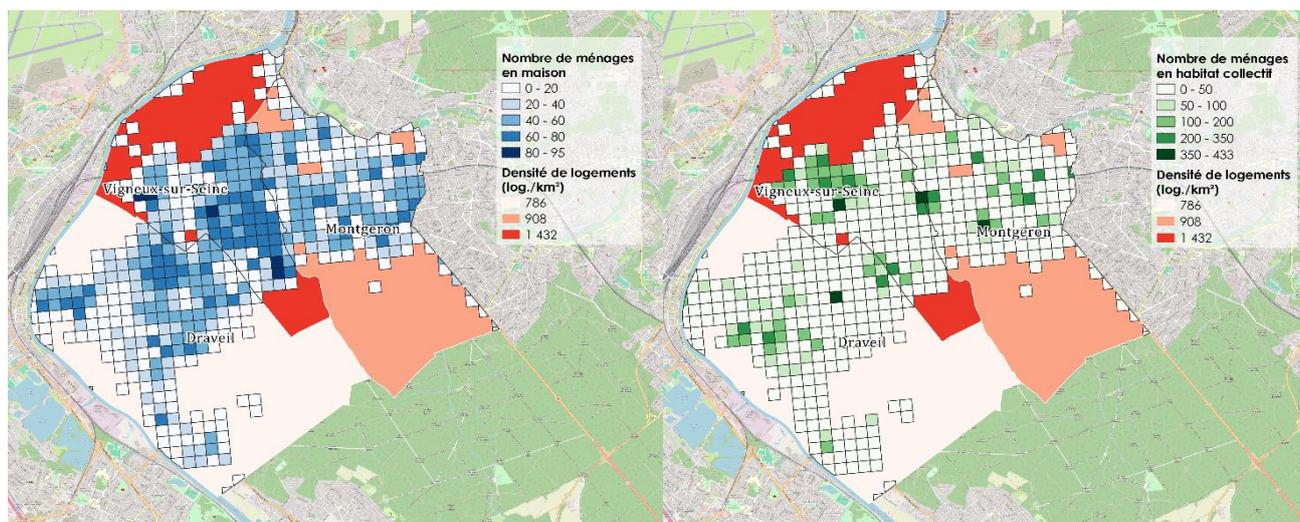
Avec 21% de la population âgée de moins de 15 ans en 2020, ce territoire présente un profil jeune.



Le territoire comptait 35 264 logements en 2020, dont 93% en résidences principales. Le logement collectif reste légèrement majoritaire sur le territoire et représente 51% du parc de logements.

	DRAVEIL	MONTGERON	VIGNEUX-SUR-SEINE	TOTAL
LOGEMENTS	12 399	10 190	12 675	35 264
% résidences principales	94%	92%	93%	93%
% logements vacants	5%	7%	6%	6%
%résidences secondaires	1%	1%	1%	1%
PAVILLONS	6 243	5 104	5 401	16 748
% pavillons	50%	50%	43%	48%
APPARTEMENTS	6 004	5 038	7 012	18 054
% appartements	48%	49%	55%	51%

La carte ci-dessus nous renseigne sur la densité de logement des communes du territoire.



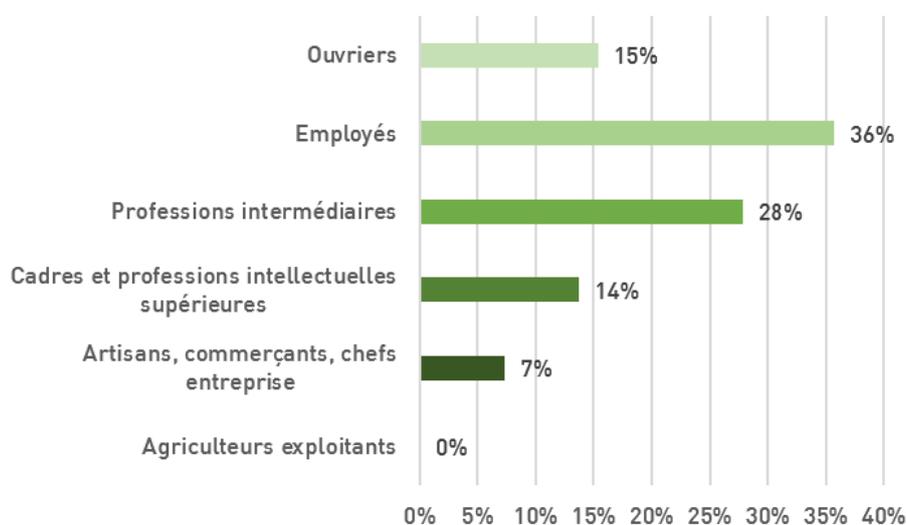
Plus des bailleurs et syndicats de copropriétés, de nombreuses Associations Syndicales Libres (ASL) sont présentes sur les trois communes.

Economie et emploi

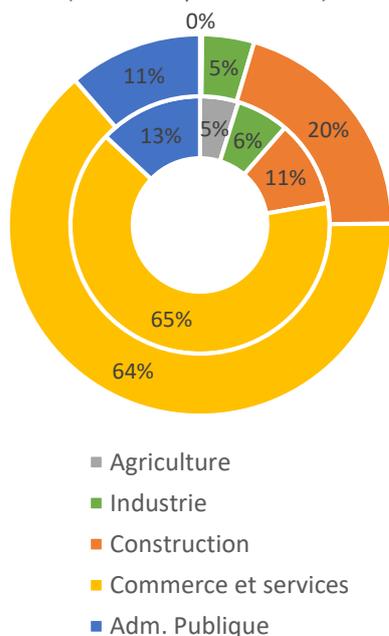
Le revenu médian sur les trois communes est en moyenne de 24 327 euros soit légèrement plus bas que la moyenne d’Ile-de-France. Le taux de pauvreté est assez déséquilibré entre les communes avec 12% sur Draveil, 16% sur Montgeron et 20% sur Vigneux-sur-Seine.

	DRAVEIL	MONTGERON	VIGNEUX-SUR-SEINE	TOTAL	IDF
Revenu médian	26 090 €	25 500 €	21 390 €	24 327 €	24 490 €
Taux de pauvreté	12%	16%	20%	16%	15%

Concernant la répartition des catégories d’emplois, les employés et les professions intermédiaires sont les plus représentés contrairement à la catégorie des agriculteurs exploitants qui est absente.



Répartition des établissements par secteur d'activité en 2019
(ext : EPCI | int : France)



L'INSEE dénombre 1 667 établissements sur le territoire. Ce résultat peut être lié au nombre non négligeable d'entreprises du BTP présentes sur le territoire, qui sont parfois constituées de 0 ou 1 salarié. Les fichiers fonciers Majic dénombrent 1984 locaux professionnels et 289 administrations.

Environ 2 tiers des établissements du territoire sont issus du secteur du commerce et des services. Le territoire présente un nombre élevé d'établissements dans le secteur de la construction par rapport à la moyenne française (20% sur le territoire de la CAVYVS contre 11% en moyenne France).

Parmi les enseignes se situant sur le territoire, les plus grandes sont : 1 Lidl, 2 Aldi, 2 Super U, 2 Intermarché, 1 Auchan, 1 Leclerc, 1 Biocoop, 1 Weldom, 1 Castorama, etc.

Education

On compte sur Draveil 9 structures de la petite enfance, 10 écoles maternelles et élémentaires (dont une privée), 3 collèges (dont un privé) et un lycée d'enseignement professionnel.

À Montgeron, il y a 5 établissements de la petite enfance, 6 écoles maternelles (dont une privée), 7 écoles élémentaires (dont deux privées), 3 collèges (dont un privé) et un lycée.

Enfin, à Vigneux-sur-Seine, il y a 9 établissements de la petite enfance (dont 3 privés), 8 écoles maternelles et élémentaires et 2 collèges.

	DRAVEIL	MONTGERON	VIGNEUX-SUR-SEINE	TOTAL
Structures petite enfance	9	5	9	13
Ecoles maternelles	10	6	8	24
Ecoles primaires	10	7	8	25
Collèges	3	3	2	8
Lycées	1	1	0	2

Patrimoine sportif et culturel

Le territoire possède de nombreuses structures sportives. On retrouve notamment des piscines sur les trois communes, des bases VTT mais aussi l'île de loisirs Port aux Cerises avec ses multiples activités.

Côté culture, le réseau de médiathèques du Val d'Yerres Val de Seine propose un large choix de documents et de nombreuses animations culturelles. Sur les communes concernées, on retrouve la bibliothèque Charlotte Delbo sur Vigneux-sur-Seine, la médiathèque de Draveil et la médiathèque Raymond Aron sur Montgeron.

On y trouve également des salles de spectacle dont L'Astral à Montgeron et un cinéma communautaire nommé Le Cyrano dans cette même commune. Enfin, chaque commune possède son conservatoire dont celui de Draveil qui fait l'objet de travaux de rénovation et d'extension.



Patrimoine environnemental

Le territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine se distingue par son patrimoine géographique et culturel grâce à sa forêt de Sénart et base de loisirs du Port-aux-Cerises de Draveil.

Le territoire est dominé en grande partie par des sols artificiels imperméabilisés. Cependant, une grande partie du territoire est recouverte d'espaces forestiers. En effet, la forêt représente 32% de la surface du territoire avec au Sud, la forêt domaniale de Sénart. Par la présence de la Seine et de l'Yerres, 3% du sol du territoire sont occupés par des zones humides. L'ensemble de ces espaces humides et massifs forestiers offrent à ses habitants et ses visiteurs un cadre de vie de grande qualité.

La trame verte et bleue met en évidence les principaux corridors ainsi que les réservoirs de biodiversité. La CAVYVS constitue un réservoir de biodiversité de la région, du fait de la présence de la forêt de Sénart sur son territoire.



La collecte des déchets

L'organisation générale

Un guide de la collecte a été adopté en 2019.

La collecte dans les villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine est organisée par secteur avec des différences de fréquences en fonction des flux.

Les communes sont divisées en secteurs en fonction du type d'habitats et des producteurs. Ces secteurs ont également été définis en fonction de la situation géographique.

Secteurs collectifs et assimilés	 Grands et moyens collectifs
	 Commerces / Entreprises
	 Etablissements scolaires
	 Etablissements de santé
Secteurs pavillonnaires et assimilés	 Pavillons
	 Petits collectifs
	 Petits commerces

La CAVYVS met à disposition les contenants (bacs roulants ou bornes d'apport volontaires) de collecte pour les usagers du service public, hormis pour les bailleurs sociaux qui doivent s'équiper par leurs propres moyens en contenants pour la gestion des déchets ménagers de leurs locataires. Les bailleurs sociaux sont donc propriétaires de leurs bacs de collecte et à ce titre doivent en assurer l'entretien et la maintenance.

La mise à disposition, la maintenance des bacs, la livraison de nouveaux bacs en cas de changement de volumes, de dégradation ou de vol font partie du service public. En 2023, 1 136 interventions de remplacement et de mise en place ont eu lieu.

Chaque couleur de bac correspond à un flux. Les volumes des bacs distribués varient en fonction du type de logement, du nombre de personnes dans le foyer ou de la superficie du terrain :

- Ordures ménagères résiduelles : bacs de 120 à 660 litres
- Emballages et papiers : bacs de 120 à 660 litres
- Verre : bacs de 120 litres pour un pavillon ou bacs de 240 litres
- Végétaux : bacs de 120 à de 240 litres en fonction de la superficie du terrain d'habitation.



Les Emballages et Papiers

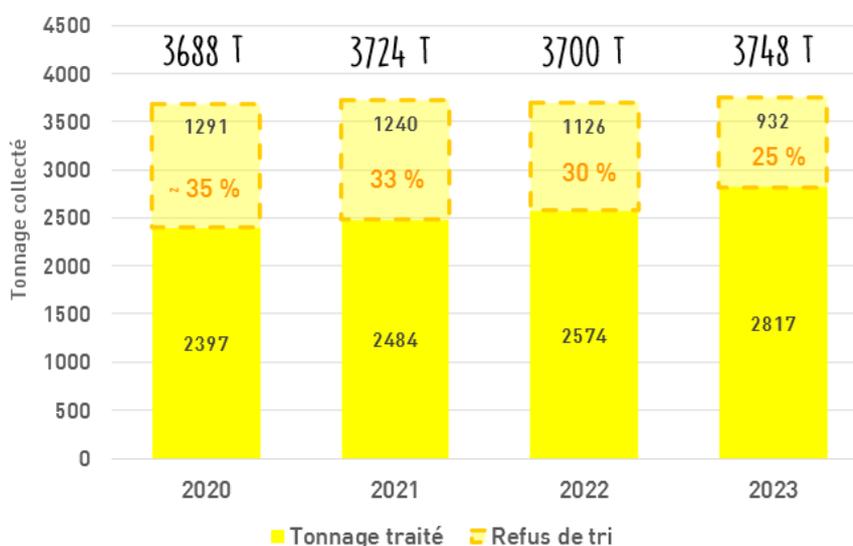
Le gisement concerné par cette collecte est le suivant :

- Les déchets d'emballages recyclables en plastique, et notamment les bouteilles et les flacons usagés en plastique (bouteilles d'eaux minérales ou de boissons gazeuses, bidons de lessive, bouteilles d'huiles alimentaires...);
- Les déchets d'emballages recyclables en métal constitués d'acier (type boîte de conserve, ...) ou d'aluminium (type barquettes alimentaires, aérosols, canettes boissons etc.) ;
- Les journaux, les magazines, les brochures et les papiers ;
- Les briques alimentaires, les emballages composites (Emballages pour Liquides Alimentaires - ELA, boîtes de lait, etc.)
- Les déchets d'emballages recyclables en carton ;
- Les petits emballages en aluminium et acier (couvercles, capsules, dosettes café, etc.)

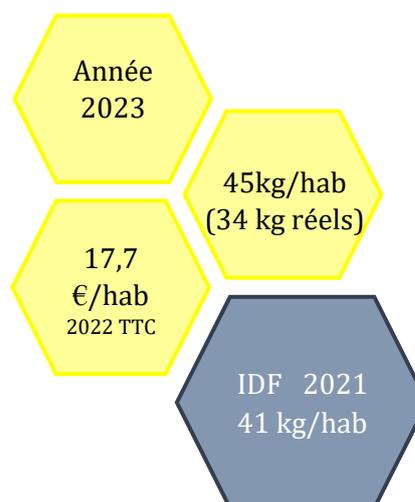


Mode de collecte	Porte à porte & Apport volontaire
Fréquence de collecte	Secteurs collectifs → 1 fois par semaine Secteurs pavillonnaires - Draveil → 1 fois par semaine Secteurs pavillonnaires - Vigneux-sur-Seine /Montgeron → 2 fois par mois

Sur l'année 2023, 3 748 tonnes d'emballages et papier ont été collectées sur les trois communes, soit 45 kg par habitant. Bien que le tonnage collecté soit stable depuis 2020, la qualité de tri étant en nette amélioration, la quantité d'emballage et papiers traitée augmente.



Chiffres Clés



	2020	2021	2022	2023
Tonnage collecté	3 688	3 724	3 700	3 748
Tonnage traité	2 397	2 484	2 574	2 817

Objectifs du PRPGD :

Améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphique (hors verre) pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031 (valeurs cibles)

Redynamiser la collecte en communiquant sur le geste de tri

Pour contrôler la qualité du tri des collectes d'emballages et papiers, le SIREDOM effectue régulièrement des caractérisations. La moyenne de refus de la CAVYVS en 2023 est de 24,87 % (poids du matériau dans l'échantillon / poids total de l'échantillon). La qualité de tri s'est améliorée comparé à 2022 où elle était de 30,43% pour la CAVYVS. A titre de comparaison, la qualité de tri pour la totalité du SIREDOM en 2023 est de 26.32%. Parmi les éléments refusés revenant régulièrement, on y trouve des sacs d'OMr, des éléments imbriqués, des couches, des bouteilles à ½ pleines, des vêtements et des chaussures. Tous ces éléments ne se mettent pas dans les bacs de tri sélectif. Malgré l'amélioration, le taux de refus encore très élevé et impacte le fonctionnement de la chaîne de tri.



Pour simplifier l'information des consommateurs sur le tri, le Triman, instauré en 2015, est désormais obligatoire sur les emballages et produits recyclables. Ainsi, son utilisation devrait limiter les erreurs de tri.





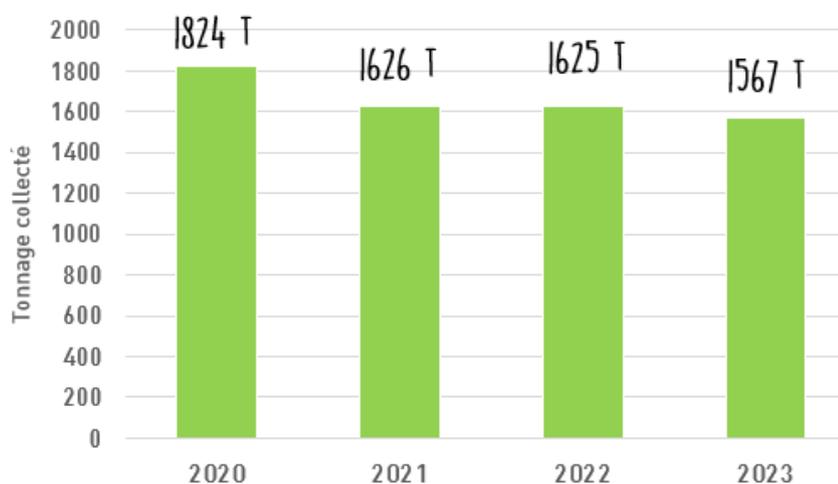
Le Verre

La dénomination « verre » concerne les bouteilles, bocaux, flacons, sans différenciation de teinte. Ne sont pas compris tout autre récipient ou objet en toute autre matière, tels que pierre, porcelaines, grès, pots de fleurs, tuiles, briques, béton, céramique, ...

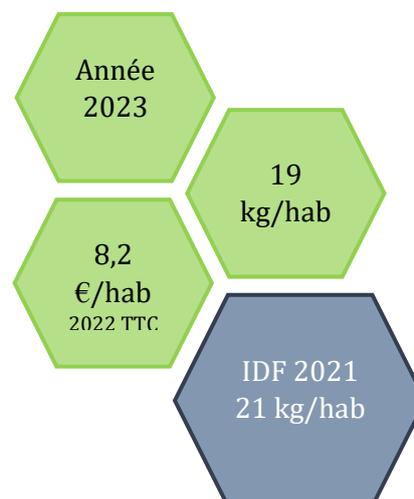


Mode de collecte	Porte à porte & Apport volontaire
Fréquence de collecte	Secteurs pavillonnaires → 1 fois par mois Secteurs collectifs → 2 fois par mois

Le tonnage de verre collecté en 2023 s'élève à 1 567 tonnes, soit 19 kg par habitant. Le tonnage collecté diminue sur le territoire tandis qu'il continue d'augmenter en Ile-de-France. Cette diminution peut s'expliquer par un manque de sensibilisation aux gestes de tri ou, au contraire, par l'utilisation des systèmes de consignes qui apparaissent dans les grandes enseignes.



Chiffres Clés



	2020	2021	2022	2023
Tonnage	1 824	1 626	1 625	1 567



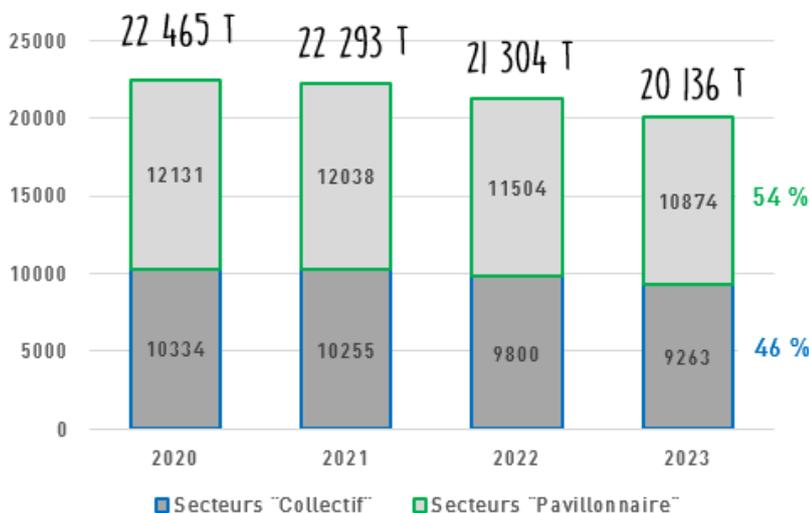
Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages et qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté.

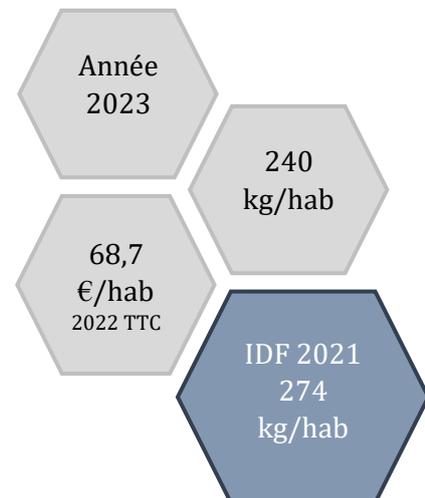


Mode de collecte	Porte à porte & Apport volontaire
Fréquence de collecte	1 fois par semaine Sauf grands collectifs (secteur 1) : 2 à 4 fois par semaine

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles s'élève à 20 136 tonnes. C'est l'équivalent de 240 kg par habitant, dont 8kg correspondent aux collectes des marchés alimentaires sur les trois communes. Il y a un passage de 267 kg/hab en 2020 à 240 en 2023, soit une diminution de 27 kg. Cette diminution provient de plusieurs facteurs : moins du gaspillage alimentaire, réduction de l'utilisation d'objets à usage unique, augmentation du tri, augmentation du compostage individuel.



Chiffres Clés

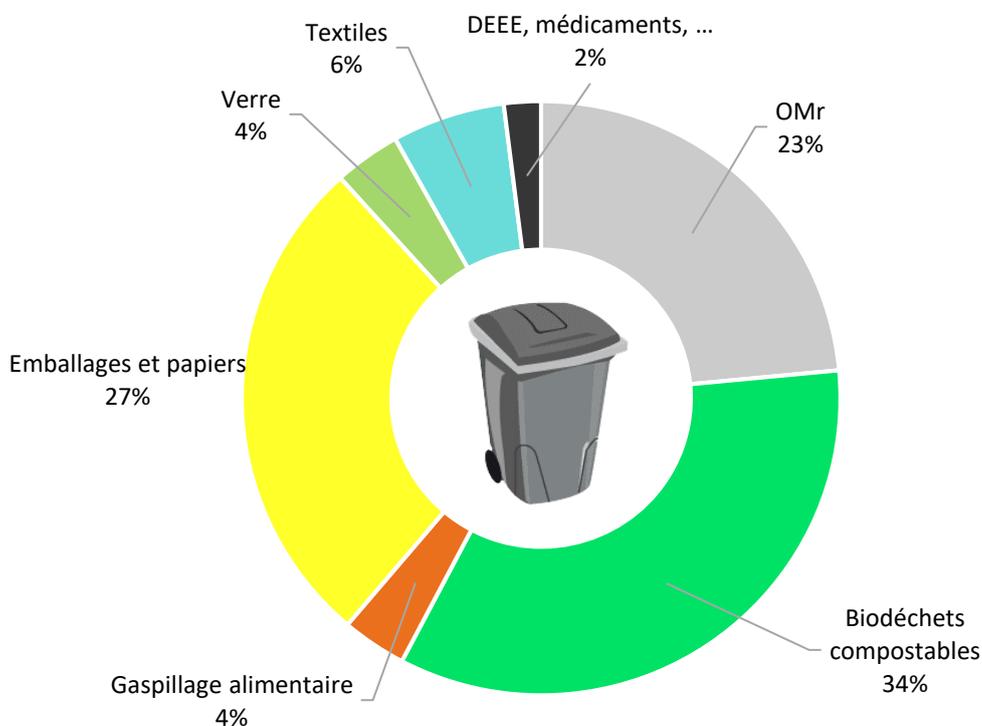


	2020	2021	2022	2023
Tonnage	22 465	22 293	21 304	20 136

Une grande partie de déchets recyclables sont encore présents dans les ordures ménagères. Comme le graphique ci-dessous l'indique, près de 75% de la poubelle d'Ordures Ménagères résiduelles des

habitants de la CAVYVS¹ sont composés majoritairement de matériaux recyclables ou encore des déchets qui ne doivent pas s'y trouver comme les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ou encore les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) qui sont des déchets dangereux.

Résultats des caractérisations des ordures ménagères réalisées en mai 2024



Les marchés alimentaires

La collecte des déchets des marchés alimentaires est réalisée :

- Les jeudis et dimanches, à Draveil
- Les mercredis et samedis, à Montgeron
- Les mercredis, vendredis et dimanches, à Vigneux-sur-Seine



La collecte des marchés alimentaire en 2023 correspond à 663 tonnes de déchets, soit l'équivalent de 8kg par habitant.

¹ Campagne de caractérisations des ordures ménages résiduelles réalisées en mai 2024 pour les trois communes de Draveil, Montgeron et Vigneux.

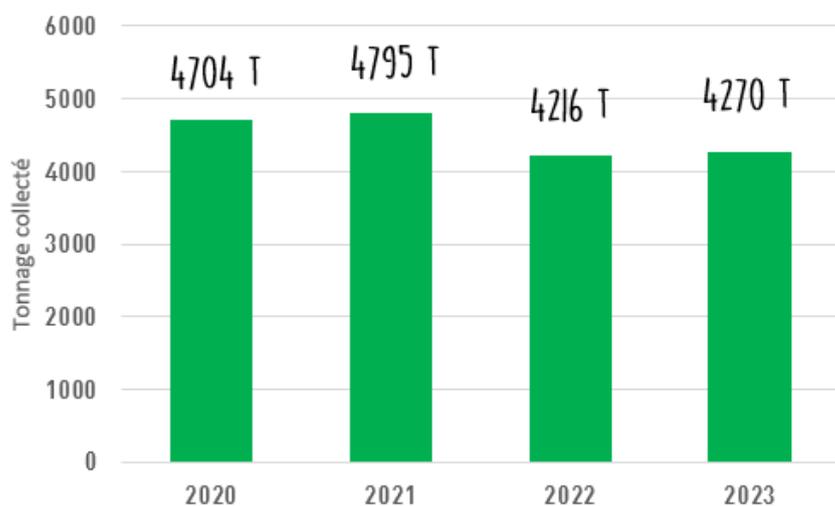
Les Déchets Végétaux

Sont compris dans la dénomination des déchets végétaux les déchets issus de l'exploitation/l'entretien ou la création de jardin ou d'espaces verts, comprenant les tontes, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les feuilles mortes et les déchets floraux. Sont exclus les déchets d'abattage d'arbres et les déchets fermentescibles (restes de repas, etc.) ainsi que les souches et branches d'une longueur supérieure à 1,20 mètres et dont la section est supérieure à 10 cm.



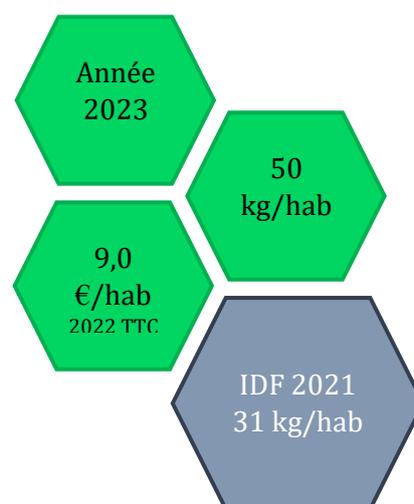
Mode de collecte	Porte à porte
Fréquence de collecte	Janvier - Février : 1 fois par mois Mars à juin : toutes les semaines Juillet - Aout : 2 fois par mois Septembre à novembre : toutes les semaines Décembre : 2 fois par mois
Collecte sapins	1 fois par an en janvier

Sur l'année 2023, 4270 tonnes de déchets végétaux ont été collectées. Bien que ces tonnages soient influencés par les conditions météorologique, une baisse est observable. Cette diminution peut être dû au déploiement de l'usage de composteurs individuels.

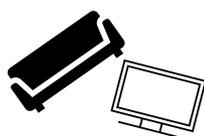


	2020	2021	2022	2023
Tonnage	4 704	4 795	4 216	4 270

Chiffres Clés



Le compostage est un processus biologique de dégradation des déchets de jardin et de cuisine par l'action de microorganismes qui permet d'obtenir un produit riche en nutriments : le compost. La pratique du compostage permet ainsi la diminution de la quantité des déchets végétaux et des déchets ménagers.



Les Objets encombrants

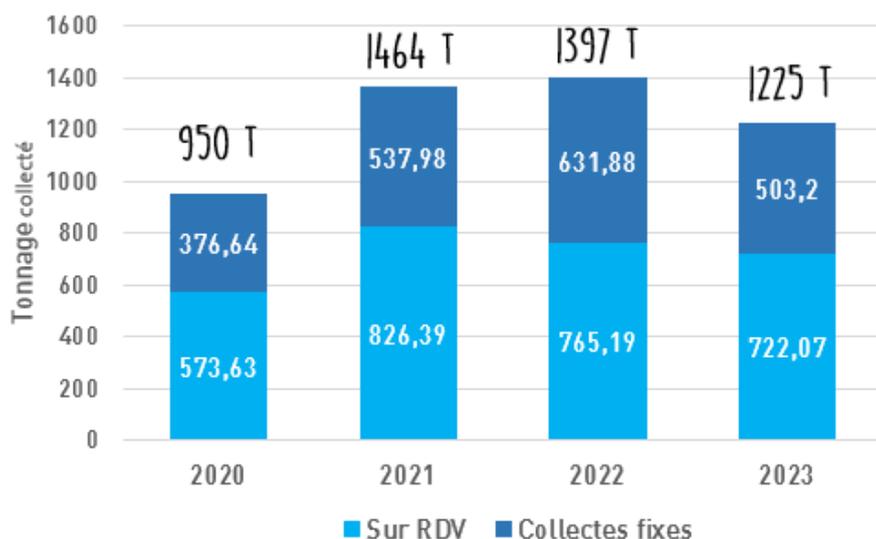
Sont compris dans la dénomination des objets encombrants les objets pouvant-être volumineux tels que :

- Le mobilier (tables, canapés, matelas, chaises, armoires, ...) de structure non-métallique ;
- Les autres déchets ayant un gabarit ne pouvant être contenu dans les sacs de collectes des ordures ménagères n'étant pas classés comme dangereux au sens de la directive européenne 91/689/CEE relative aux déchets dangereux. Ces déchets ne devront pas dépasser une longueur de 2 m, un volume de 1,5 m³ et un poids de 70 kg.

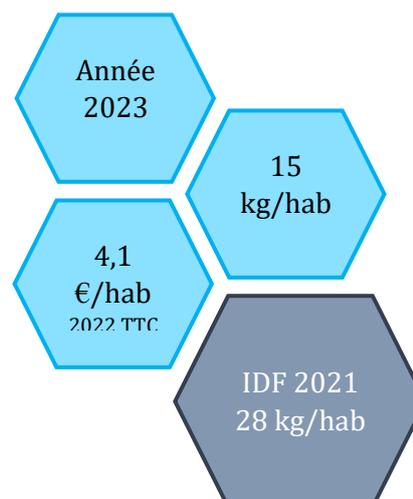


Mode de collecte	Porte à porte
Fréquence de collecte	Pavillons, petits et moyens collectifs → Sur rendez-vous Grands collectifs → 2 à 4 fois par mois Vigneux-sur-Seine → 2 dates fixes (Avril/Septembre)

Sur l'année 2023, 1225 tonnes d'objets encombrants ont été collectées sur les trois communes. La majorité provient des collectes sur rendez-vous. Les deux dates de collecte fixes à Vigneux-sur-Seine ont participé à 52,96 tonnes dans la part des collectes fixes. En 2024, il y aura une généralisation du mode de collecte sur rendez-vous, hors grands collectifs.



Chiffres Clés



	2020	2021	2022	2023
Tonnage	950	1 464	1 397	1 225

Les déchèteries

Le territoire possède deux déchèteries : les éco-centres du SIREDOM de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine.

Pour s'y rendre, une carte d'accès est nécessaire. L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels. Celle-ci est distribuée aux usagers par le service de la gestion des déchets de la CAVYVS dans la limite d'une carte par foyer. En 2023, 1487 cartes de déchèterie ont été délivrées. 100 passages par an sont autorisés avec une limite de 5m³ maximum par passage.

2023 = 1487 cartes de déchèterie délivrées.

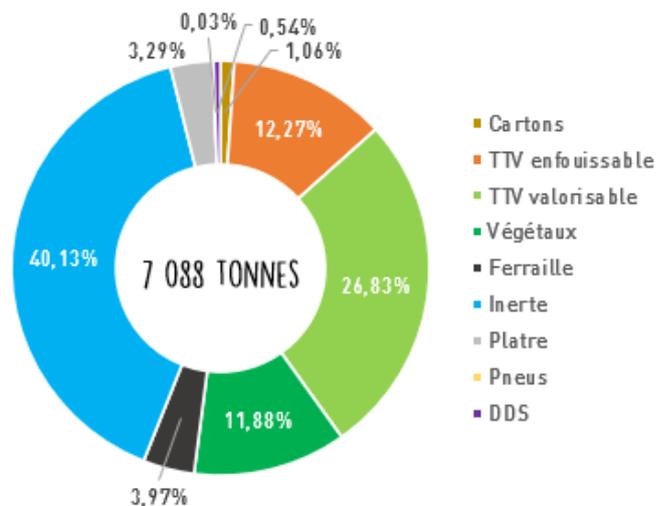
18 090 cartes d'accès aux déchèteries sont actives sur le territoire.

Ces deux éco-centres sont équipés pour recevoir :

- Dans des bennes : métaux, gravats, déchets végétaux, cartons, tout venant enfouissable, tout venant valorisable, meuble.
- Dans un local dédié aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : gros électroménagers, écrans, informatiques, téléphonies, jouets, bricolage, lampes.
- Dans un local dédié aux déchets diffus spécifiques (DDS) : piles, batteries, consommables informatiques, cartouches d'encre (non professionnel), extincteurs, solvants, peintures et vernis, colles et graisses, acides et bases, aérosols toxiques, produits phytosanitaires, bidons, huiles minérales, chlorates et nitrates, radiographies, produits non identifiés.
- Dans des containers : emballages en verre, emballages et papiers, huiles de vidange, textiles
- Dans des bacs : pneus non jantés (voitures, motos, scooters, vélos).



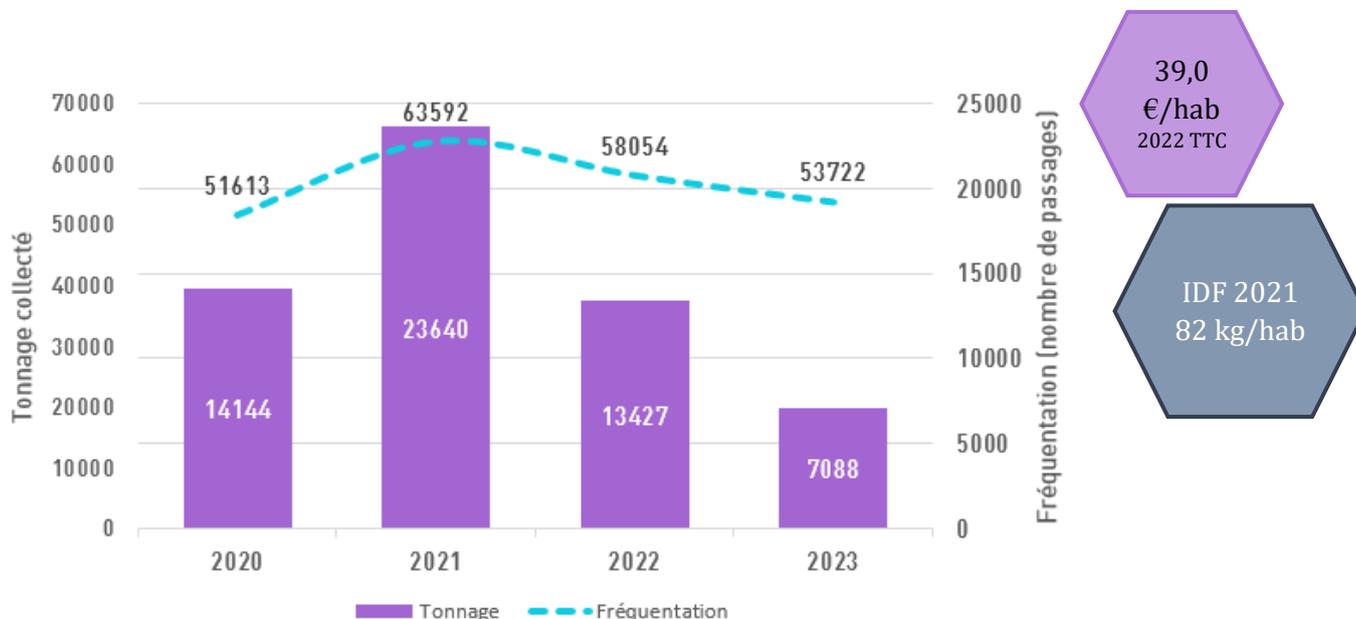
En 2023, sur les deux éco-centres du territoire, plus de 7 000 tonnes de déchets ont été déposés (particuliers et professionnels). Les déchets tout-venant, enfouissables et valorisables confondus, représentent près de la moitié des déchets. Ce sont des matériaux qui n'entrent pas dans les autres catégories de déchets, tels que des matelas, des mobiliers plastique, de la moquette, etc. Ces déchets ne possèdent pas de filière de recyclage et sont alors soit incinérés pour valorisation énergétique, soit enfouis. Les déchets inertes, principalement issus du BTP (béton, briques, agrégat d'enrobés), représentent également une grande part du tonnage annuel.



La quantité de déchets varie beaucoup en fonction des années, notamment par l'apport de déchets par les professionnels en déchèterie influant fortement le tonnage annuel. Depuis le début de l'année 2023, le SIREDOM a engagé une réglementation des apports des professionnels, diminuant ainsi les tonnages par habitant.

De plus, une nette augmentation de la fréquentation et du tonnage a été observée post-confinements en 2020 et 2021. L'année 2023 est donc caractérisée par une baisse de fréquentation et de tonnage en comparaison aux années précédentes.

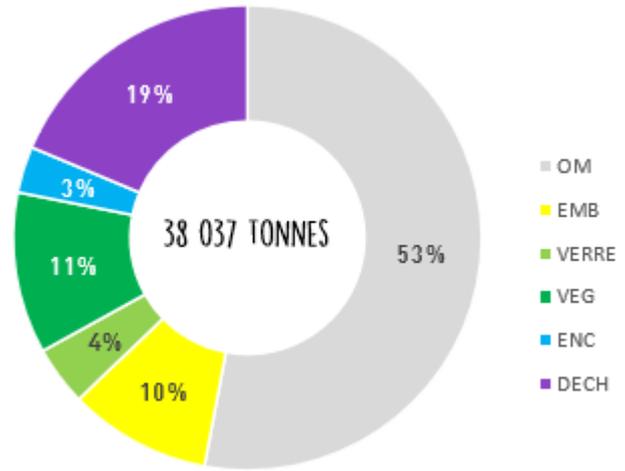
En 2023, cela représente 132 kg par passage et 84 kg par habitant.





Le bilan des tonnages

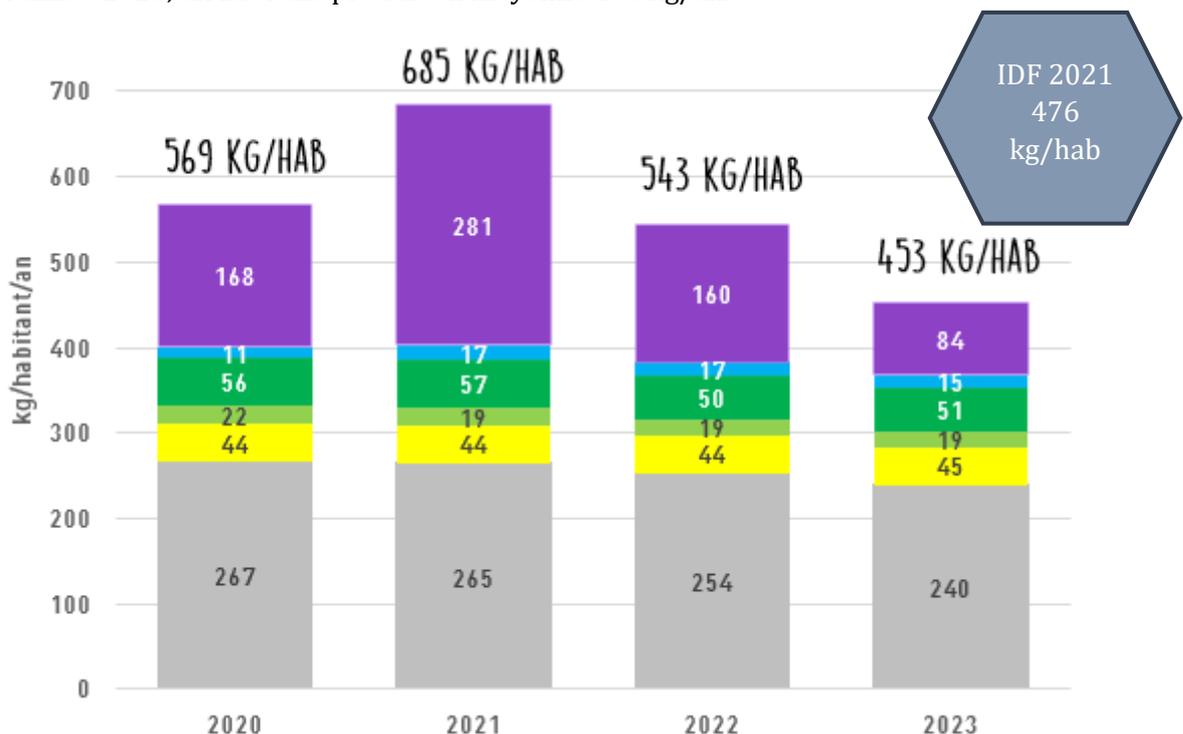
Sur l'année 2023, 38 037 tonnes de déchets ont été collectées sur les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine. Plus de la moitié de ce tonnage correspond aux ordures ménagères résiduelles, suivies des déchets végétaux, des emballages et papiers, du verre et enfin des objets encombrants.



	DMA			Déchets occasionnels		
	OMr	Emb. & Papiers	Verre	Déchets végétaux	Objets encombrant	Déchèterie
Tonnage	20 136	3 748	1 567	4 270	1 225	7 088

L'année 2023 est marquée par une diminution du poids des déchets ménagers réguliers, dits ordures ménagères et assimilées (OMA), de 13 kg par habitant. Concernant les déchets occasionnels, le poids par habitant a diminué de 77kg. Ces diminutions concernent principalement les déchets déposés en déchèteries et les ordures ménagères résiduelles (OMr).

Ainsi, sur l'année 2023, un habitant produit en moyenne 453 kg/an.



Kg/habitant/an		2020	2021	2022	2023	
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	Ordures ménagères résiduelles	267	265	254	240	304
	Emballages & Papiers	44	44	44	45	
	Verre	22	19	19	19	
Déchets occasionnels	Déchets végétaux	56	57	50	51	150
	Objets encombrants	11	117	17	15	
	Déchèterie	168	281	160	84	

Objectifs réglementaires

Loi TECV : Réduire de 10% les DMA en 2020 par rapport à 2010.

Loi AGEC : Réduire de 15% les DMA produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010.

Objectifs du PRPGD

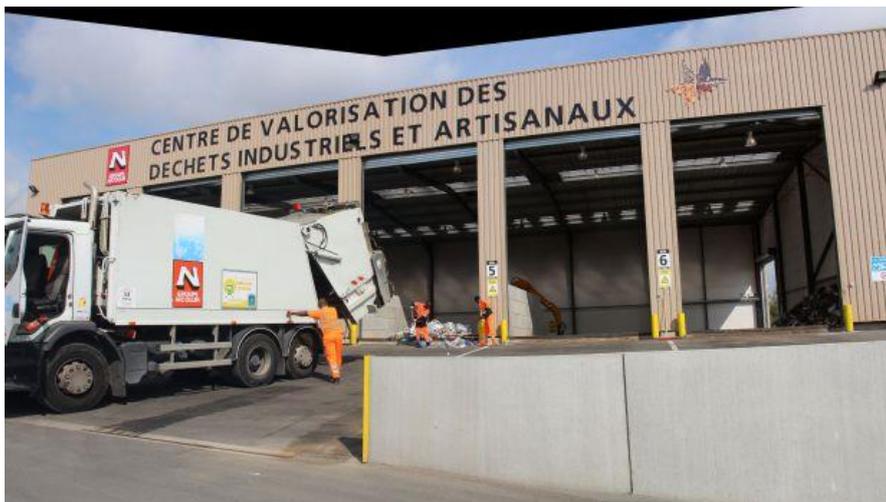
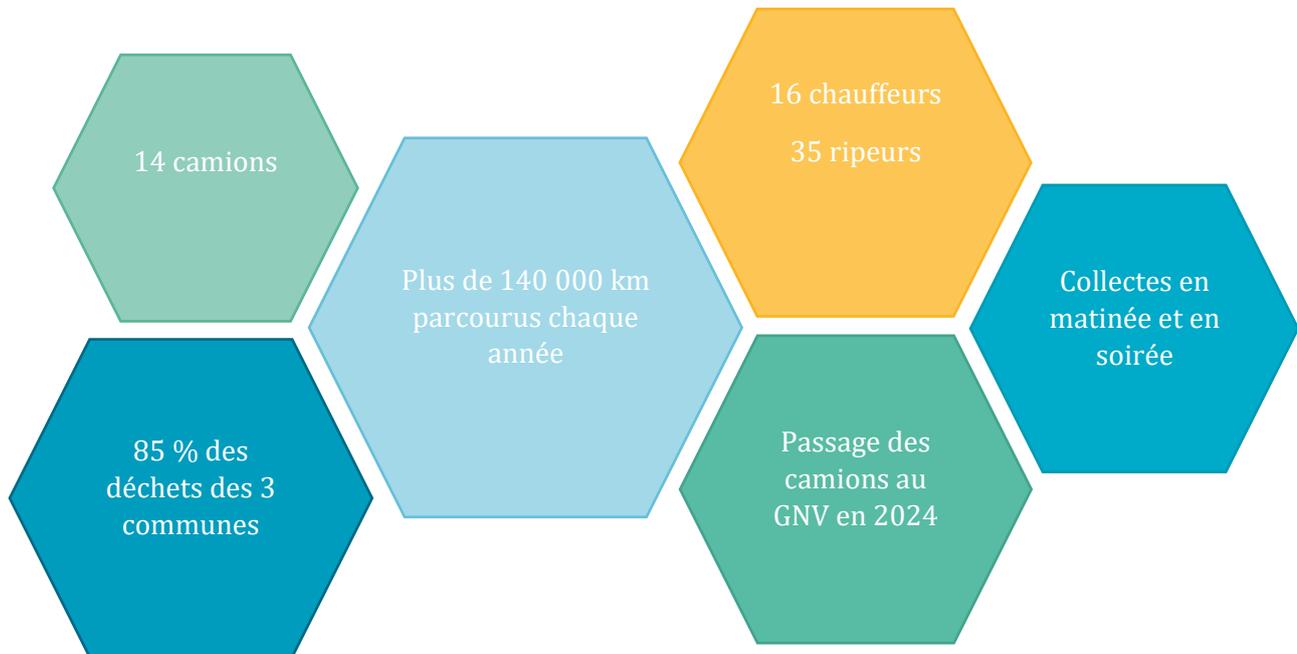
Atteindre une réduction des DMA de 10% en 2025 par rapport à 2010 et au-delà en 2031.

Valeur de référence : 475 kg/hab/an en 2010 en Ile-de-France.

Valeur cible : 428 kg/hab/an en 2025

Le transfert des déchets

La collecte et le transfert sont réalisés en prestation de service par Nicollin, qui est également le gérant de la plateforme de transfert des déchets du territoire située à Vigneux.



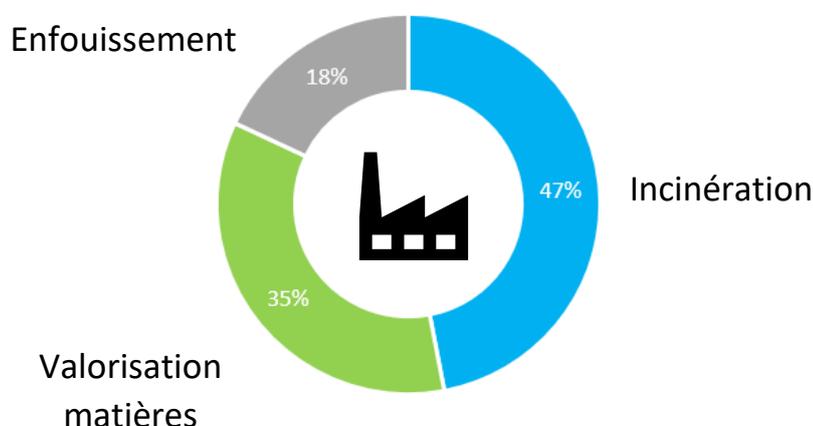
Site de transfert des déchets de Nicollin à Vigneux

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont orientés vers différentes filières en fonction de leur nature :

- La valorisation des matières : réemploi, recyclage, compostage.
- Le traitement thermique par incinération.
- L'élimination par enfouissement.

Les déchets sont triés en fonction du mode de traitement utilisé. Le SIREDOM, en charge du traitement des déchets des trois communes, effectue trois modes de traitement : la valorisation des matières, l'incinération et l'enfouissement.



Le SIREDOM est un syndicat mixte ayant la compétence traitement pour 175 communes et la compétence collecte pour 37 communes.

Le SIREDOM possède une usine de valorisation énergétique et d'un centre de tri des emballages basés à Vert-le-Grand et traite les déchets de 175 communes de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de sa compétence traitement, le SIREDOM assure la collecte en apport volontaire du verre et des emballages sur certaines communes de son territoire.



Usine de valorisation énergétique et centre de tri du SIREDOM à Vert-le-Grand

L'incinération des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont envoyées dans l'Unité de Valorisation Énergétique de Vert-le-Grand en Essonne. Les deux lignes d'incinération présentes sur le site sont chacune constituées d'une chaudière pour la production de vapeur et d'une ligne de traitement des fumées. Ces lignes sont également composées de deux générateurs d'électricité.

La vapeur créée va permettre la production d'électricité tandis que la chaleur est injectée dans le réseau de chauffage urbain. Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CIDT) valorise ainsi les ordures ménagères en co-génération en produisant deux énergies renouvelables. Près de 112 Gwh d'énergie ont ainsi été produites en 2021 à partir de la vapeur issue de la combustion des déchets incinérés. Quant aux fumées, elles sont dépoussiérées, traitées et filtrées afin de capter les polluants présents.

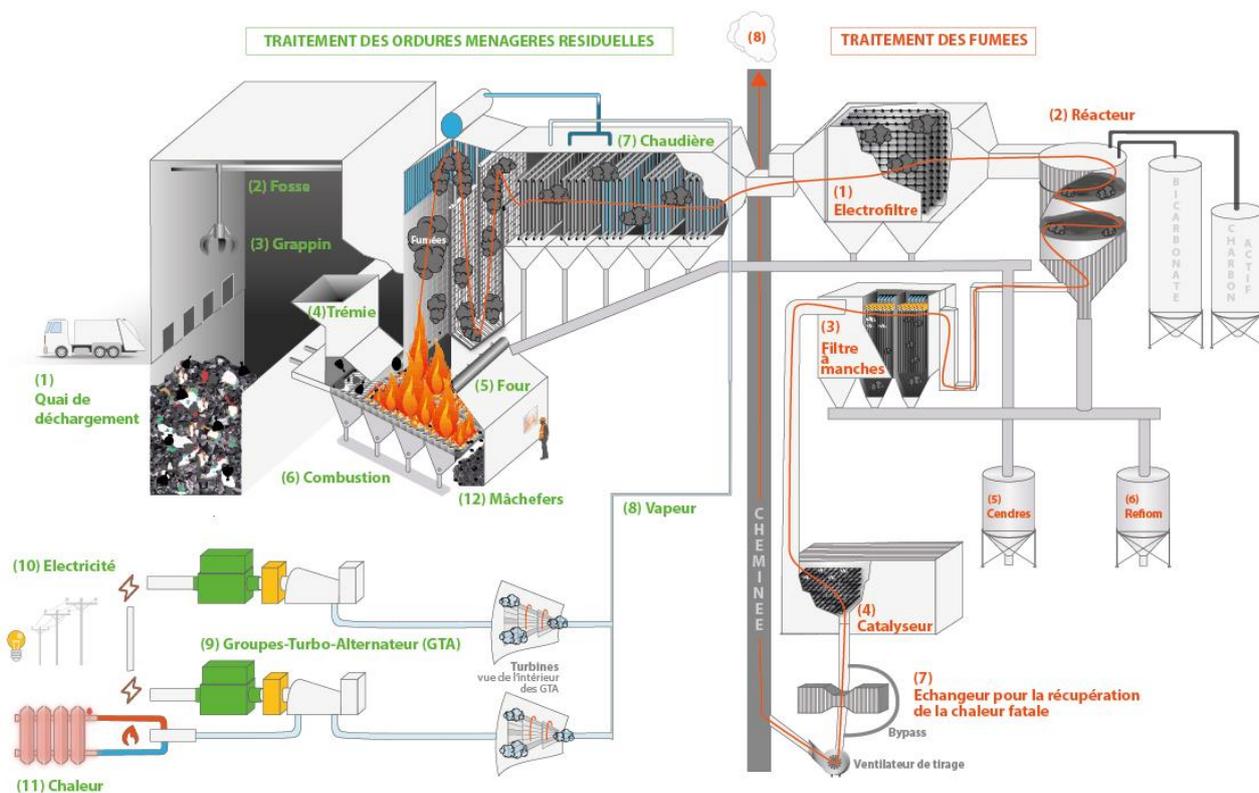


Illustration réalisée par Semardel pour le Siredom

Le centre de tri des emballages ménagers

Les deux chaînes de tri du CITD sont composées de nombreux éléments : des trieurs optiques, des cribles à disques (définer), des cribles balistiques, une griffe, des overband, des séparateurs de courant de Foucault, des trommels, des cabines de tri manuel par les opérateurs, un robot avec 2 bras articulés pour les refus de tri, des presses à balles et des presses à paquets. Ainsi, ce sont plus de 52 000 tonnes de matières valorisées en 2022, en 12 matières séparées (sur les 77 600 tonnes reçues).

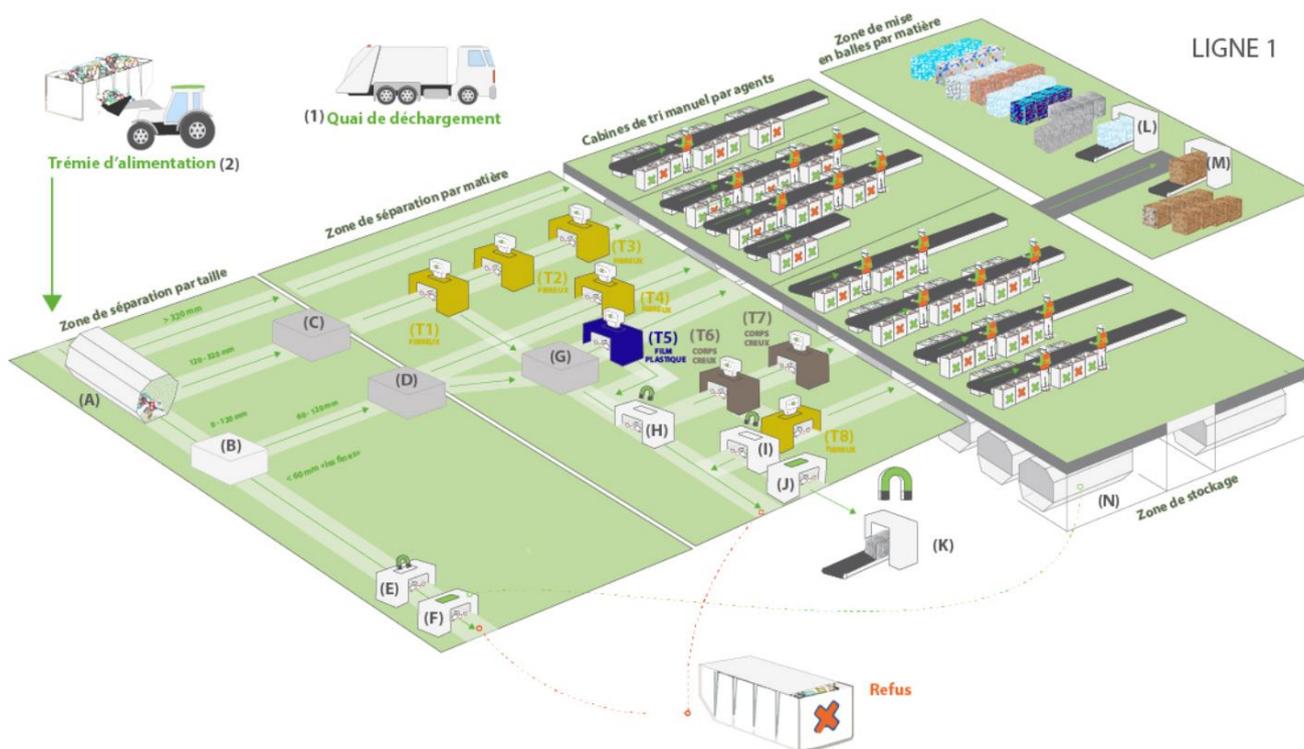


Illustration réalisée par Semardel pour le Siredom

La plateforme de transfert du verre

Les emballages en verre peuvent se recycler à l'infini s'ils ne sont pas trop mélangés avec d'autres matières. Attention cependant aux erreurs de tri, sont concernés uniquement les emballages en verre comme les bouteilles, pots, bocaux. Si de la vaisselle, dont la composition chimique diffère par la présence de céramique de celle du verre d'emballage, est mélangée aux emballages en verre, la qualité des nouveaux verres sera altérée et présentera des défauts non commercialisables.



Le site de compostage

Une plateforme de valorisation organique est située sur l'Ecosite de Vert-le-Grand / Echarcon depuis 2004. Elle réceptionne près de 40 000 tonnes de déchets verts collectés auprès des collectivités, particuliers et entreprises.

Après broyage, les déchets verts sont constitués en tas (andains) afin d'entrer dans un processus contrôlé de dégradation, le compostage. La matière végétale est ainsi transformée en compost



Site de compostage de l'Ecosite de Vert-le-Grand / Echarcon

Le traitement et la valorisation des autres matières

Valorisations possibles des autres matières :

	VALORISATION DES DECHETS
Gravats	Utilisation en remblai, bétons, terrassement
Ferrailles	Fabrication d'objets métalliques
Plâtre	Fabrication de plâtre
Cartons	Fabrication de cartons et papiers peints
Pneus	Fabrication de sols sportifs et revêtement de voirie
Meubles	Réemploi ou valorisable énergétique
Déchets électroniques	Réemploi ou valorisable matières
Huile	Fabrication d'huile ou valorisation énergétique

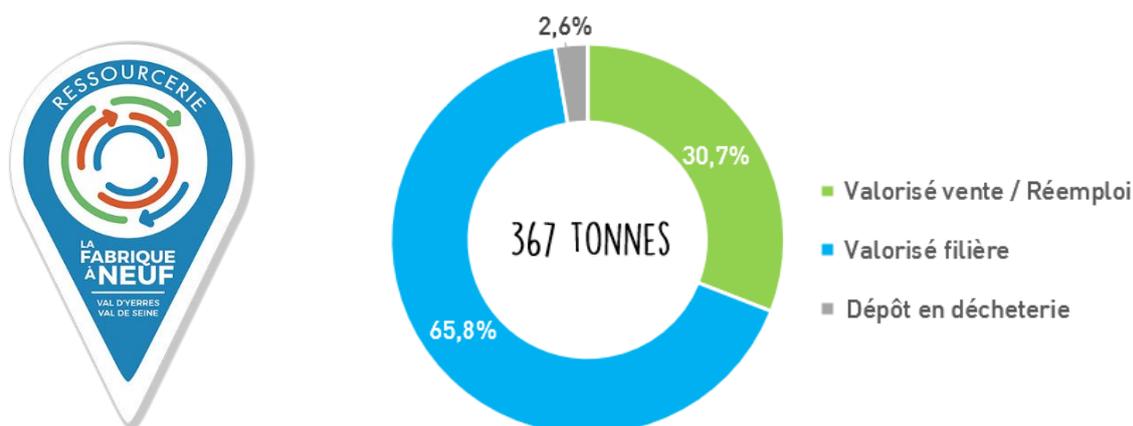
La prévention des déchets

La prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est un axe prioritaire des politiques publiques en matière d'environnement depuis les lois « Grenelle I et II ». Elle peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Le principe de la prévention des déchets est que « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ». Les politiques de prévention visent à renforcer des comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et de services

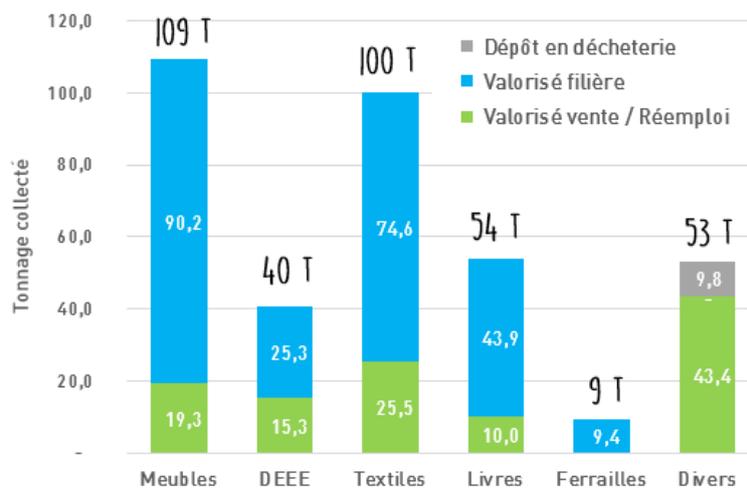


Le réemploi des objets en ressourcerie

Une convention de partenariat a été signée avec la ressourcerie La Fabrique à Neuf de Montgeron. Des objectifs de valorisation des déchets et d'éducation à l'environnement, de sensibilisation au tri, de réduction des déchets, ont été fixés en contrepartie du versement d'un soutien financier annuel. Plus de 365 tonnes ont ainsi été collectées en 2023.



Plus de 97% des objets ont été valorisés ou réemployés ; 31% ont été orientés en boutique de revente, 66% valorisés dans les filières matières, bois, cartons, mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques et seulement 2,6% sont mis en déchèterie.



Le projet « samedis du réemploi » a été lancé en 2021 pour augmenter le taux de réemploi en déchèterie en partenariat avec le SIREDOM et la ressourcerie La Fabrique à neuf à Montgeron. La ressourcerie est présente un samedi par mois en alternance à la déchèterie de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine en vue de récupérer des objets en état de marche ou réparables. Le total collecté en 2023, toutes catégories confondues, est de 4 178 kg pour 216 apporteurs.

Le réemploi du textile

Durant le second semestre 2021, une convention a été signée avec Eco Textile en vue d'implanter des bornes textiles sur les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine. De 17 bornes en 2021, leur nombre a augmenté à 27 en 2023. Ainsi, 107 tonnes ont été collectées :



- 60% sont réemployés : les textiles en parfait état sont revendus à petit prix sur le marché de l'occasion dans des friperies,
- 22% sont valorisés en chiffon d'essuyage industriel,
- 15% sont recyclés en effilochage et isolant, notamment pour les textiles en matière laineuse,
- 3% sont utilisés comme combustibles.

Le compostage

La distribution de composteurs et lombricomposteurs répond à l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi AGEC. L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou

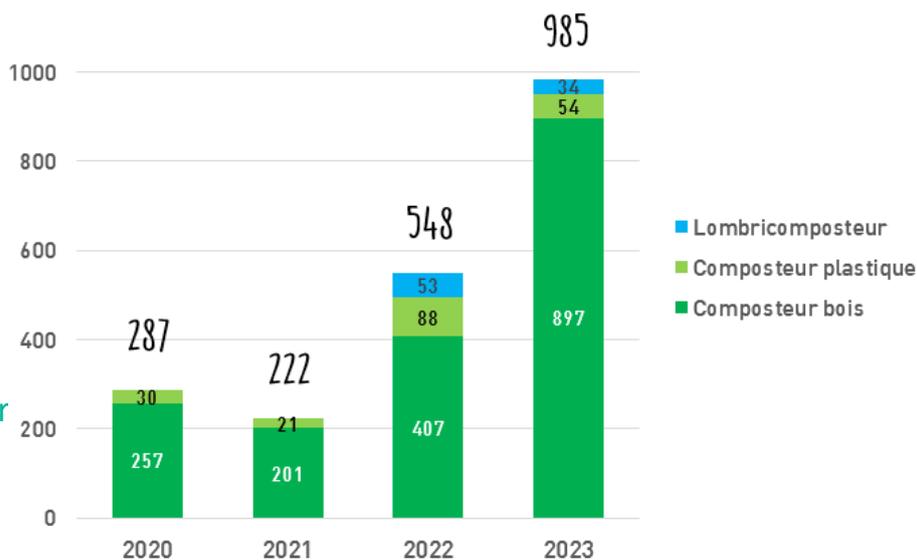
de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires." Les biodéchets représentent environ 30% des déchets ménagers en France.

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine organise des distributions régulières de composteurs (bois et plastiques), de lombricomposteurs et de bioseaux depuis plusieurs années pour les habitants des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine.



Les composteurs en bois et plastiques sont distribués via un formulaire sur le site de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans la limite de 1000 unités par session. Les lombricomposteurs sont distribués via un formulaire sur le site de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans la limite de 34 unités par session. Un accusé de réception de la demande est envoyé ainsi qu'un avis de distribution à une session de distribution dès que la date est fixée. Le délai entre la demande et la distribution dépend des stocks, des délais de livraisons et de l'organisation des sessions de distribution.

2023
8 sessions de distribution
951 composteurs
34 lombricomposteur



Contrairement aux composteurs qui se mettent en contact direct avec la terre, un lombricomposteur peut être installé sur un balcon et convient donc aux usagers qui résident en appartement.

Depuis le passage à la gratuité des composteurs et lombricomposteurs, on remarque une nette augmentation des demandes.

En 2023, ce sont 12 % des pavillons des trois communes qui sont équipés par des composteurs distribués par la Communauté d'agglomération.

Selon les données de l'ADEME, grâce aux 2000 composteurs distribués depuis 2020, la quantité de biodéchets détournés en 2023 serait de 360 tonnes.



La collecte des biodéchets dans les cantines scolaires

Le 28 juin 2022, un contrat d'une durée d'un an a été signé avec « Les Alchimistes » pour la collecte et le traitement par compostage des biodéchets provenant des cantines scolaires du territoire. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre des obligations de mise en œuvre de solutions de collecte des biodéchets des gros producteurs d'ici 2023. Ainsi, la collecte des biodéchets est mise en place dans 27 écoles : 10 sur Draveil, 6 sur Montgeron et 11 sur Vigneux-sur-Seine.

Sur l'année scolaire 2022-2023, plus de 80 tonnes de biodéchets ont été collectées, permettant ainsi de produire environ 15 tonnes de compost.

83 tonnes de biodéchets Collectés → 15 tonnes de compost

Ce compost est utilisé pour des projets d'agriculture urbaine, de création de jardins ou pour les plantes des citoyens.

Une évaluation de la qualité du tri de 1 à 3 étoiles est mise en place selon la quantité d'items indésirables (verre, plastique, métal, porcelaine...). Depuis le début de l'expérimentation, le tri *** correspond à **87,4%** des collectes de biodéchets.

Les résultats obtenus sur l'année scolaire 2022-2023 sont encourageants. Cette expérimentation est renouvelée sur l'année scolaire 2023-2024.



La communication

Distribution des calendriers

Chaque année, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine distribue aux habitants de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine un calendrier des collectes.

Les calendriers sont adaptés en fonction de des villes et des secteurs concernés. Les dates des passages pour chaque flux y sont indiquées ainsi que les consignes de tri. On y trouve également des informations sur le service des encombrants, la distribution de composteurs, les bornes textiles, les éco-centres et la ressourcerie.



Média et presse

Au cours de l'année 2023, de nombreux articles sont parus sur le site internet de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine au sujet de la distribution des calendriers, des événements relatifs à la gestion et la sensibilisation des déchets notamment ceux organisés par la Maison de l'Environnement et enfin sur les déchèteries et les samedis du réemploi.

Outils de communication

La gestion des déchets et ces enjeux nationaux, régionaux et territoriaux en termes de prévention de valorisation nécessitent de communiquer et sensibiliser sur ces thématiques le plus largement.

Le service Gestion des déchets et Economie circulaire, en partenariat avec le service Communication, travaillent sur l'élaboration d'outils afin :

- De proposer une communication « déchets » à l'échelle du territoire de Draveil, Vigneux-sur-Seine, Montgeron avec une homogénéité et une identité visuelle ;
- La diffuser et la promouvoir pour qu'elle soit visible et harmonisée sur tout le territoire (bailleurs, locaux, ...) et qu'elle influe sur les comportements.



La Journée Verte et Bleue 2023

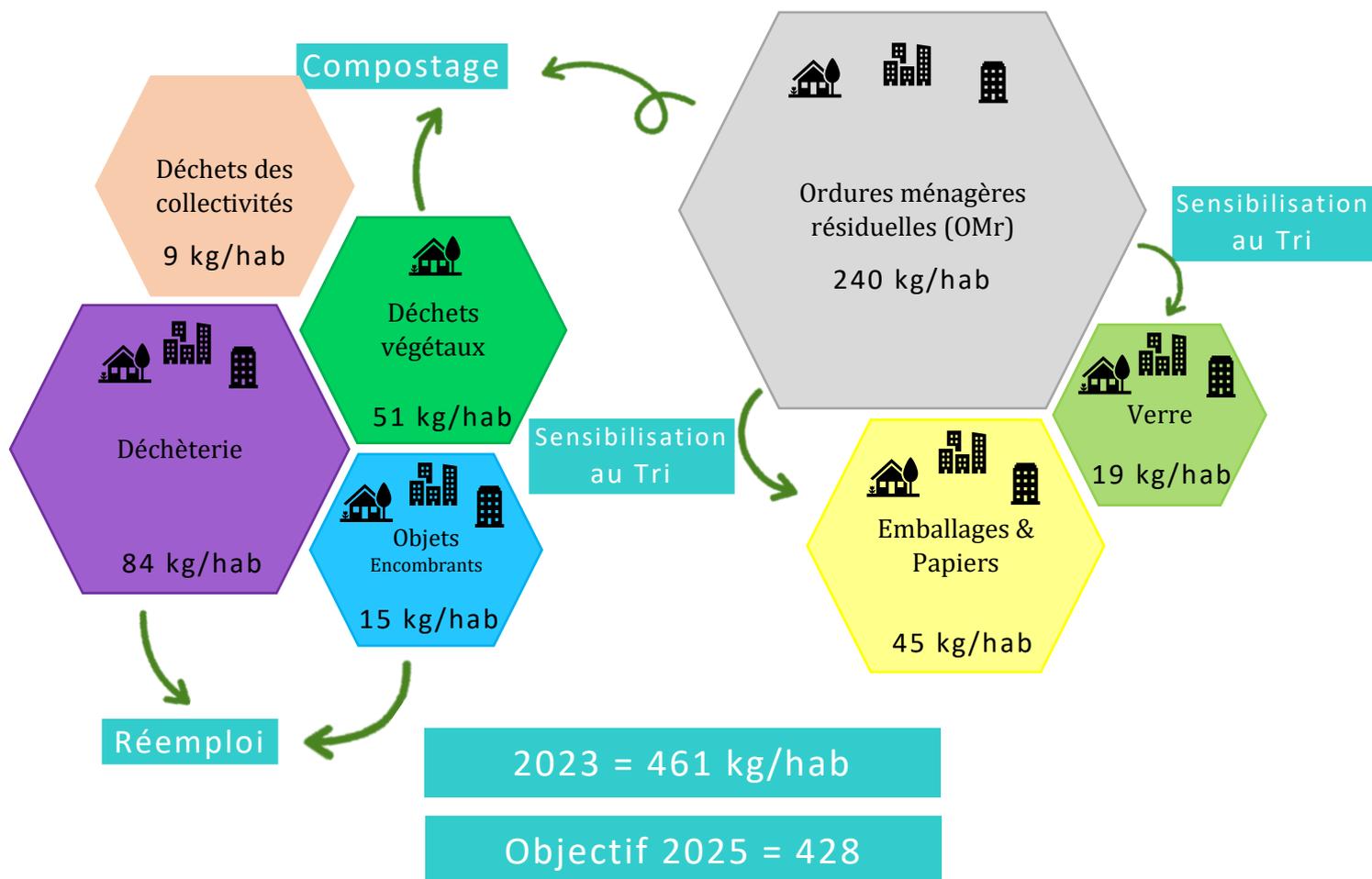
Lors de la Journée Verte et Bleue du 2 juillet 2023, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a proposé une animation de sensibilisation sur le compostage. Cette journée était aussi l'occasion de promouvoir la distribution des composteurs aux habitants du territoire et de sensibiliser au tri des déchets. Ces informations sont également disponibles sur le site internet et les réseaux sociaux de la CAVYVS et auprès des mairies des communes concernées.

Bilan du diagnostic du territoire

Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Déchets occasionnels

Ordures Ménagères et Assimilées



Compostage domestique

=

360 tonnes

Collecte des biodéchets

=

83 tonnes

Réemploi en ressourcerie

=

367 tonnes

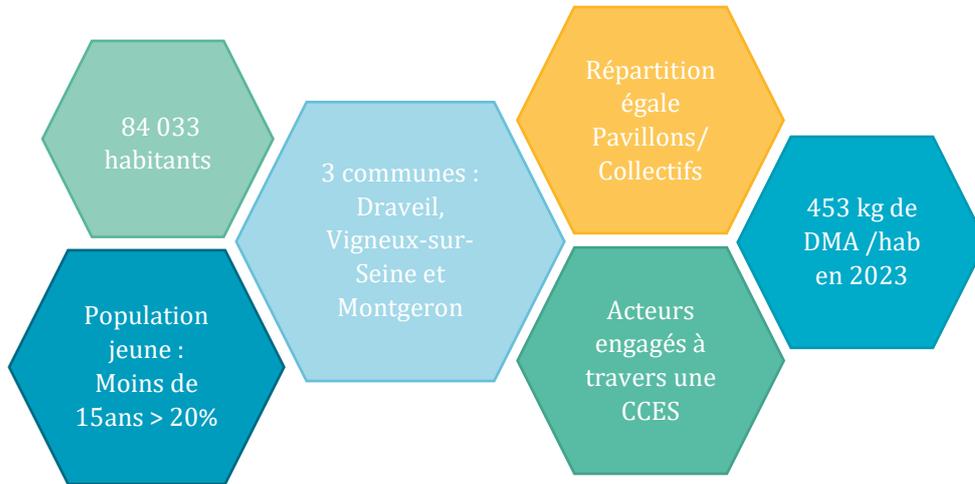
Réemploi du textile

=

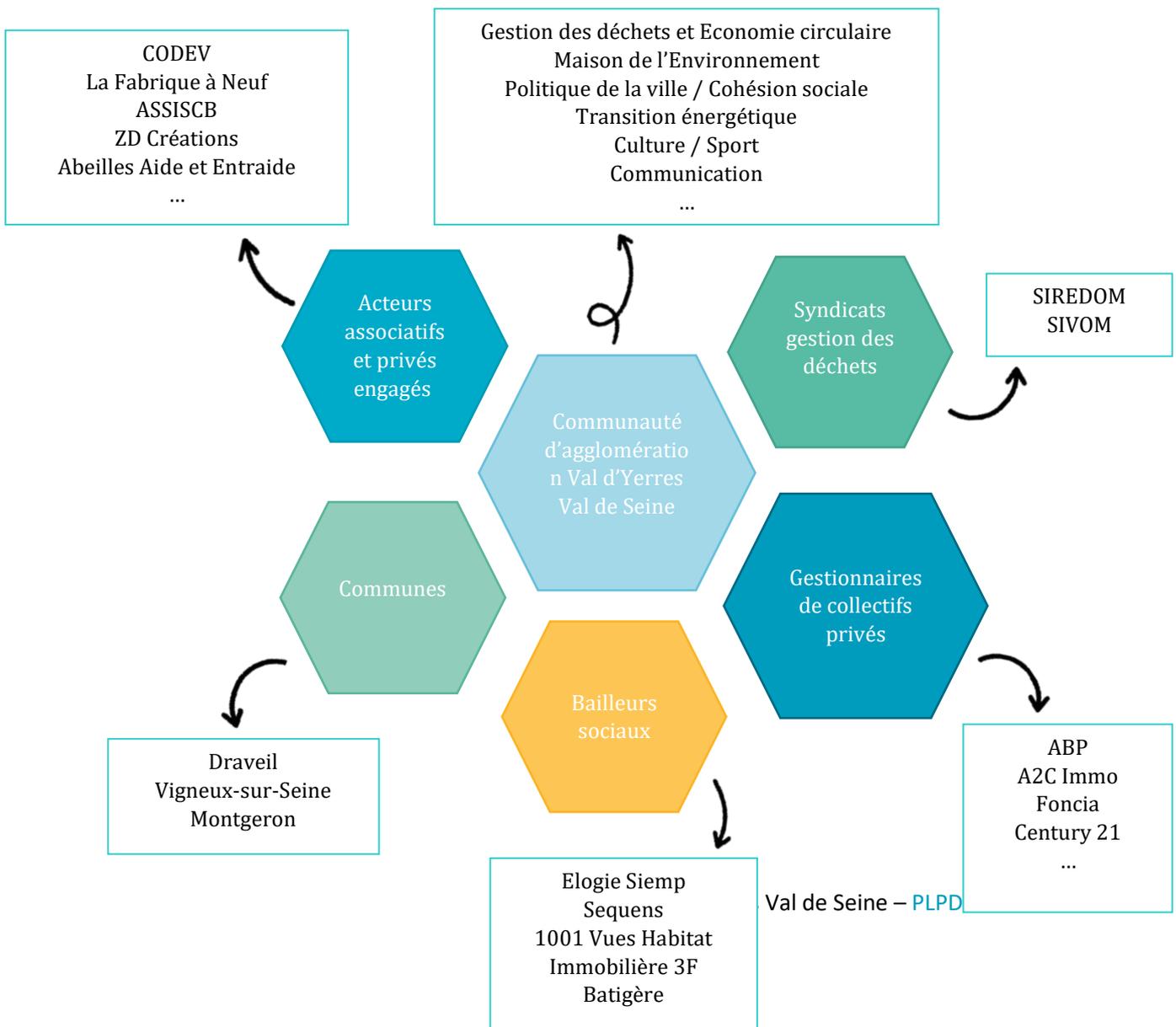
107 tonnes

= 917 tonnes de déchets détournés = 11 kg/Hab en 2023

Le territoire



Les acteurs du territoire



Membres de la CCES

Présidente de la CCES	Vice-Présidente chargée de la transition énergétique	Madame Sylvie CARILLON
Acteurs engagés du territoire	Conseil de Développement du Val d'Yerres Val de Seine	Monsieur François PERNETTE
	Ressorcerie La Fabrique à Neuf	Monsieur Cyril HENRY
	Visière solidaire	Madame MéliSSa VALLEE
	Abeille Aide & Entraide	Madame Gwenaelle DUCHEMIN
	Association des familles	Madame Danielle PRYLECKI
	Association ASSISCB	Madame Aurélie GATINEAU
	ZD Créations	Madame Isabelle DELABARRE
Bailleurs sociaux	Elogie Siemp	Madame Elise HEBRARD
	Sequens / APES	Madame Eva FLEURET
	1001 Vies Habitat	Madame Déborah MOUANJO
	Immobilière 3F	Monsieur Farid AMRANE
	Batigère	Madame Cinthya GODARD
Gestionnaires de collectifs privés	ABP	Monsieur Marc MICHELINI
Communes	Ville de Draveil	Madame Anne-Marie JOURDANNEAU FORT
		Madame Claire MALBERNARD
	Ville de Montgeron	Madame Gaelle HELAINE
		Madame Isabelle MICHEL LE PERU
	Ville de Vigneux-sur-Seine	Monsieur René REAL
		Monsieur Philippe PESLIER
Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de seine	DGA Développement Territorial	Monsieur Stéphane SARKISSIAN
	Direction de la Transition Ecologique	Madame Sara KRONGELB
	Maison de l'Environnement	Monsieur Pablo CARRION
	Transition énergétique	Monsieur Eric ANSELMET
	Secrétaire générale	Madame Catherine BONNEAU
	Politique de la ville / Cohésion sociale	Madame Maite RODRIGUEZ
		Monsieur Riadh MERGHEM
	Equipements sportifs	Monsieur Jérémy CABOCHE
	Culture	Madame Céline MAURS
	Prospectives et mobilités	Monsieur Pierre NADAL
	Communication	Madame Aurélie PAPON
	Développement économique	Monsieur Romain GOYAT
		Madame Manon SIGOT
Gestion des déchets et économie circulaire	Monsieur Emmanuel LE CALVEZ	
Syndicats en charge de la gestion des déchets	SIREDOM	Monsieur Florent PERVEZ
	SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts	Monsieur Frédéric HERNANDEZ

Le PLPDMA

Un plan pluriannuel élaboré en concertation

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des acteurs de la CCES ainsi que des ateliers de concertation réalisés sur le territoire.

5 ateliers thématiques ont été réalisés sur le territoire en juin et juillet 2024 pour faire émerger des idées d'action à intégrer au plan.



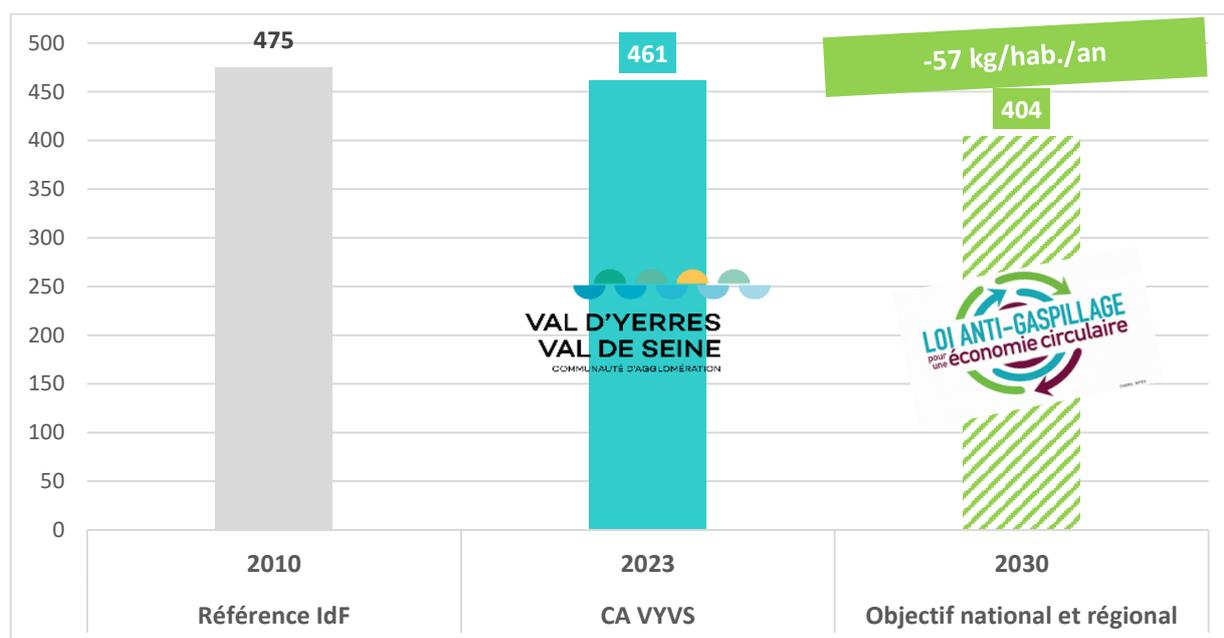
Ces groupes de travail ont permis de faire ressortir 25 actions et 80 sous-actions ! Parmi ces propositions, les actions jugées prioritaires ont été intégrées au plan d'actions.

Quels objectifs pour le PLPDMA de la CAVYVS ?

Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA doivent respecter les objectifs nationaux et régionaux définis d'une part par la loi AGECE et par le PRPGD de la Région Ile-de-France.

Loi TECV	Réduire de 10% les DMA en 2020 par rapport à 2010
Loi AGECE	Réduire de 15% les DMA produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010
PRPGD Ile-de-France	Atteindre une réduction des DMA de 10% en 2025 par rapport à 2010 et au-delà en 2031 Valeur de référence : 475 kg/hab/an en 2010 en Ile-de-France

Ces objectifs ont été appliqués au ratio de référence 2010 pour la région² et sont présentés dans le graphique ci-dessous :



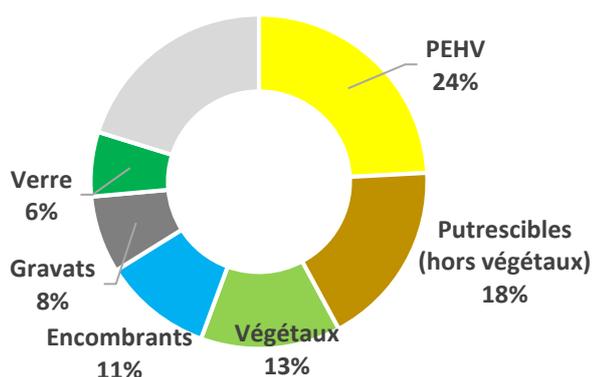
La CAVYVS devra atteindre **404 kg/hab.** de DMA fin 2030 pour respecter l'objectif de prévention introduit dans la loi AGECE repris dans le PRPGD de la Région Ile-de-France.

² Donnée 2010 non disponible pour la CA VYVS.

Les gisements d'évitements prioritaires

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de déchets produits sur lesquels il est possible d'agir. Les gisements présentés sont tous mode de collecte confondu et non distingués en flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.).

Les flux de déchets présents dans les DMA
répartition au poids



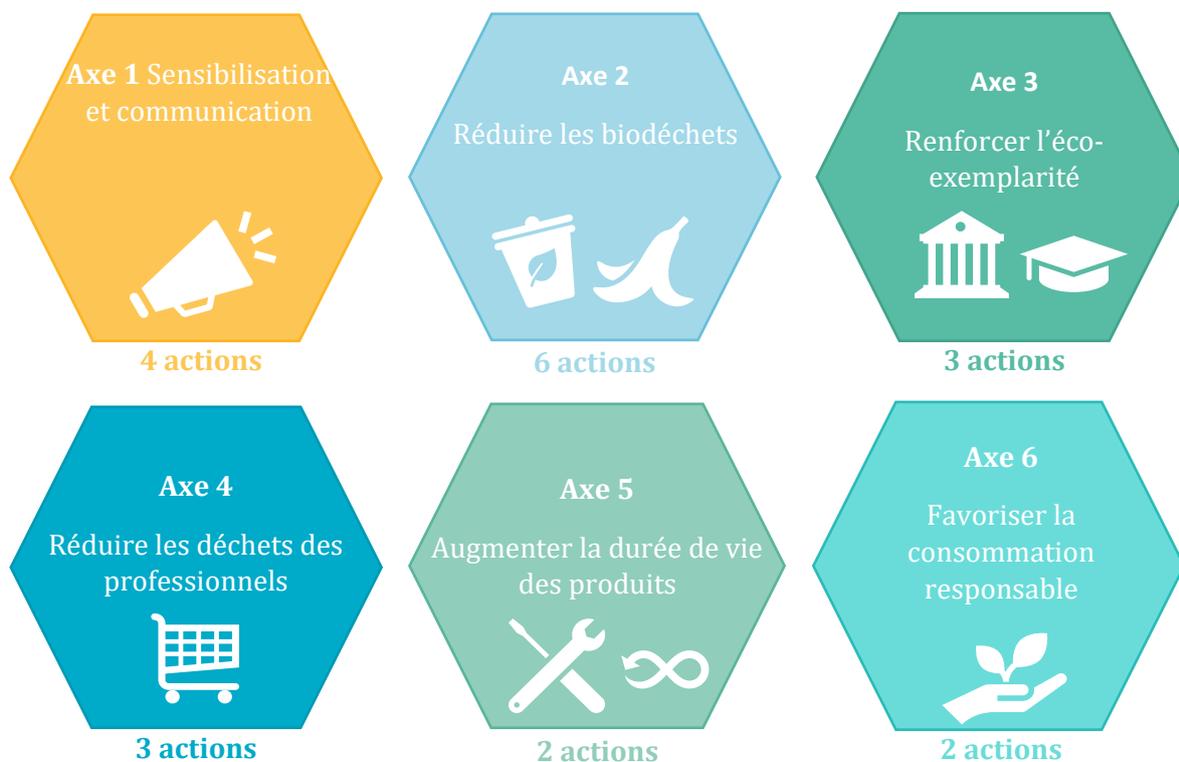
La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- L'ampleur du gisement lui-même ;
- Son degré d'exploitation déjà acquis ;
- Sa facilité et les opportunités d'exploitation ;
- Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement ;
- L'obligation légale ou contractuelle.

Les 6 flux les plus collectés représentent 80 % des DMA !

Le plan d'actions

Le plan d'action est composé de 6 axes et 20 actions :



Axe 1 : Sensibilisation et communication

- 1 Créer des supports de communication
- 2 Assurer une communication/sensibilisation de proximité
- 3 Mettre en valeur les acteurs et les actions existantes, diffuser la communication
- 4 Rechercher et mobiliser des partenaires

Axe 2 : Réduire les biodéchets

- 5 Créer une synergie territoriale autour du sujet des biodéchets
- 6 Accompagner les usagers dans la réduction des biodéchets
- 7 Lutter contre le gaspillage alimentaire
- 8 Conforter la pratique du compostage
- 9 Initier la création de cafés compost sur le territoire
- 10 Proposer aux usagers le prêt d'outils de jardinage

Axe 3 : Renforcer l'éco-exemplarité

- 11 Renforcer l'éco-exemplarité des administrations
- 12 Renforcer l'éco-exemplarité dans les écoles
- 13 Renforcer l'éco-exemplarité des équipements intercommunaux

Axe 4 : Réduire les déchets des professionnels

- 14 Informer les professionnels sur les solutions de gestion de leurs déchets existantes
- 15 Mettre en place des contraintes pour faire évoluer les habitudes
- 16 Accompagner au déploiement de solutions

Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits

- 17 Soutenir la création de lieux/événements de réparation
- 18 Soutenir la création d'événements de convivialité autour du réemploi

Axe 6 : Favoriser la consommation responsable

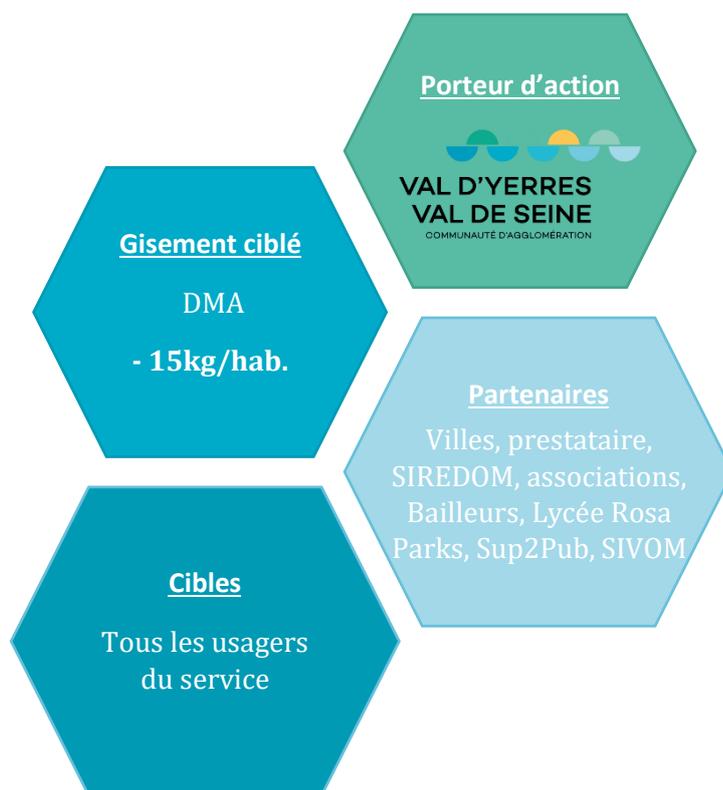
- 19 Sensibiliser les habitants du territoire à la consommation responsable



Axe 1 : Sensibilisation et communication

Communiquer auprès des différents usagers et les sensibiliser à la réduction des déchets est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le PLPDMA. Pour cela, la CAVYVS prévoit de créer de nouveaux supports de communication et d'organiser des événements de proximité, mais aussi de mettre en valeur les ressources et acteurs existants sur le territoire. Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt permettra de mobiliser les acteurs du territoire et soutenir à la création de nouveaux projets !

1.1	Créer des supports de communication
1.2	Assurer une communication/sensibilisation de proximité
1.3	Mettre en valeur les acteurs et les actions existantes, diffuser la communication
1.4	Rechercher et mobiliser des partenaires

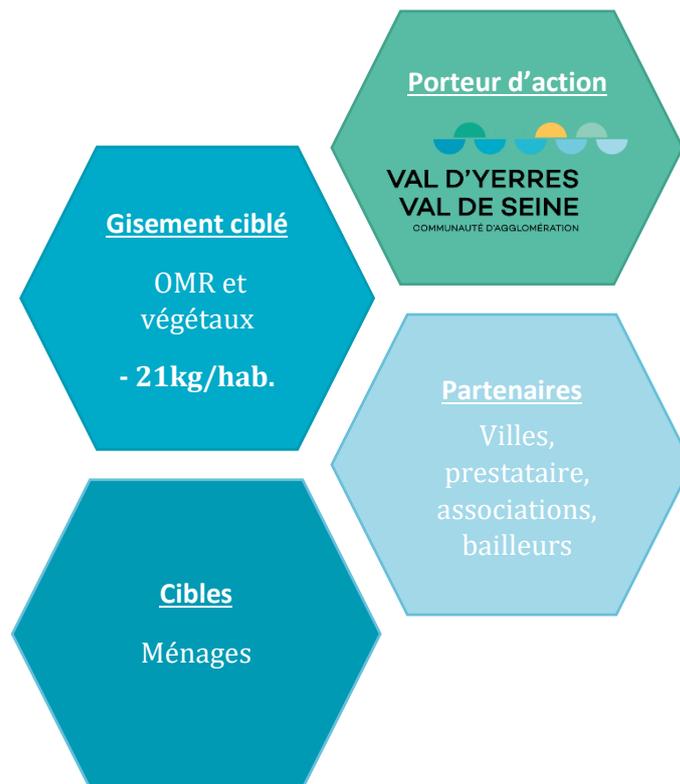




Axe 2 : Réduire les biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires)

Les biodéchets représentent environ un tiers de notre poubelle grise, or des bonnes pratiques du quotidien permettent de les éviter. La CAVYVS souhaite donc accompagner les habitants de son territoire en leur fournissant l'information et les outils nécessaires pour la réduction de ces déchets (création de supports pédagogiques, subvention d'ateliers pratiques, lutte contre le gaspillage alimentaire, fourniture de composteurs, accompagnement à la création de café compost, etc.).

2.1	Créer une synergie territoriale autour du sujet des biodéchets
2.2	Accompagner les usagers dans la réduction des biodéchets
2.3	Lutter contre le gaspillage alimentaire
2.4	Conforter la pratique du compostage
2.5	Initier la création de cafés compost sur le territoire
2.6	Proposer aux usagers le prêt d'outils de jardinage

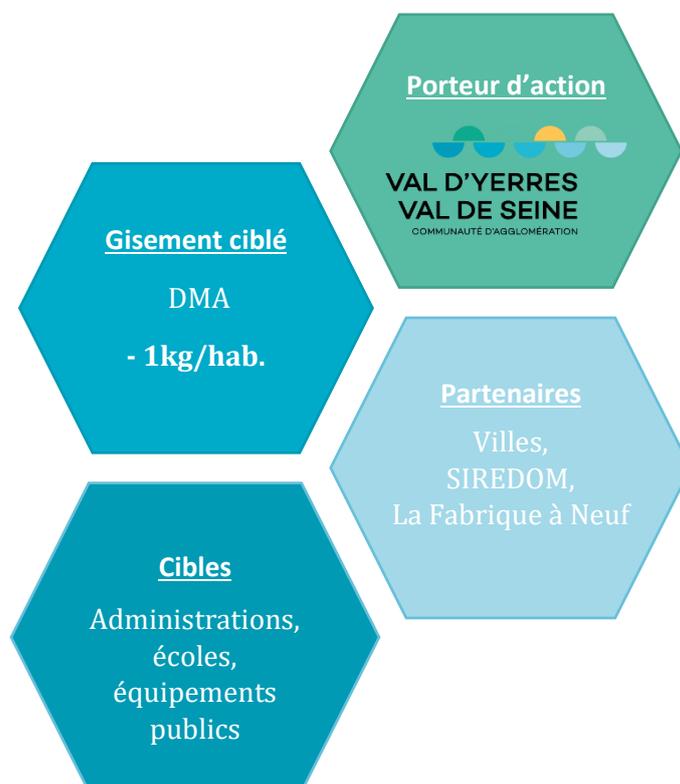




Axe 3 : Renforcer l'éco exemplarité de l'administration

Les établissements publics du territoire se doivent d'être exemplaire en matière de prévention et réduction des déchets : cela concerne les administrations du territoire, les écoles ainsi que les équipements intercommunaux. Le PLPDMA cible notamment la question du gaspillage alimentaire au sein des écoles, mais prévoit aussi d'assurer une formation de l'ensemble des élus et agents de la CAVYVS à la prévention des déchets.

3.1	Renforcer l'éco-exemplarité des administrations
3.2	Renforcer l'éco-exemplarité dans les écoles
3.3	Renforcer l'éco-exemplarité des équipements intercommunaux

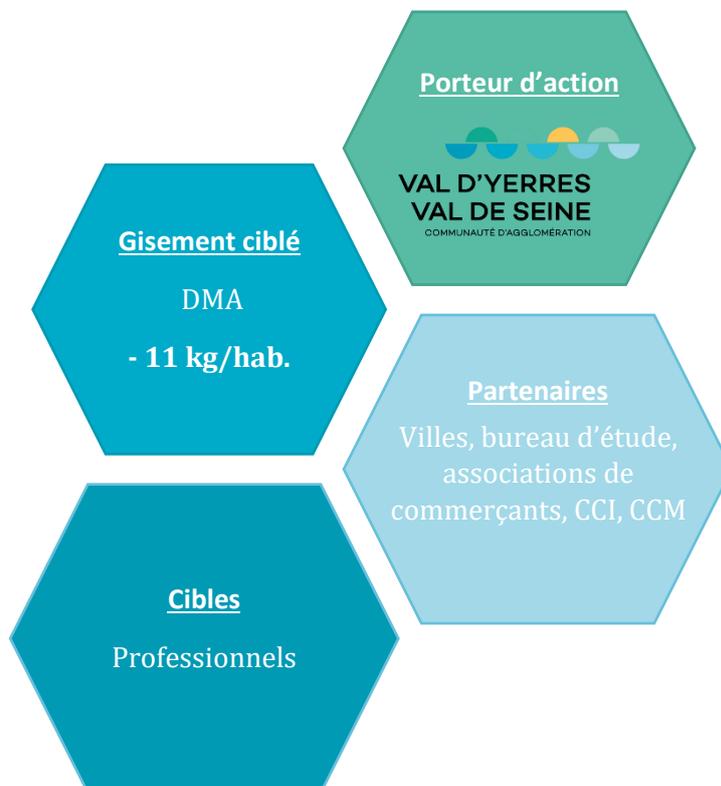




Axe 4 : Réduire les déchets des professionnels

L'activité des professionnels représente environ 20% de la production de déchets de la CAVYVS (moyenne nationale). Instauration des contraintes techniques permet de réduire les volumes produits, mais c'est surtout en accompagnant les professionnels (grâce à une communication sur leurs obligations, sur les solutions qu'ils leur sont possibles de mettre en place, etc.) que la CAVYVS souhaite agir.

4.1	Informers les professionnels sur les solutions de gestion de leurs déchets existantes
4.2	Mettre en place des contraintes pour faire évoluer les habitudes
4.3	Accompagner au déploiement de solutions

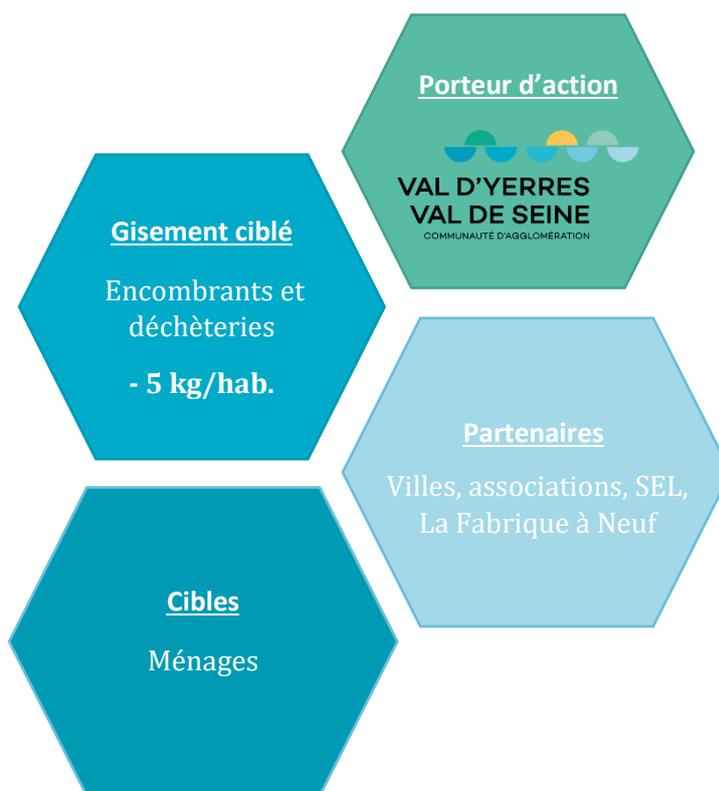




Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits

Augmenter la durée de vie d'un produit permet de prolonger son usage, et ainsi retarder voire éviter que celui-ci ne devienne un déchet. Pour épauler les acteurs du territoire souhaitant s'engager dans cette démarche, le plan d'action prévoit des soutiens sous forme d'accompagnement à la création de lieux ou d'évènements de réparation (Repair Cafés, ateliers de réparation), mais aussi d'évènements de convivialité autour du réemploi (évènements artistiques, brocantes).

5.1	Soutenir la création de lieux/évènements de réparation
5.2	Soutenir la création d'évènements de convivialité autour du réemploi

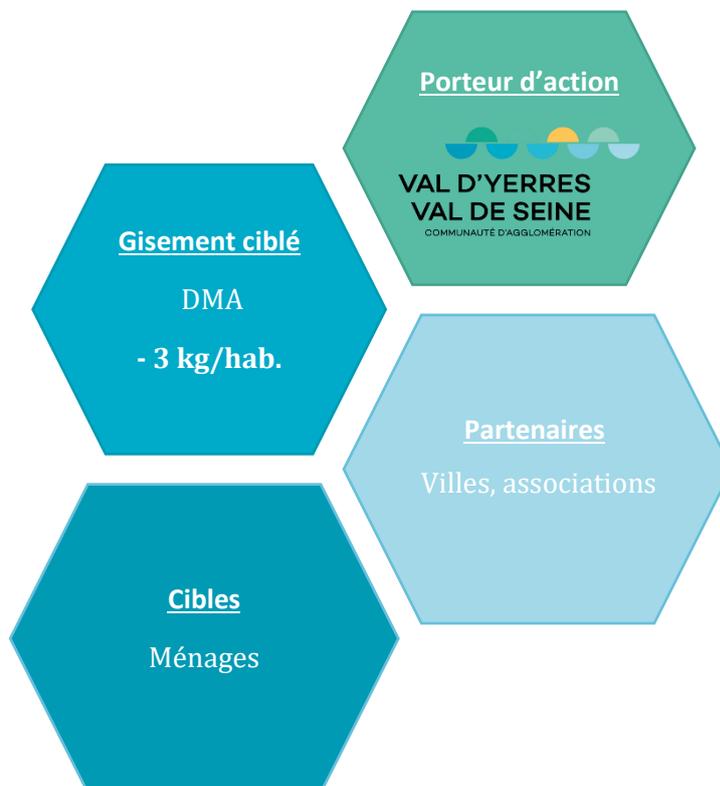




Axe 6 : Favoriser la consommation responsable

La consommation responsable est une démarche intégrant des considérations environnementales, sociales et économiques dans les choix de consommation. La CAVYVS souhaite sensibiliser ses habitants à cette pratique notamment par la subvention et l'organisation d'ateliers et événements (Upcycling, défis Familles zéro déchet, etc). La CAVYVS prévoit également de proposer un soutien financier à l'achat de matériel « responsable ».

6.1	Sensibiliser les habitants du territoire à la consommation responsable
6.2	Encourager les démarches de consommation responsable



Le calendrier

		Etat d'avancement des actions	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Axe 1 : Sensibilisation et communication								
1	Créer des supports de communication	En cours						
2	Assurer une communication/sensibilisation de proximité	Non débutée						
3	Mettre en valeur les acteurs et les actions existantes, diffuser la communication	Non débutée						
4	Rechercher et mobiliser des partenaires	Non débutée						
Axe 2 : Réduire les biodéchets								
5	Créer une synergie territoriale autour du sujet des biodéchets	Non débutée						
6	Accompagner les usagers dans la réduction des biodéchets	Non débutée						
7	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Non débutée						
8	Conforter la pratique du compostage	En cours						
9	Initier la création de cafés compost sur le territoire	Non débutée						
10	Proposer aux usagers le prêt d'outils de jardinage	Non débutée						
Axe 3 : Renforcer l'éco-exemplarité								
11	Renforcer l'éco-exemplarité des administrations	Non débutée						
12	Renforcer l'éco-exemplarité dans les écoles	Non débutée						
13	Renforcer l'éco-exemplarité des équipements intercommunaux	Non débutée						
Axe 4 : Réduire les déchets des professionnels								
14	Informers les professionnels sur les solutions de gestion de leurs déchets existantes	Non débutée						
15	Mettre en place des contraintes pour faire évoluer les habitudes	Non débutée						
16	Accompagner au déploiement de solutions	Non débutée						
Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits								
17	Soutenir la création de lieux/événements de réparation	Non débutée						
18	Soutenir la création d'évènements de convivialité autour du réemploi	Non débutée						
Axe 6 : Favoriser la consommation responsable								
19	Sensibiliser les habitants du territoire à la consommation responsable	Non débutée						
20	Encourager les démarches de consommation responsable	Non débutée						

Le bilan du PLPDMA

Les moyens mobilisés

Les moyens mobilisés **par axe, en moyenne sur les 6 ans**, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Gisement détourné – 2030	Moyens humains Moyenne sur 6 ans	Moyens financiers Moyenne sur 6 ans
Axe 1 : Sensibilisation et communication	- 15 kg/hab	0,2 ETP	194 k€
Axe 2 : Réduire les biodéchets	- 21 kg/hab	0,6 ETP	201 k€
Axe 3 : Renforcer l'éco-exemplarité	- 1 kg/hab	0,2 ETP	180 k€
Axe 4 : Réduire les déchets des professionnels	- 11 kg/hab	0,1 ETP	73 k€
Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits	- 5 kg/hab	0,1 ETP	- k€
Axe 6 : Favoriser la consommation responsable	- 3 kg/hab	0,4 ETP	118 k€
Total des axes	- 56 kg/hab.	1,5 ETP/an	128 k€/an

Les moyens mobilisés **pour la globalité du plan, par année**, sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Moyens humains nécessaires (en ETP)						Moyenne sur 6 ans
2025	2026	2027	2028	2029	2030	
1,2	1,2	1,6	1,7	1,6	1,6	1,5 ETP/an

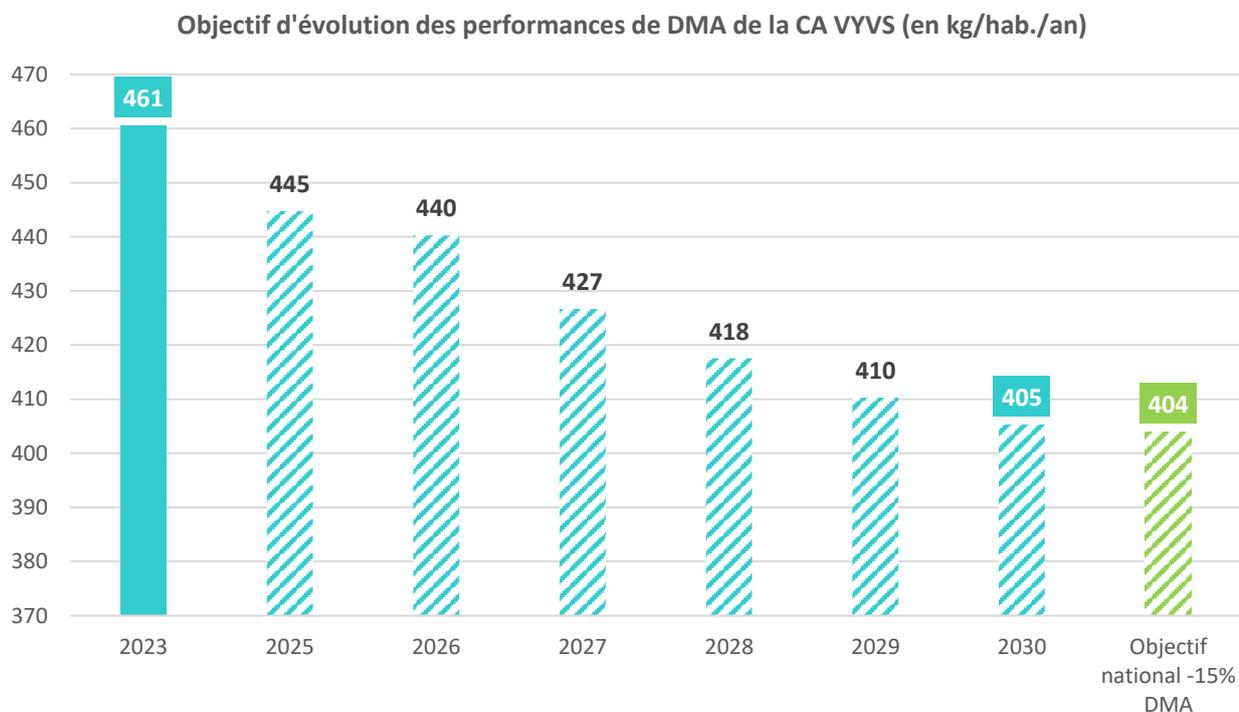
Soit **9 ETP** au total sur les 6 ans.

Moyens financiers nécessaires (€)						Moyenne Sur 6 ans
2025	2026	2027	2028	2029	2030	
84 k€	99 k€	148 k€	181 k€	128 k€	128 k€	128 k€/an

Soit **766 000 €** au total sur les 6 ans.

Les résultats attendus

Les résultats quantitatifs du PLPDMA doivent respecter l'objectif national défini par la loi AGEC de réduction de **15% des DMA entre 2010 et 2030**. Cet objectif, avec pour prise en compte les données régionales 2010 comme référence, est **de 404 kg/hab. en 2030**.



La réalisation de l'ensemble des actions du plan permettrait de s'approcher de l'objectif de réduction des DMA défini par la loi AGEC avec estimation de 405 kg/hab en 2030 à la fin du PLPDMA pour un objectif réglementaire de 404 kg/hab en 2030.

Le synoptique présente l'impact attendu du PLPDMA sur les performances de collecte de la CAVYVS.

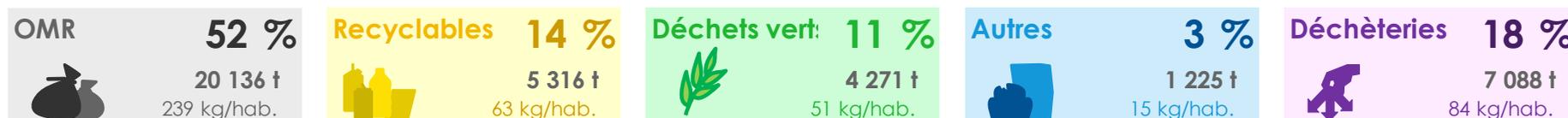
Synoptique de PLPDMA

2023 - 2030



Quantité totale de déchets : **38828 tonnes - 461 kg/hab.**

2023



PLPDMA



2030

Quantité totale de déchets : **34344 tonnes - 405 kg/hab.**

Le suivi de la mise en œuvre du Plan

Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- **Donner l'impulsion** nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (Collectivités, industriels, PME, associations, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- **Mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- **Veiller au respect du Plan** ;
- **Réactualiser les données** de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

Les acteurs

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés de près ou de loin par la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés peuvent être sollicités pour assurer ce suivi. Il est indispensable à la réussite du Plan d'être en mesure d'identifier les acteurs clés qui pourront être régulièrement sollicités, notamment parmi :

- Les **associations** du territoire, qui peuvent être mobilisées pour leurs différentes actions et retours d'expériences mais également en qualité de relais auprès des citoyens ;
- Les **Villes** de Draveil, Montgeron et Vigneux ;
- Le **SIREDOM**, syndicat de traitement auquel adhère la CAVYVS ;

Il est judicieux par ailleurs selon les thématiques de faire appel à d'autres acteurs, dont les compétences particulières, la perception du territoire, et/ou les connaissances en prévention et gestion des déchets peuvent représenter de forts atouts. Il s'agit entre autres :

- Des **bailleurs sociaux et gestionnaires** de copropriété, acteurs pouvant relayer les messages et actions auprès des ménages résidents en habitat collectif ;
- Des **bureaux d'étude** pour accompagner la CA dans ses projets d'évolution du service ;
- Des **prestataires extérieurs** pour la réalisation de formation ou d'atelier sur la prévention ;
- Des **étudiants et scolaires** des différents établissements du territoire, avec lesquels il est possible d'établir des partenariats pour la réalisation de projets ;
- Des **chambres consulaires et syndicats des professionnels**, notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
- Des différents **éco-organismes** et leur représentant local ;
- De la **Région**, chargée de piloter le suivi du Plan Régional ;
- De **l'ADEME**, dont la connaissance et le retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale permettront d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire.

Les indicateurs de suivi

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi de 10 indicateurs :

- Quantité et évolution des tonnages et performances de **DMA** ;
- Quantité et évolution des tonnages et performances **d'OMR** ;
- Quantité et évolution des tonnages et performances en **déchèteries**, par flux ;
- Quantité et évolution des tonnages et performances de **déchets alimentaires évités grâce à la réduction du gaspillage alimentaire** ;
- Quantité et évolution des tonnages et performances de **déchets alimentaires évités grâce au compostage** ;
- Quantité et évolution des tonnages et performances **d'objets réemployés** en Recyclerie ;
- Quantité et évolution des tonnages et performances **d'objets réparés** lors d'ateliers ;
- Pourcentage **d'usagers indiquant connaître la notion de prévention** des déchets ou ayant mis en place des actions (en % tous les 3 ans) ;
- Effectif de **l'équipe projet** du programme (ETP/an) ;
- **Dépenses engagées** ou Coût total du PLPDMA en € (par an).

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions, présentée en annexe de ce document.

Acronymes & Définitions

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ASL : Associations Syndicales Libres

CAVYVS : Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CIDT : Centre Intégré de Traitement des Déchets

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Loi AGECE : loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

Loi TECV : loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Programme Régional de Prévention et de gestion des déchets

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMr : Ordures Ménagères Résiduelles

SIREDOM : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères

Annexe 1 : Fiches actions

Axe 1 : Sensibilisation et communication

Axe 1	Action 1.1 – Créer des supports de communication		Cible : DMA			
Public ciblé	Tous les usagers		Porteur du projet : 			
Partenaires mobilisés	Communes, prestataires externes, SIREDOM, Lycée Rosa Parks (section cinéma), Sup2Pub, SIVOM					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Identifier et prioriser les besoins en communication afin de déployer une stratégie cohérente et adaptée au territoire # Multiplier les supports de communication <ul style="list-style-type: none"> - Créer des supports adaptés aux différentes typologies d'usagers du territoire - Mobiliser des supports existants (Mag de l'Agglo, supports des communes, etc.) - Relayer des contenus déjà existants 					
Potentiel de réduction	4,7 kg/hab./an					
Etapes clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Création d'une charte graphique de l'Agglomération						
Publication d'articles sur la thématique déchets dans les bulletins municipaux et le magazine de l'Agglo						

Republication (sur le site de l'Agglomération, le magazine, etc.) de contenu (du SIREDOM, ADEME, éco-organisme, associations, etc.)						
Créer une vidéo explicative par an à poster sur le site de l'Agglo						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	1,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Moyens financiers (budget) en €	15 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Création d'une charte graphique	Oui					
Nombres d'articles et vidéos publiés (<i>tous supports confondus</i>) par an	3	4	4	4	4	4
Relaye de contenu	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre de kg/hab. évités	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7

Axe 1	Action 1.2 – Assurer une communication/sensibilisation de proximité	Cible : DMA
Public ciblé	Tous les usagers	Porteur du projet : 
Partenaires mobilisés	Associations, Communes, Bailleurs, Prestataires externes	
Objectifs	# Organiser ou participer à des événements sur la thématique des Déchets et de la prévention, en : <ul style="list-style-type: none"> - Profitant des événements locaux (forum, etc.) et nationaux (ex : SERDD) - Intégrant la thématique Déchets à l'occasion d'autres événements, sortant du sujet Développement Durable/Environnement 	

	# Créer des évènements en pied d'immeuble ou à l'échelle de quartier					
Potentiel de réduction	3,7 kg/hab./an					
Etapas clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Participation à des évènements avec l'animation de stands sur la prévention des Déchets (logistique et organisation par la CAVYVS, réalisation en prestation)						
Réalisation d'évènements en pied d'immeuble et de quartier (réalisation par les associations et communes aidées par la CAVYVS)						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	3	6	24	24	24	24
Moyens financiers (budget) en €	11 300 €	12 600 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €
Nombre d'évènements réalisés par an	2	4	4	4	4	4
Nombre de personnes sensibilisées lors de ces évènements par an	200	400	400	400	400	400
Nombres d'évènements réalisés par an en pied d'immeuble ou de quartier			6	6	6	6
Nombre de personnes sensibilisées en pied d'immeuble par an			300	300	300	300
Nombre de kg/hab. évités	0,2	0,7	1,4	2,2	3,0	3,7

Axe 1	Action 1.3 – Mettre en valeur les acteurs et les actions existantes, diffuser la communication					Cible : DMA
Public ciblé	Tous les usagers					Porteur du projet : 
Partenaires mobilisés	Commerçants, bailleurs, familles relais, associations, équipements communaux et intercommunaux, influenceurs locaux					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Réaliser un calendrier des actions de sensibilisation et communication organisées sur le territoire # Identifier des acteurs relais sur le territoire pour transmission des supports de communication réalisés aux usagers (ménages ou non ménages) : les bailleurs, les familles relais, la médiathèque, des relais dans les communes, les éco-délégués ... # Créer une liste de diffusion interne rassemblant les acteurs du territoire (pour une communication simultanée et coordonnée) 					
Potentiel de réduction	7,0 kg/hab./an					
Etapes clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Création d'un calendrier des actions de sensibilisation et communication organisées sur le territoire, la première année Mise à jour les années suivantes						
Recensement des acteurs relais de la communication sur le territoire						
Création d'une liste de diffusion rassemblant les acteurs relais recensés						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	4	2	9	3,5	3,5	3,5

Réalisation d'un calendrier des actions de communication	Oui	MAJ	MAJ	MAJ	MAJ	MAJ
Recensement des relais de la communication produite			Oui	MAJ	MAJ	Oui
Création d'une liste de diffusion rassemblant relais et acteurs			Oui	MAJ	MAJ	Oui
Nombre de kg/hab. évités	3,5	3,5	7,0	7,0	7,0	7,0

Axe 1	Action 1.4 – Rechercher et mobiliser des partenaires		Cible : DMA			
Public ciblé	Tous les usagers		Porteur du projet : 			
Partenaires mobilisés	/					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Réaliser un recensement exhaustif des acteurs de la prévention sur le territoire pour diffusion aux usagers : acteurs de la réparation et du réemploi du territoire, commerçants et autres acteurs "éco-responsables", etc. # Ouverture d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant aux acteurs engagés du territoire de se positionner sur la réalisation d'actions du PLPDMA 					
Potentiel de réduction	- kg/hab./an					
Etapas clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recensement des acteurs de la prévention sur le territoire pour diffusion aux usagers, la première année Mise à jour les années suivantes						

Construction de l'APP : modalités, attentes, ...						
Communication sur l'AAP						
Réception et analyse des réponses à l'AAP, communication pour le projet gagnant						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	9	2	5	10	10	10
Réalisation d'un recensement des acteurs de la prévention sur le territoire	Oui	MAJ	MAJ	MAJ	MAJ	MAJ
Rédaction et publication de l'AMI			Préparation	Oui	Oui	Oui
Nombre de kg/hab. évités						

Axe 2 : Réduire les biodéchets : déchets verts et déchets alimentaires

Axe 2		Action 2.1 – Créer une synergie territoriale autour du sujet des biodéchets		Cible : OMr et DV			
Public ciblé	Ménages	Porteur du projet : 					
Partenaires mobilisés	Communes, associations						
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Mobiliser des institutions et évènements existants sur le territoire, ayant un lien ou non avec la gestion des déchets, afin de créer une dynamique territoriale sur le sujet des biodéchets # Capitaliser sur les institutions/évènements du territoire pour réaliser des actions de communication, et notamment poursuivre et renforcer la réalisation de stands pour apprendre à composter sur les marchés # Identifier des coordinateurs au sein des agents de l'Agglomération afin de limiter la dissipation des énergies et des moyens 						
Potentiel de réduction	1,1 kg/hab./an						
Etapes clés							
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Choix des évènements pour communiquer sur la gestion des biodéchets, la première année							
Mise à jour les années suivantes							
Organisation et animation des stands, actions de communication							
Identification d'agents coordinateurs au sein de l'Agglomération							
Indicateurs : objectifs visés							

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	20	7	7	7	7	7
Moyens financiers (budget) en €	2 500€	500€	500€	500€	500€	500€
Nombres d'évènements avec intégration d'une action de communication sur les biodéchets	5	5	5	5	5	5
Nombre de personnes sensibilisées par an	250	250	250	250	250	250
Nombre de coordinateurs identifiés par an	5	5	5	5	5	5
Nombre de kg/hab. évités	0,2	0,4	0,5	0,7	0,9	1,1

Axe 2	Action 2.2 – Accompagner les usagers dans la mise en place de bonnes pratiques de réduction des biodéchets					Cible : OMr et DV
Public ciblé	Ménages					Porteur du projet : 
Partenaires mobilisés	Prestataires externes, associations					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Proposer des formations aux particuliers sur la création et l'entretien d'un jardin 0 déchet # Réaliser des supports de communication audiovisuels pédagogiques à publier sur les sites de l'Agglomération et des communes concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Les types de déchets et comment les gérer - Des astuces pour la réduction des biodéchets 					
Potentiel de réduction	6,1 kg/hab./an					
Etapas clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recherche de partenaires (associations ou structures gérant un jardin 0 déchets, formateurs, ...)						

Organiser des formations jardin 0 déchet, formations en prestation/suivi en régie						
Réalisation d'une vidéo pédagogique : choix du thème et du contenu, réalisation en prestation						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	8	10	10	10	10	10
Moyens financiers (budget) en €	10 500 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Nombre de formation réalisée par an	1	2	2	2	2	2
Nombre de vidéo pédagogique réalisée par an	2	2	2	2	2	2
Nombre de participant aux formations	25	50	50	50	50	50
Nombre de kg/hab. évités	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	6,1

Axe 2	Action 2.3 – Lutter contre le gaspillage alimentaire	Cible : OMr				
Public ciblé	Ménages	Porteur du projet : 				
Partenaires mobilisés	Associations (Secours Populaire), prestataires externes					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Subventionner des ateliers anti-gaspillage alimentaire et cuisine zéro déchet # Organiser des évènements de lutte contre le gaspillage alimentaire (exemple : disco soupes) 					
Potentiel de réduction	2,3 kg/hab./an					
Etapes clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Communiquer sur l'action (subvention et accompagnement à l'organisation) auprès des associations du territoire, recherche de partenaire						
Suivi des demandes de subvention et bilan des ateliers						
Organisation des évènements de lutte contre le gaspillage alimentaire en support des associations						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	19	19	19	19	19	19
Moyens financiers (budget) en €	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€
Nombre d'ateliers subventionnés par an	6	6	6	6	6	6
Nombre évènements de lutte contre le gaspillage alimentaire organisé par an	2	2	2	2	2	2
Nombre de personnes sensibilisées par an	170	170	170	170	170	170
Nombre de kg/hab. évités	0,4	0,8	1,1	1,5	1,9	2,3

Axe 2	Action 2.4 – Conforter la pratique du compostage	Cible : OMr et DV
Public ciblé	Ménages en pavillon avec jardin et collectifs volontaires	Porteur du projet : 
Partenaires mobilisés	Bailleurs	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Continuer les distributions de composteurs individuels, lombricomposteurs et bioseaux : atteindre un taux de couverture de 30% des maisons individuelles # Renouveler les composteurs bois (durée de vie de 5 à 7 ans) # Accompagner les volontaires pour la mise en place de compostage collectif en résidence 	

Potentiel de réduction	7,6 kg/hab./an					
Etapes clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Distribution des composteurs individuels et accompagnement à la mise en place de site en pied d'immeuble						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en ETP	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Moyens financiers (budget) en €	18 630 €	18 630 €	18 630 €	18 630 €	18 630 €	18 630 €
Nombre de composteurs individuels distribués par an	300	300	300	300	300	300
Nombre de composteurs collectifs installés par an	2	2	2	2	2	2
Nombre de kg/hab. évités	1,3	2,5	3,8	5,0	6,3	7,6

Axe 2	Action 2.5 – Initier la création de cafés compost sur le territoire	Cible : OMr et DV
Public ciblé	Ménages en pavillon avec jardin et collectifs volontaires	Porteur du projet : 
Partenaires mobilisés	Associations, particuliers gérant des sites de compostage	
Objectifs	Initier la création de café compost sur le territoire en proposant un accompagnement des volontaires dans l'organisation de ces évènements <i>Les cafés compost consistent à ouvrir les jardins des particuliers ou des associations, sous forme de portes ouvertes, dans le but de promouvoir des techniques de paillage et/ou de compostage au jardin.</i>	
Potentiel de réduction	1,5 kg/hab./an	

Etapas clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Communication sur la proposition d'accompagnement à la création de cafés compost, contact des gérants de site de compostage						
Accompagnement à l'organisation des cafés compost, communication						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours			12	12	12	12
Nombre de cafés compost accompagnés par an			3	3	3	3
Nombre de kg/hab. évités			1,5	1,5	1,5	1,5

Axe 2	Action 2.6 – Proposer aux usagers le prêt d'outils de jardinage		Cible : DV			
Public ciblé	Ménages avec jardin		Porteur du projet : 			
Partenaires mobilisés	SEL des Deux Vals ?					
Objectifs	Proposer aux usagers le prêt d'outils de jardinage, via une mise à disposition sur réservation, et en profiter pour les sensibiliser sur le jardinage 0 déchet					
Potentiel de réduction	2,7 kg/hab./an					
Etapas clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Définition des modalités de prêts, organisation logistique						
Achat des équipements de jardinage et création d'une base outils/équipements pour le suivi des emprunts						
Communication sur l'action						
Suivi des emprunts et gestion logistique						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	11	8	8	8	8	8
Moyens financiers (budget) en €	4 000 €					
Nombre d'emprunts/utilisations des outils par an	50	50	50	50	50	50
Nombre de kg/hab. évités	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7

Axe 3 : Renforcer l'éco exemplarité de l'administration

Axe 3		Action 3.1 – Renforcer l'éco exemplarité des administrations		Cible : DMA		
Public ciblé	Administrations des villes et CAVYVS	Porteur du projet :				
Partenaires mobilisés	SIREDOM					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Réaliser un état des lieux des dispositifs en place et moyens en internes, ainsi que des besoins et marges d'amélioration # Réaliser une charte et/ou un plan d'actions de l'éco-agent, intégrant une vision globale Développement Durable # Former les élus à la prévention des déchets # Former les agents de l'agglomération et des mairies grâce à des ateliers concrets # Organiser des visites de sites de traitement (centres de tri et UVE) # Commande publique verte : former à la rédaction des clauses et critères environnementaux à faire figurer dans les marchés publics 					
Potentiel de réduction	- kg/hab./an					
Etapes clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation de l'état des lieux des dispositifs en place et des moyens internes						
Réalisation d'une charte de l'éco-agent						
Présentation annuelle de la charte et des éventuelles mises à jour aux agents de l'Agglo et des communes						
Formation des agents et des élus via des ateliers réalisés en prestation						

Organisation de visites de centres de tri et/ou traitement						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	18	11	9	9	9	9
Moyens financiers (budget) en €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Réalisation de l'état des lieux des dispositifs en place et moyens internes	Oui					
Réalisation et suivi d'une charte et/ou un plan d'actions de l'éco-exemplarité		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre de formations proposées aux élus par an	1	1	1	1	1	1
Nombre d'élus formés par an (objectif : 100% en 3 ans, puis maintien des compétences)	3	3	3	3	3	3
Nombre d'ateliers proposés aux agents par an	2	2	2	2	2	2
Nombre d'agents formés par an (objectif : 100% en 3 ans, puis maintien des compétences)	67	67	67	67	67	67
Nombre de visites de centres de tri et/ou traitement par an	1	1	1	1	1	1
Nombre de participants aux visites de centres de tri et/ou traitement par an	15	15	15	15	15	15
Nombre de kg/hab. évités						

Axe 3		Action 3.2 – Renforcer l'éco exemplarité dans les écoles					Cible : DMA
Public ciblé	Ecoles					Porteur du projet :	
Partenaires mobilisés	La Fabrique à Neuf						
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Réaliser des diagnostics du gaspillage alimentaire et mettre en place des plans d'actions personnalisés par établissement # Former et sensibiliser les scolaires sur la prévention des déchets : organiser des ateliers en classe (fresque des Déchets, atelier Zéro Déchets) # Créer des partenariats avec la Recyclerie : lots de kermesse, décoration, mobilier, ... 						
Potentiel de réduction	0,7 kg/hab./an						
Etapes clés							
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Planification et communication sur la démarche, recherche d'établissements volontaires							
Réalisation de diagnostics du gaspillage alimentaire et mise en place de plans d'actions personnalisés par établissement							
Organisation d'ateliers de sensibilisation pour les élèves des établissements scolaires, réalisation en prestation							
Co-construction avec la Recyclerie d'un catalogue des solutions proposées à destination des écoles							
Diffusion d'un questionnaire annuel sur les actions mises en place, bilan et partage des résultats							
Indicateurs : objectifs visés							
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	

Moyens humains en jours	20	12	39	39	39	39
Moyens financiers (budget) en €	10 000€	10 000€	37 000 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €
Nombre de diagnostics/plans d'action réalisés par plan d'action (objectif : 50% à la fin du plan, réalisés par un prestataire)	2	2	2	2	2	2
Nombre d'ateliers de sensibilisation à la prévention des déchets subventionnés par an (objectif : 2 par école par an)			54	54	54	54
Nombre élèves sensibilisés grâce aux ateliers			1 350	1 350	1 350	1 350
Nombre d'établissements ayant signé un partenariat avec la Recyclerie par (objectif : 50% des établissements à la fin du plan)	4	4	4	4	4	4
Nombre de kg/hab. évités	0,1	0,2	0,4	0,5	0,6	0,7

Axe 3	Action 3.3 – Renforcer l'éco exemplarité des équipements intercommunaux					Cible : OMr et emballages
Public ciblé	Equipements intercommunaux					Porteur du projet : 
Partenaires mobilisés	Communes, associations sportives					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Mettre à jour les outils de communication sur l'ensemble des sites et équipements # Réaliser un référentiel des fournisseurs et prestataires locaux pouvant intervenir dans l'organisation des évènements éco-exemplaires 					
Potentiel de réduction	0,5 kg/hab./an					
Etapas clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation et mise en place d'une nouvelle signalétique / nouveaux outils de communication, adaptés sur l'ensemble des sites et équipements						
Mise à jour de la signalétique / des outils de communication installés						
Réalisation et mise à jour annuelle d'un référentiel des fournisseurs et prestataires locaux						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	6	6	4	4	4	4
Moyens financiers (budget) en €	3 000 €					
Création de signalétiques adaptés aux équipements	Oui	MàJ	MàJ	MàJ	MàJ	MàJ
Réalisation d'un référentiel des fournisseurs locaux	Oui	MàJ	MàJ	MàJ	MàJ	MàJ

Nombre de kg/hab. évités	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
--------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Axe 4 : Réduire les déchets des professionnels

Axe 4	Action 4.1 – Informer les professionnels sur les solutions de gestion de leurs déchets existantes					Cible : DMA
Public ciblé	Professionnels du territoire					Porteur du projet : 
Partenaires mobilisés	Communes, Service communication VYVS					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Réaliser un diagnostic des professionnels du territoire : temps d'échange, cartographie, typologie des déchets produits et modes de gestion # Diffuser des lettres d'information aux professionnels sur la gestion de leurs déchets, en s'intégrant à l'envoi de lettres existantes # Proposer du contenu adapté sur le site internet de l'agglomération 					
Potentiel de réduction	4,7 kg/hab./an					
Etapes clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation du diagnostic des professionnels du territoire (puis mise à jour annuelle)						
Rédaction et diffusion de lettres d'information aux professionnels sur la gestion de leurs déchets						
Création de contenu adapté à destination des professionnels sur le site internet de l'agglomération						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Moyens humains en jours	15	3,5	9,5	5,5	5,5	5,5
Réalisation du diagnostic	Oui	MàJ	MàJ	MàJ	MàJ	MàJ
Nombres de lettres d'information diffusées par an	3	3	3	3	3	3
Création de contenu sur la gestion des déchets à destination des professionnels, à publier sur le site de l'agglomération			Oui	MàJ	MàJ	MàJ
Nombre de kg/hab. évités	0,8	1,6	2,3	3,1	3,9	4,7

Axe 4	Action 4.2 – Mettre en place des contraintes pour faire évoluer les habitudes	Cible : DMA				
Public ciblé	Professionnels du territoire	Porteur du projet : 				
Partenaires mobilisés	Bureau d'étude					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Réaliser une étude de mise en place d'une redevance spéciale # Mettre en place des contraintes techniques (volumes des bacs) 					
Potentiel de réduction	4,7 kg/hab./an					
Etapes clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réaliser une étude sur la mise en place d'une redevance spéciale (en prestation)						
Modification de la grille de dotation des professionnels selon les résultats de l'étude, et visite terrain pour ajuster la conteneurisation						
Indicateurs : objectifs visés						

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours			3	15		
Moyens financiers (budget) en €			20 000 €	53 200 €		
Mise en place de la nouvelle grille de dotation				Oui		
Nombre de kg/hab. évités				4,7	4,7	4,7

Axe 4	Action 4.3 – Accompagner au déploiement de solutions		Cible : DMA			
Public ciblé	Professionnels du territoire		Porteur du projet : 			
Partenaires mobilisés	Associations de commerçants, CCI, CCM					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Communiquer sur les sites de don entre professionnels existants # Proposer des collectes massifiées : accompagnement à la contractualisation/passation de marché et massification avec les déchets des marchés 					
Potentiel de réduction	1,9 kg/hab./an					
Etapes clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Communication sur les solutions de don entre professionnels: recherche des plateformes et existantes et publication d'un article, relais par les associations de professionnels						
Accompagnement des professionnels à la massification des collectes						
Indicateurs : objectifs visés						

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours			6,5	6,5	6,5	6,5
Moyens financiers (budget) en €						
Nombre d'articles sur les plateformes de don entre professionnels publiés par an			1	1	1	1
Proposition d'un accompagnement des professionnels à la massification des collectes			Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre de kg/hab. évités			1,9	1,9	1,9	1,9

Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits

Axe 5		Action 5.1 – Soutenir la création de lieux et évènements de réparation		Cible : Encombrants et déchèteries		
Public ciblé	Ménages	Porteur du projet : 				
Partenaires mobilisés	Associations de cyclistes, de réparation de vélos, Communes, SEL, La Fabrique à Neuf, Secours Populaire, Artisans locaux					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Proposer des ateliers de réparation de vélo : <ul style="list-style-type: none"> o Fixes (dans des locaux publics, associatifs, etc.) o Mobiles lors d'événements (s'appuyer sur les associations de vélo présentes sur le territoire) # Soutenir et accompagner la création de Repair cafés # Proposer des ateliers de réparation et de customisation de meubles 					
Potentiel de réduction	4,7 kg/hab./an					
Etapas clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Organisation d'ateliers de réparation de vélos par des associations du territoire (recherches des associations, communication et suivi par la CAVYVS)						
Partage du guide « Comment créer son Repair' Café » du réseau Repair' Café						
Assurer le lien entre les communes et les associations prêtes à montrer des Repair' cafés						
Organisation d'ateliers de réparation et de customisation de meubles par des associations du territoire (recherches des associations, communication et suivi par la CAVYVS)						
Indicateurs : objectifs visés						

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	3	3	12	10	10	10
Nombres d'ateliers proposés par an	6	9	9	9	9	9
Nombre de création de Repair Cafés soutenus par an			1	1	2	2
Nombre de personnes sensibilisées grâce aux Repair Cafés par an			120	120	120	120
Nombre d'ateliers de réparation de meubles réalisés par an			2	2	2	2
Nombre de personnes sensibilisées grâce aux ateliers de réparation de meubles et vélos par an	60	90	120	120	120	120
Nombre de kg/hab. évités	0,5	0,5	2,4	2,4	4,7	4,7

Axe 5		Action 5.2 – Soutenir la création d'évènements de convivialité autour du réemploi		Cible : Encombrants et déchèteries		
Public ciblé	Ménages	Porteur du projet :				
Partenaires mobilisés	Services Communication et Culture de l'Agglo, Associations d'artistes, Communes, Secours populaire					
Objectifs	# Réaliser des événements invitant des artistes utilisant des matériaux réemployés dans leurs créations # Accompagner les communes dans la réalisation régulière de bourses aux jouets, vêtements, etc.					
Potentiel de réduction	- kg/hab./an					
Etapas clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Organisation des expositions : recherche d'un artiste, mise à disposition d'un lieu, communication						

Soutien aux villes pour l'organisation de brocantes						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	12	12	12	12	12	12
Nombres d'évènements réalisés par an	1	1	1	1	1	1
Nombre de personnes sensibilisées par an	50	50	50	50	50	50
Nombre de brocantes et bourses soutenues			2	2	2	2
Nombre de kg/hab. évités						

Axe 6 : Favoriser la consommation responsable

Axe 6	Action 6.1 – Sensibiliser les habitants du territoire à la consommation responsable		Cible : DMA			
Public ciblé	Ménages		Porteur du projet : 			
Partenaires mobilisés	Associations, Villes, Acteurs engagés, Commerçants, Artisans locaux					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> # Réaliser des supports de communication pour sensibiliser au cycle de vie des produits # Soutenir financièrement la réalisation d'ateliers pratiques O Déchet # Organiser des défis Familles Zéro déchet 					
Potentiel de réduction	2,3 kg/hab./an					
Etapas clés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Créer des supports de communication						
Communiquer auprès des associations et des écoles sur la proposition de subvention et accompagner à l'organisation d'ateliers pratiques						
Préparation de l'opération : recherche d'un prestataire pour accompagner la CAVYVS, campagne de communication de recrutement (articles dans les bulletins communaux, la presse quotidienne, affiches), utilisation de relais locaux (associations, entreprises partenaires, maires) et définition des modalités d'accompagnement (kits « Famille Zéro Déchet », fréquences de suivi, durée de l'opération, modalités de récompenses)						

Organisation d'une première réunion d'information aux foyers ayant contacté la CAVYVS pour participer à l'opération et remise des kits "Famille Zéro Déchet". Mise en place d'un espace d'échanges pour les participants (groupe sur internet ou autre)						
Début de l'opération et suivi des foyers (réunion intermédiaire et une réunion bilan) et communication régulière sur le déroulé						
Réunion bilan, récompenses aux foyers et communication sur les résultats						
Indicateurs : objectifs visés						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Moyens humains en jours	36	86	86	86	86	86
Moyens financiers (budget) en €	4 700 €	8 123 €	8 123 €	8 123 €	8 123 €	8 123 €
Nombres d'articles publiés par an	3	3	3	3	3	3
Nombres d'ateliers proposés par an	10	10	10	10	10	10
Nombre de personnes sensibilisées grâce aux ateliers (par an)	210	210	210	210	210	210
Nombre de défis familles zéro déchets proposés (par an)	1	1	1	1	1	1
Nombre de foyers accompagnés lors des défis familles zéro déchets (par an)	20	30	30	40	50	60
Nombre de kg/hab. évités	0,3	0,7	1,0	1,4	1,8	2,3

Axe 6		Action 6.2 – Encourager les démarches de consommation responsable					Cible : DMA
Public ciblé	Tous les usagers					Porteur du projet :	
Partenaires mobilisés	/						
Objectifs	# Soutenir l'achat d'objets/matériel "responsables" (chargeur de piles rechargeables, appareils photovoltaïques, beewraps, cotons ou couches lavables, etc.) via la mise en place d'une aide financière						
Potentiel de réduction	0,4 kg/hab./an						
Etapas clés							
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Création d'une liste d'objets subventionnés							
Suivi des demandes de soutien							
Indicateurs : objectifs visés							
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Moyens humains en jours		5	5	5	5	5	
Moyens financiers (budget) en €		14 600 €	14 600 €	14 600 €	14 600 €	14 600 €	
Nombre de foyers bénéficiant d'une subvention par an		292	292	292	292	292	
Nombre de kg/hab. évités		0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	

Annexe 2 : Actions ressorties des ateliers

Les actions ressorties des ateliers et non intégrées dans le PLPDMA 2025-2030 sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces actions pourront être intégrées lors du renouvellement du PLPDMA en 2031.

Axe 1 : Sensibilisation et communication	
Assurer une communication/sensibilisation de proximité	Organiser des visites des sites de traitement (UVE et centre de tri) Amener la prévention en déchèteries
Axe 2 : Réduire les biodéchets	
Communiquer et sensibiliser	Communiquer sur les coûts du service de gestion des déchets verts proposé par la collectivité afin de sensibiliser les usagers sur l'aspect financier de la gestion des DV
Accompagner et favoriser le lien entre usagers	Mettre en place des composteurs de quartier sur des espaces verts inutilisés Accompagner le déploiement de jardins partagés en habitat collectif
Soutenir les initiatives innovantes	Aides financières à l'arrachage de haie, thuya, laurier et cyprès ou à la plantation de plantes à croissance lente, peu consommatrice d'eau, ... Organiser des concours des « meilleures solutions » de gestion de proximité des biodéchets dans les quartiers Subventionner des solutions innovantes sur le traitement et la collecte des biodéchets via des appels à projet
Axe 3 : Renforcer l'éco-exemplarité	
Renforcer l'éco-exemplarité des équipements intercommunaux	Créer une charte 0 déchet à signer pour la mise à disposition des équipements aux associations Equiper l'ensemble des sites de fontaine à eau, les répertorier sur le site de l'agglomération « Adopte ma plante » : dons pour les ménages des plantes et bulbes de la commune Mettre en commun les ressources des communes : partager les outils entre communes Massifier les dépôts des déchets des communes
Renforcer l'éco-exemplarité dans les écoles	Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective : former les agents de la restauration collective Initiative « Zéro achat neuf » : favoriser le reconditionné pour le matériel informatique (travailler avec le département sur les modalités de fourniture des ordinateurs aux élèves) Réaliser des fiches actions de bonnes pratiques (demander aux élèves de venir avec leur gourde, interdire confettis/les décorations jetables lors des évènements, ...) à mettre à disposition auprès des écoles
Axe 4 : Réduire les déchets des professionnels	
Sensibiliser et communiquer	Proposer des suivis de circuits de collecte et des visites des sites de traitement
Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits	
Réaliser un état des lieux du réemploi sur le territoire	Effectuer une campagne de caractérisation des bennes encombrants en déchèterie, afin de mieux identifier la composition du gisement qui pourrait être détourné et ainsi cibler les actions
Soutenir la création de lieux d'échange ou d'emprunt d'objets	Créer ou soutenir la création d'outillthèques dans des lieux associatifs ou publics Soutenir la création de ressourceries spécialisées
Augmenter le réemploi au sein de la CA	Récupérer du mobilier (à la ressourcerie par exemple) pour la mise à disposition de kits de logement d'urgence Réutiliser des palettes issues de l'activité de professionnels pour la construction de composteurs
Axe 6 : Favoriser la consommation responsable	
Sensibiliser et former les habitants du territoire	"Collaborer avec le monde de l'éducation/de la jeunesse, afin de travailler avec l'enfance pour changer de paradigme : identifier des « enfants ambassadeurs »"
Encourager les démarches de consommation responsable	Faciliter les démarches pour réparer son appareil, par la mise en place d'un n°vert ou d'une prime/bonus réparation
Engager la CA dans une démarche Territoire Zéro Pub	

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Réponses à la consultation publique

Rappel : Les habitants de la CA Val d'Yerres Val de Seine ont été invités à exprimer leurs retours concernant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en notant les actions proposées sur 5 étoiles (1 étoile étant la note la plus basse et 5 la plus haute) et en les commentant librement

Ce document présente les résultats de cette consultation qui s'est tenue du 15 novembre au 08 décembre 2024, et les réponses apportées par la CAVYVS aux commentaires formulés par ses concitoyens.



Le territoire vert et bleu



Axe 1: Sensibilisation et communication

Notations des actions

	Action 1: Créer des supports de communication	Action 2 : Assurer une communication et sensibilisation de proximité	Action 3: Mettre en valeur les acteurs et les actions existantes, diffuser la communication	Action 4: Rechercher et mobiliser des partenaires
Notation sur 5	3,8	4,1	4,0	3,8



Moyenne de l'axe **3,94/5**

Réponses aux commentaires

Commentaire	Réponse apportée par la CAVYVS
Sensibiliser les habitants des secteurs pavillonnaires pour composter dans le jardin	La réalisation d'outils de sensibilisation à la gestion des biodéchets (déchets alimentaires + déchets verts) à destination des ménages, et en particulier ceux résidant en habitat pavillonnaire, est prévue en axe 2 : sous la forme d'ateliers et supports de communication (action 2), ainsi que via le soutien à l'organisation de cafés compost (action 5)
Malheureusement je ne vois pas énormément de communication sur ce sujet	De la communication est aujourd'hui disponible sur le site de la CAVYVS concernant la réparation et le réemploi (présentation de la Fabrique à Neuf, carte du réemploi et de la réparation de l'ADEME) et des événements physiques sont réalisés (lors de la SERD par exemple). Le PLPDMA a pour objectif de soutenir et déployer ces actions de communication, et notamment via l'axe 1 Sensibilisation et Communication, qui prévoit d'importants moyens humains et financiers à allouer à la communication sur la prévention des déchets (200 000 euros et 1 ETP sur 6 ans) afin de réaliser notamment: des outils de communication sur des supports et sujets variés et à destination de l'ensemble des usagers du service gestion des déchets du territoire, des événements physiques et de la sensibilisation en pied d'immeubles, un calendrier des actions réalisées, et un annuaire des acteurs de la prévention sur le territoire. Ces actions de communication ont vocation à être adressées aux différentes typologies d'usagers présentes sur le territoire de la CAVYVS (selon le type d'habitat, l'âge, etc.)
Il faut motiver en expliquant com nécessaire	
Je n'ai jamais entendu parler de cette sensibilisation de réduction des déchets si ce n'est une proposition d'offre de composteurs	
Augmenter la communication auprès : - des retraités : les faire participer pour les impliquer - des habitations collectives ou l'implication peut être plus faible. Si mon voisin ne le fait pas, alors moi non plus	
J'ai l'impression que pour être efficace, il faut s'adresser personnellement aux gens et les accompagner dans leurs premiers pas qui sont souvent les plus délicats, mais aussi les plus déterminants.	La CAVYVS ne dispose pas de moyens suffisants pour accompagner chaque usager personnellement, mais les actions de communication et sensibilisation de l'axe 1 du PLPDMA ont vocation à être adressées aux différentes typologies d'usagers présentes sur le territoire de la CAVYVS (selon le type d'habitat, l'âge, etc.)
Plus d'ateliers participatifs avec communications affichées chez les commerçants. Avoir des ateliers sur des week-end pour que les salariés puissent être présents.	La subvention pour l'organisation d'ateliers de prévention et sensibilisation est prévue dans les différents axes du PLPDMA (actions 2.2, 2.3, 5.1, 6.1)). Les commerçants du territoire sont en effet d'importants acteurs de la prévention des déchets sur le territoire : leur participation aux ateliers et autres actions proposés par le plan est donc essentielle. Ils sont par ailleurs des relais de communication à mobiliser
Très pertinent, il serait peut-être judicieux d'incorporer un axe sur la création/diffusion d'outils numériques adaptés simplifiant et vulgarisant certains concepts pour les usagers.	Des outils numériques à destination des usagers seront créés dans le cadre du PLPDMA (supports visuels et audiovisuels, cartes interactives, etc.). Ces moyens sont intégrés au sein des actions directement (par exemple : action 1.1, 1.4, 2.2, 4.1, 6.1)

Mobiliser les habitants, les faire participer comme acteurs indispensables aux groupes de réflexion et créer un outil de suivi qualitatif des objectifs du plan	Afin de mobiliser et faire participer les habitants, des ateliers de prévention et sensibilisation sont prévus dans les différents axes du PLPDMA (actions 2.2, 2.3, 5.1, 6.1), ainsi que des événements physiques types forum, disco soupes, cafés compost et sensibilisation en pied d'immeuble (actions 1.2, 2.3, 2.4, 5.2). Un outil de suivi du plan a été créé. L'atteinte des objectifs est évaluée annuellement, et le plan révisé tous les 6 ans.
Mettre en valeur les actions existantes et mobiliser les partenaires semblent essentiel	De la communication est aujourd'hui disponible sur le site de la CAVYVS concernant la réparation et le réemploi (présentation de la Fabrique à Neuf, carte du réemploi et de la réparation de l'ADEME) et des événements physiques sont réalisés (lors de la SERD par exemple). Le PLPDMA a pour objectif de mettre en valeur et déployer ces actions de communication, et notamment via l'axe 1 Sensibilisation et Communication, qui prévoit d'importants moyens humains et financiers à allouer à la communication sur la prévention des déchets (200 000 euros et 1 ETP sur 6 ans) afin de réaliser notamment: des outils de communication sur des supports et sujets variés et à destination de l'ensemble des usagers du service gestion des déchets du territoire, des événements physiques et de la sensibilisation en pied d'immeubles, un calendrier des actions réalisées, et un annuaire des acteurs de la prévention sur le territoire. L'action 1 de l'axe 1 prévoit par ailleurs de mobiliser des supports existants (mag agglo, communes, etc.) et de revaloriser les actions déjà mises en place Des partenaires seront mobilisés tout au long de la réalisation du PLPDMA, et un AMI sera lancé en 2027 afin que des volontaires se positionnent sur la réalisation d'actions du plan (avec un accompagnement et un suivi par la CA)
On n'arrête pas d'être sensibilisé. Cependant les gens font ce qu'ils pensent eux-mêmes.	Il y aura toujours une part de la population qui ne souhaite pas s'engager dans ce type de démarche, mais le rôle de la collectivité est d'accompagner et proposer des solutions à ceux qui le souhaitent et ressentent un besoin en information, formation, outils, etc
Par mail et non sous format papier	Une large variété de formats de supports sera mobilisée pour la réalisation des actions de l'axe 1, en privilégiant la communication dématérialisée (via tous les supports possibles) afin de limiter la consommation de matières premières et les déchets générés. Cependant, le format papier reste nécessaire pour certaines actions.
Important que les mairies soient associées aux communications et actions menées par les associations	Les communes et associations du territoire ont en effet été identifiées comme parties prenantes de la réalisation du PLPDMA, en tant que relais des actions de communication, de la réalisation d'ateliers et d'événements physiques sur la prévention des déchets (1.1, 1.2, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1, etc.) et cibles de l'action 3.3 pour les communes
Une (ou plus) réunion(s) publique et de proximité serait peut-être plus efficace que juste des plaquettes dans les boîtes aux lettres	La réalisation d'événements publics à destination des habitants du Val d'Yerres Val de Seine est prévu en action 2 de l'axe 1, lors d'événements dédiés, comme la SERD, ou d'événements sur des thématiques diverses (forum, etc.). Cette action prévoit également la réalisation d'actions de sensibilisation en pied d'immeuble. Des ateliers de prévention et sensibilisation sont également prévus dans les différents axes du PLPDMA (actions 2.2, 2.3, 5.1, 6.1), ainsi que d'autres événements participatifs tels que des disco soupes et cafés composts (action 2.3 et 2.5)
Création d'un support vidéo à destination des écoles. Cette vidéo serait faite de mini-reportage dans les déchetteries, de mini-interview des acteurs et du public également. Par ailleurs, il faut impérativement parler de l'enfouissement des déchets - méthode la plus dangereuse pour l'environnement et résultant du manque de tri de la part de la population (cf reportage de TF1/Véolia) car peu de personnes savent concrètement comment cela se passe. On ne peut comprendre l'enfouissement des déchets qu'à travers des vidéos. Création d'une mini-BD avec quizz à destination des écoles : les enfants pourront relayer ensuite les bonnes pratiques à la maison.	L'action 1 de l'axe 1 prévoit la réalisation d'une vidéo par an sur le thème de la prévention des déchets, les idées évoquées pourront être mobilisées lors de leurs réalisations. Concernant la réalisation d'une mini-BD avec quizz à destination des écoles, la priorité est donnée à la réalisation d'ateliers pratiques en axe 3.

Je ne comprends pas bien : s'agit-il d'une "évaluation" des actions déjà lancées par la CA ou s'agit-il des actions qui nous sembleraient les plus importantes à mettre en œuvre ?? Je pense spontanément qu'il s'agit de la seconde hypothèse et mes réponses vont donc dans ce sens...	Il s'agit d'une évaluation des actions proposées dans le PLPDMA et qui seront mise en place entre 2025 et 2030
La lettre du sivom est bien faite.	La partie du territoire concernée par la réalisation du PLPDMA ne dépend pas du SIVOM pour la collecte et le traitement des déchets. Le SIVOM est cependant un acteur partenaire qui sera mobilisé pour assurer la cohérence des actions de prévention à l'échelle du Val d'Yerres Val de Seine
J'adore le magazine de SIVOM. Article intéressant. J'ai envie de la lire dans sa totalité. Et j'apprends plein de choses	
Peut-être pas le plus important...	La communication et la sensibilisation est essentielle en matière de prévention des déchets, afin d'informer et faire prendre conscience, et ainsi faire évoluer les comportements : il s'agit dans un sens de la « base » de la prévention, qui est ensuite complétée par des actions physiques, des ateliers etc
Vos initiatives de sensibilisation et communication sont essentielles pour mobiliser les habitants et atteindre les objectifs ambitieux du PLPDMA. Voici quelques suggestions pour renforcer ces actions : 1. Créer des supports de communication : -Intégrer des outils numériques interactifs, comme des applications ou des quiz éducatifs, pour toucher un public plus large, notamment les jeunes. -Proposer des vidéos courtes et percutantes sur les réseaux sociaux pour illustrer les bons gestes de tri et de réduction des déchets.	La création d'une application mobile n'a pas été retenue par le Comité de Consultation, d'Elaboration et de Suivi (CCES) afin de limiter la dispersion des moyens. La production d'une vidéo par an est prévue en action 1
2. Assurer une communication et sensibilisation de proximité : -Organiser des ateliers pratiques dans les écoles, entreprises, et quartiers pour expliquer concrètement les gestes à adopter. -Mettre en place des ambassadeurs du tri dans les quartiers pour répondre directement aux questions des habitants.	La subvention d'ateliers de prévention et sensibilisation est prévu dans les différents axes du PLPDMA (actions 2.2, 2.3, 5.1, 6.1). La CAVYVS ne dispose à ce jour pas d'ambassadeur du tri et rencontre des difficultés de recrutement de personnel
3. Mettre en valeur les acteurs et les actions existantes, diffuser la communication : -Créer une carte interactive en ligne pour localiser les acteurs locaux engagés dans le réemploi, la réparation ou le compostage. -Mettre en avant des témoignages de citoyens ou d'entreprises ayant réduit leur production de déchets grâce à vos initiatives.	Une carte interactive des acteurs du réemploi et de la réparation est aujourd'hui disponible sur le site de la CAVYVS.
4. Rechercher et mobiliser des partenaires : -Collaborer avec les associations environnementales locales pour amplifier votre message. -S'associer à des influenceurs locaux pour sensibiliser davantage les jeunes générations. Enfin, pensez à inclure un suivi régulier de l'impact de ces actions pour évaluer leur efficacité et ajuster votre stratégie en conséquence.	Les associations du territoire ont en effet été identifiées comme parties prenantes de la réalisation de l'axe 1, les influenceurs locaux seront rajoutés à la liste de partenaires à mobiliser
Pas assez précis	Le PLPDMA est une feuille de route de la prévention sur le territoire : la réalisation détaillée des actions sera ajustée lors de leur déploiement. La description de certaines actions sera en revanche redétaillée suite aux commentaires apportés
Je participe au défi zéro déchet sur Vigneux pour la réduction des déchets et je trouve que toutes les agglomérations devraient s'y mettre	La réalisation de défis familles zéro Déchets est prévu en axe 6
Mon composteur étant plein, si l'enlèvement des déchets verts disparaît, il serait judicieux de mettre à notre disposition des sacs plastiques pour acheminer nos déchets verts et alimentaires compostables à la déchetterie.	Il n'est pas prévu de mettre fin à la collecte en porte-à-porte des déchets verts

<p>1. J'habite dans la résidence des Hautes Mardelles à Brunoy. Il manque un lieu pour déposer son compost quand on habite en appartement. les jardins familiaux sont fermés à clé et du coup je transporte mon compost chez des amis qui habitent à 12km et je me déplace à vélo pour aller déposer mon compost pourquoi il n'y aurai pas un compost directement dans la résidence des hautes mardelles ?</p> <p>2. J'ai été bénévole pour l'association Wings of the Ocean pour la dépollution plastique avec caractérisation et je souhaiterai organiser une soirée à Brunoy pour sensibiliser les habitants au problème du plastique et organiser une collecte avec l'agglomération et le SIVOM. Wings of the Océan pourrait unir ses forces lors de la collecte du ZEF qu'en pensez-vous ? Le responsable de Wings of the Ocean pour l'île de France est M. Alexis GITS 0781330369 alexis.gits@wingsoftheocean.com Il est temps d'unir les forces pour préserver la Planète et l'Océan et laisser aux générations futures une planète vivante.</p>	<p>La gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) relève du SIVOM sur la commune de Brunoy, et non de la Communauté d'Agglomération (qui exerce la compétence collecte des DMA sur les villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine uniquement). Concernant l'organisation d'une soirée à Brunoy pour sensibiliser les habitants au problème du plastique et organiser une collecte, nous vous invitons à vous rapprocher du SIVOM. De la communication pourra en revanche être relayée sur le site de l'Agglomération en cas de tenue de cet évènement.</p>
<p>Pourquoi créer des supports et des actions spécifiques à ce niveau et ne pas relayer / s'appuyer sur des actions nationales, IDF ou a minima Essonne. Cela permettrait de limiter les impacts climats et les coûts.</p>	<p>La création de supports adressant les sujets liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAVYVS est un élément central de l'axe 1, mais il est également prévu de mobiliser des supports (mag agglo, communes, etc.) et de relayer des contenus déjà existants</p>
<p>Deux actions sur 4 n'ont pas de budget</p>	<p>Les actions ne présentant pas de budget dédié supplémentaire sont des actions qui ont été jugées réalisables à 100% en interne, par le chargé de prévention avec l'aide du service communication, ou bien par un portage en interne et une réalisation via des acteurs partenaires (associations, etc.) Pour l'axe communication, un budget en action 1.1 est alloué au déploiement d'une stratégie de communication cohérente et adaptée au territoire, mobilisable sur l'ensemble des actions nécessitant la mise en place d'outils de communication par la CAVYVS. Ce budget est important car la communication est une action centrale du PLPDMA de la CAVYVS</p>
<p>Action 1.1 Si l'objectif est la diffusion à long terme d'une identité cohérente, pourquoi les dépenses sont-elles réparties de façon homogène avec un creux au début au lieu d'être décroissantes après un premier effort plus intense ? Il est prévu 5 000 € par publication : c'est très cher. Nous proposons de réutiliser des vidéos déjà existantes en libre accès toutes les fois où c'est possible plutôt que de créer des contenus de communication nouveaux.</p>	<p>Le budget et moyens humains alloués sont légèrement plus faibles en première année de PLPDMA afin de permettre une montée en puissance. Ils sont constants par la suite afin de garantir la pertinence et l'évolution de la stratégie de communication de la CAVYV selon les problématiques rencontrées vis-à-vis de la prévention sur le territoire et les différentes évolutions du service. Le budget prévu n'est pas dédié qu'aux 4 supports de communication publications par an, il est alloué en soutien aux autres actions nécessitant de la communication. La description de l'action sera redétaillée et le budget alloué à la réalisation de vidéos pourra être réduit via un partenariat avec la section cinéma du Lycée Rosa Parks, et alors redéployé sur une autre action</p>

<p>Action 1.2. Pourquoi deux années de creux en 2025 et 2026 dans les moyens humains respectivement 3 et 6 jours/homme, alors qu'il y a ensuite 24 j/h par an ? Il s'agit pourtant d'une action de communication de base, dont on pourrait penser qu'elle devrait plutôt être massive dès le début pour que l'ensemble des actions en bénéficient ensuite</p>	<p>Cette action requiert des moyens humains importants. Une montée en puissance progressivement donc d'assurer à la CAVYVS (dont les moyens humains sont limités) de disposer des agents et compétences nécessaires, avec le lancement de la participation à des événements dès la première année (dont le nombre est doublé dès la deuxième année du PLPDMA), puis le lancement des actions en pied d'immeuble en 2027 (nécessitant 3 jours de travail par événements pour la recherche de volontaires, l'accompagnement à l'organisation, la création de supports, etc.)</p> <p>Ce calendrier permet de mieux répartir les moyens humains sur l'ensemble des actions du PLPDMA.</p>
<p>Action 1.3. Pas de budget pour cette action de gestion élémentaire de la communication (qui ne méritait pas de faire un chapitre dans le rapport), bien qu'il y ait des moyens humains alloués.</p>	<p>Cette action est réalisée en interne par le chargé de prévention, avec mobilisation au besoin du budget de stratégie de communication défini en action 1.1</p>
<p>Action 1.4. Des moyens humains irréguliers, jusqu'à 10 j/h, pour « rechercher et mobiliser des partenaires ». Mais pas de budget alloué. Il est question d'un appel à manifestation d'intérêt et d'un appel à projet, qui semblent devoir mobiliser des moyens humains significatifs, mais il n'est pas précisé de quoi il s'agit très concrètement.</p>	<p>Les moyens humains sont importants en première année afin de réaliser le recensement exhaustif des acteurs de la prévention sur le territoire (recherches amonts, entretiens téléphoniques, cartographie, rédaction), qui demandera par la suite un travail moins conséquent de mise à jour. Aucun budget n'est alloué car il s'agit d'un travail réalisé en interne, par des ETP déjà présents au sein de la CAVYVS. L'objectif de l'AMI est de permettre aux acteurs qui le souhaitent de se positionner sur la réalisation d'une action du PLPDMA nécessitant des partenaires qui n'ont pas pu être identifiés sur les deux premières années de réalisation du PLPDMA. Cela sera précisé dans la description de l'action.</p> <p>Il est rédigé en 2027 (temps nécessaire à la rédaction dans les jours alloués) et ouvert jusque 2030 (temps nécessaires à l'analyse des réponses et au suivi de l'ensemble des projets).</p>

Axe 2: Réduire les biodéchets

Notations des actions

	Action 1: Créer une synergie territoriale autour du sujet des biodéchets	Action 2: Accompagner les usagers dans la réduction des biodéchets	Action 3: Lutter contre le gaspillage alimentaire	Action 4: Conforter la pratique de compostage	Action 5: Initier la création de cafés compost sur le territoire	Action 6: Proposer aux usagers le prêt d'outils de jardinage
Notation sur 5	4,0	4,3	4,5	4,1	3,8	3,4



Moyenne de l'axe

4,01/5

Réponses aux commentaires

Commentaire	Réponse apportée par la CAVYVS
Pas assez précis	Le PLPDMA est une feuille de route de la prévention sur le territoire : la réalisation détaillée des actions sera ajustée lors de leur déploiement. La description de certaines actions sera en revanche redétaillée suite aux commentaires apportés
compostage en jardin à rendre obligatoire	Le présent PLPDMA prévoit l'installation de 2 composteurs collectifs par an, et une collecte des déchets alimentaires est prévue à compter du 1er juillet 2025
information sur la pratique du compost importante. Comment faire pour les collectifs ?	
Quelles propositions concrètes pour les résidents d'habitats collectifs?	
Plus difficile de composter en immeuble.	
Proposer des poubelles pour les bio déchets dans les immeubles	
utopie de vouloir créer un compostage au niveau des immeubles !	
Trouver une solution pour les résidents d'immeubles compliqué pour le compostage Éventuellement des composteurs collectifs par quartier ou ramassage hebdomadaire par des associations ou autres	
Pour les particuliers ne pouvant pas créer de compost dans leur environnement, il serait nécessaire de faire des points de compost municipaux tout comme il y a des points de récupération des verres ou des journaux	
Pour le compost, il faudrait des composteurs publics. Le faire chez soi n'est pas aisé. Le ramassage des biodéchets serait un plus.	

<p>pourquoi pas plutôt mettre en place des lieux de compostage partagés où les citoyens viendraient juste déposer leurs déchets. la logique du café compost mais au niveau au dessus. Et encore une fois de la création de communication alors qu'il suffit de reprendre des éléments existants</p>	<p>Les espaces de compostage partagés demandent un temps de gestion et d'entretien conséquent. La CA ne dispose pas des moyens nécessaires à un déploiement généralisé de composteurs partagés (recrutement infructueux d'un maître composteur suite à la forte demande au niveau national concernant cette profession). Toutefois, il est prévu le déploiement d'espaces de compostage partagé pour les copropriétés volontaires. Des éléments de communication existants seront également repris, mais la réalisation de supports personnalisés et adaptés aux contraintes que rencontrent réellement les habitants du territoire de la CAVYVS permet de répondre de façon plus pertinente à ces difficultés</p>
<p>Quand nous avons installé des composteurs dans la résidence, nous n'avons pas mis de grillage en dessous, du coup des animaux (rats ?) y pénètrent par le dessous. Idée : fournir le grillage adéquat en même temps que le composteur et informer. NB : notre prestataire de dératisation, rencontré cette année, informé, a déposer un "cachet" à l'entrée du trou.</p>	<p>Les composteurs collectifs installés seront équipés en aérateur, fourche et grille anti-rongeur</p>
<p>4. Conforter la pratique du compostage : -Augmenter la disponibilité des composteurs (classiques ou lombricomposteurs) et offrir des solutions adaptées aux habitants vivant en appartement. -Développer des points de collecte de biodéchets à proximité des lieux publics (marchés, écoles, etc.).</p>	<p>LA CAVYVS souhaite renforcer la distribution des composteurs individuels grâce au PLPDMA. Pour les habitants en appartement, une collecte des déchets alimentaires est prévue à compter du 1er juillet 2025</p>
<p>Synergie territoriale? un peu pompeux qu'y a t-il derrière? L'important est que la population comprenne les enjeux... avec simplicité</p>	<p>L'action 2.1 prévoit de mobiliser des institutions et événements existants sur le territoire, qui ont un lien ou non avec la gestion des déchets, d'où la création d'une "synergie territoriale" (mobilisation des acteurs déjà présents sur le territoire et d'horizon différents).</p>
<p>Toujours des ateliers, café compost, autre évènement régulier les week-end pour que tout le monde puisse venir avec des affiches chez les commerçants pour plus de visibilité</p>	<p>Le calendrier des événements proposés visera à répondre du mieux possible aux disponibilités de l'ensemble des usagers du territoire. Les commerçants ont été identifiés en tant que relais des actions de communication : ils seront ajoutés à l'ensemble des actions où leur mobilisation est pertinente</p>
<p>Je trouve que faire appel au système de prêt est très pertinent pour les ménages les plus modestes. Encourager la diffusion de bonnes pratiques en s'appuyant sur des ménages "exemplaires" serait une bonne idée. Il y a sans doute des bons élèves en terme de tri, sinon pourquoi pas organiser des ateliers collaboratifs de bonne pratiques en termes de tri.</p>	<p>Des ménages "exemplaires" pourront être mobilisés dans le cadre de la réalisation de supports de communication sur les astuces de réduction des biodéchets (action 2.2), afin de mettre en avant leurs bonnes pratiques (et les avantages et résultats qui en découlent). La CA accompagnera également la création de Café Compost sur le territoire (action 2.6), qui consiste à ouvrir les jardins des particuliers ou des associations, sous forme de portes ouvertes, dans le but de promouvoir des techniques de paillage et/ou de compostage au jardin</p>
<p>Faire connaître les bonnes pratiques sur les bio déchets, techniques du compostage par exemple</p>	<p>Il est prévu en action 2.2 de réaliser des supports de communication audiovisuels pédagogiques à publier sur les sites de l'Agglomération et des communes concernant : - Les types de biodéchets et comment les gérer - Des astuces pour la réduction des biodéchets</p>
<p>Toutes les actions pour ralentir le gaspillage alimentaire sont les bien venues , peut-être faudrait-il intervenir auprès des industriels afin de supprimer progressivement de gros conditionnement et revenir à des conditionnement plus petits (par exemple des conditionnements de 2 ou 3) et pas par 4 ou 6)</p>	<p>La communauté d'Agglomération exerce la compétence collecte des déchets pour les ménages et assimilés du territoire (Assimilés : professionnels et administrations qui produisent des déchets de même typologie et dans des quantités similaires à un ménage). Elle ne peut donc agir sur les actions des industriels</p>
<p>Le prêt outils très bonne idée mais trop de vol.</p>	<p>Un système de caution ou d'adhésion annuelle pourra être mis en place pour limiter ce risque</p>

<p>Le compostage a personnellement considérablement réduit le poids de ma poubelle.</p>	<p>Le compostage permet en effet de détourner les déchets alimentaires du bacs gris, qui représentent en moyenne 30% du poids de ce bac. Nous vous remercions pour ce retour d'expérience qui nous est précieux pour établir une stratégie de prévention efficace et qui réponde aux attentes des habitants du territoire.</p>
<p>La notion de biodéchets devrait être précisée et expliquée au public : le compostage existait déjà, il s'agit de le renforcer en compostant aussi les déchets alimentaires : mais on ne peut pas mettre de déchets de viande dans les composteurs, il faut l'expliquer. De même certains déchets comme le riz cuit sont à éviter dans un composteur. Une information claire est indispensable. Par ailleurs, qu'entendez-vous par "cafés compost" ? Enfin, le prêt d'outils peut être intéressant dans certains cas, par exemple pour broyer petits morceaux de bois et végétaux et obtenir du BRF.</p>	<p>Il est prévu en action 2.2 de réaliser des supports de communication audiovisuels pédagogiques à publier sur les sites de l'Agglomération et des communes concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les types de déchets et comment les gérer - Des astuces pour la réduction des biodéchets - <p>Les cafés compost consistent à ouvrir les jardins des particuliers ou des associations, sous forme de portes ouvertes, dans le but de promouvoir des techniques de paillage et/ou de compostage au jardin. Cette notion sera redétaillé dans le plan final.</p>
<p>Cafe composte quelle bonne idée. J'aimerais bien avoir des poules et puis la vente des bac de composte est appréciée.</p>	<p>Les poules ne sont pas considérées par la réglementation comme un moyen de tri à la source des biodéchets (avis du 6 décembre 2023 du ministère de la Transition Ecologique), la CA ne peut donc promouvoir cette solution. Cependant, cela ne doit pas décourager les habitants qui le souhaitent d'en adopter</p>
<p>Cafe composte quelle bonne idée. J'aimerais bien avoir des poules et puis la vente des bac de composte est appréciée.</p>	<p>La prévention regroupe bien les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, ou réduisant leur nocivité</p>
<p>Votre plan d'action pour réduire les biodéchets est une excellente initiative qui répond à un enjeu majeur de gestion des déchets. Voici quelques suggestions pour enrichir et renforcer ces actions :</p> <p>1. Créer une synergie territoriale autour des biodéchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Organiser des journées collaboratives avec les habitants, les associations et les écoles pour échanger sur les pratiques de réduction des biodéchets et partager des réussites locales. -Mettre en place un réseau de "points relais" dans les quartiers pour récupérer les biodéchets des habitants qui ne peuvent pas composter chez eux. 	<p>"Organiser des journées collaboratives avec les habitants, les associations et les écoles pour échanger sur les pratiques de réduction des biodéchets et partager des réussites locales" : il s'agit d'une idée intéressante, qui pourra être mobilisée lors de la révision du PLDPMA</p> <p>Concernant les habitants qui ne peuvent pas composter chez eux, une collecte des déchets alimentaires est prévu courant 2025</p>
<p>2. Accompagner les usagers dans la réduction des biodéchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fournir des guides pratiques ou des tutoriels vidéo pour apprendre à mieux gérer les biodéchets à domicile. -Proposer des ateliers gratuits pour aider les habitants à fabriquer leur composteur ou apprendre à composter correctement. 	<p>L'action 2.2 du PLPDMA prévoit la réalisation de supports de communication audiovisuels pédagogiques à publier sur les sites de l'Agglomération et des communes concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les types de biodéchets et comment les gérer - Des astuces pour la réduction des biodéchets <p>Des ateliers pour apprendre à composter seront réalisés sur les marchés et autres évènements/institutions du territoire (voir action 2.1).</p> <p>Concernant les ateliers de fabrication de composteurs, leur mise en place a été jugée difficile au vu des moyens humains dont dispose aujourd'hui la CA. Cette action reste cependant une piste pour la révision du PLPDMA.</p>
<p>3. Lutter contre le gaspillage alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Travailler avec les commerçants locaux pour organiser des distributions d'invendus alimentaires ou des ateliers de cuisine anti-gaspillage. -Sensibiliser les cantines scolaires et les restaurants locaux à une meilleure gestion des surplus alimentaires. 	<p>Des ateliers de cuisine anti-gaspillage et disco-soupe sont prévus dans le PLPDMA.</p> <p>Des diagnostics du gaspillage alimentaire et des plans d'action seront réalisés pour les écoles du territoire (voir axe 3)</p>

<p>5. Initier la création de cafés compost :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place ces lieux comme espaces d'échange et de sensibilisation, en collaboration avec des associations ou des entreprises locales spécialisées dans l'économie circulaire. -Proposer des animations régulières dans ces cafés, comme des ateliers sur l'utilisation du compost dans les jardins ou des conférences sur les bénéfices du compostage. 	<p>Les cafés compost consistent à ouvrir les jardins des particuliers ou des associations, sous forme de portes ouvertes, dans le but de promouvoir des techniques de paillage et/ou de compostage au jardin L'initiation de cafés compost est une action prévue dans le cadre du PLPDMA : ils seront réalisés à l'initiative de particuliers et associations, avec un accompagnement de la CAVYVS</p>
<p>6. Proposer le prêt d'outils de jardinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Créer une bibliothèque d'outils de jardinage où les habitants peuvent emprunter ce dont ils ont besoin pour leur compostage ou leur jardin. -Associer ces prêts à des ateliers pratiques pour apprendre à utiliser les outils efficacement. <p>Enfin, pensez à communiquer largement sur ces initiatives via des</p>	<p>Une bibliothèque des outils de jardinage que les habitants peuvent emprunter pourra être réalisée dans le cadre de l'action 2.6. Ces emprunts pourront être associés à des ateliers pratiques/de la sensibilisation orale pour apprendre à utiliser ces outils efficacement.</p>
<p>C'est exactement ce que nous avons besoin urgemment. Quel beau rêve.</p>	<p>Merci pour les encouragements !</p>
<p>Rappeler les durées de conservation/consommation</p>	<p>Ce sujet pourra être abordé dans les différents supports de communication produits</p>
<p>Les animations proposées par la maison de l'environnement sont très efficaces</p>	<p>Merci pour ce retour. La maison de l'environnement est une composante de la CAVYVS qui a été mobilisée dans le cadre de la rédaction du PLPDMA (membre de du Comité de Consultation, d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA), et qui le sera tout au long de sa réalisation</p>
<p>Action 2.1. « Créer une synergie territoriale autour du sujet des biodéchets » : on peine à comprendre de quoi il s'agit concrètement dans cette action. Le budget, pour une action qui est pourtant censée "créer des postes" (?), est de 500 € par an à partir de 2026 (et 2 500 € en 2025).</p>	<p>Cette action prévoit de mobiliser des institutions et évènements existants sur le territoire, qui ont un lien ou non avec la gestion des déchets, d'où la création d'une synergie territoriale (mobilise des acteurs déjà présents sur le territoire et d'horizon différents). Les moyens humains et financiers sont plus élevés en 2025 : les supports réalisés au cours de cette année de lancement pour les actions de communication sont ensuite remobilisés et mis à jour. Aucun poste n'est "créé" à proprement parler : il sera proposé aux agents de la CAVYVS déjà en poste d'être identifiés comme coordinateur de la stratégie biodéchets (au sein de la comm., de la maison de l'environnement, etc.). La terminologie est modifiée dans le projet final de PLPDMA.</p>
<p>Action 2.2. Le budget, pour « accompagner les usagers » et sensibiliser 100 personnes par an, semble élevé (11 000 € par an.) Il ne semble pas que produire deux vidéos pédagogiques par an sur l'objectif très louable du jardinage zéro déchets, et sans doute d'autres bonnes pratiques de ce genre, soit un bon objectif pour l'agglomération : des vidéos sur ce sujet abondent en effet sur les réseaux, en accès libre. Il faut réutiliser ces moyens existants, et mieux utiliser le budget pédagogique.</p>	<p>Il a été jugé plus pertinent et impactant de réaliser des vidéos dédiées, personnalisées et adaptées aux contraintes que rencontrent réellement les habitants du territoire de la CAVYVS. Les vidéos réalisées concerneront la gestion des biodéchets dans leur ensemble (déchets alimentaires + déchets verts, que faire de quel déchet, les avantages du tri à la source, astuces, etc.) avec la possibilité d'y faire intervenir des acteurs du territoire. Le budget alloué est important car il permet de sensibiliser 275 personnes via les formations en cumulé sur toute la durée du PLPDMA, ainsi que tous les usagers qui visionneront les supports audiovisuels produits. Par ailleurs, ces personnes sensibilisées pourront à leur tour sensibiliser leur familles/amis/proches</p>
<p>Action 2.3. Le potentiel de réduction concernant le gaspillage alimentaire est évalué à 2,3kg/habitant/an. C'est très faible, si on se réfère aux chiffres du Ministère de l'environnement (63 kg de gaspillage alimentaire par personne et par an.) Pourquoi une si faible ambition? Cette action doit être réévaluée à la hausse. Le gisement d'économie est plus élevé, et la lutte contre le gaspillage alimentaire est d'une importance symbolique et pratique qui mérite d'y consacrer plus de moyens. Liée à l'évolution indispensable des modes de production et de consommation, elle est profondément politique.</p>	<p>Le chiffre avancé de 63 kg de gaspillage alimentaire par personne et par an prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production primaire - la transformation - la distribution - la restauration - la consommation <p>L'objectif de l'action 2.3 est de réduire de 25% le gaspillage alimentaire présent dans les poubelles des habitants de la CAVYVS (soit 9Kg/hab en moyenne d'après les caractérisations réalisées en 2024). D'autres actions participant également à la réduction du gaspillage alimentaire sont présentes dans le PLPDMA (par exemple les plans d'actions et les ateliers réalisés dans les écoles en axe 3)</p>

<p>Action 2.4. Le programme est très insuffisant sur la question du compostage (biodéchets : 30% du gisement total des déchets, pourtant !) et ces objectifs chiffrés ne sont pas cohérents. L'objectif assigné de 30% de maisons individuelles équipées en composteurs en 2030 ne pourra pas être atteint avec les moyens indiqués, si le budget prévu est le seul à y concourir, très loin de là. Le tableau indique un objectif de 300 composteurs individuels par an, soit 1800 sur la durée du programme. Or il est indiqué, plus haut dans le rapport, qu'il y a 16 748 pavillons sur le territoire. On est à peine au-dessus de 10% des pavillons équipés durant le programme, alors qu'il faut prendre en compte le renouvellement des composteurs bois (dont la durée de vie serait de 5 à 7 ans, selon le rapport. C'est à peu près la durée du programme : quelle partie des moyens sera-t-elle consommée par le renouvellement des composteurs existants ?) Seulement 12% des pavillons étaient déjà équipés en 2023 (p. 34). La progression serait donc modeste au terme de ces six années, et bien en-dessous de 30% en tout cas. Par ailleurs l'objectif de création de composteurs collectifs est de 2 (!) par an, alors que la moitié des habitations des trois communes concernées sont des habitats collectifs selon le rapport. Un chiffre aussi bas (12 en six ans) est un abandon et non un objectif. Une politique volontaire en direction du compostage doit proposer d'autres mesures pour le compostage collectif: mise à disposition de petits espaces publics pour installer les composteurs, ateliers spécifiques destinés à des habitants volontaires (qui auraient un impact plus grand que les habitants de pavillons, en principe, et qu'il faudrait donc privilégier dans l'effort pédagogique), mise en place de groupes de travail avec les syndicats et bailleurs sociaux, recherche de moyens réglementaires pour que les composteurs soient obligatoires, peut-être...</p>	<p>Le taux de couverture de 30% des maisons individuelles concerne uniquement les maisons avec jardins : nous ne pouvons pas demander aux ménages ne disposant pas de l'espace nécessaire de composter. Ce taux de couverture est aujourd'hui de 16%, avec 1955 composteurs distribués par la CAVYVS. L'objectif est donc de doubler le nombre de foyers équipés en 6 ans. De plus, le nombre d'équipements distribués par la collectivité ne suffit pas à évaluer le nombre de foyers équipés sur un territoire : les usagers peuvent s'équiper en composteur par leurs propres moyens ou composter en tas. D'après une étude de l'ADEME sur la gestion domestique des déchets organiques, 25% des personnes qui compostent déclarent composter en tas. Comme évoqué la durée de vie d'un composteur est de 5 à 7 ans (durée du PLPDMA), les moyens consommés par le renouvellement sont donc négligeables. Concernant les composteurs collectifs, peu de moyens humains sont disponibles au sein de la CA pour l'accompagnement des volontaires, et des difficultés pour le recrutement d'un maître composteur sont rencontrées (au vu de la forte demande en IDF et en France de manière générale). Les ambitions de déploiement de composteurs collectifs pourront être réévalués à la hausse dans la suite du PLPDMA (évalué tous les ans), si de nombreux volontaires se présentent et que la CAVYVS dispose des moyens humains pour les accompagner. Il n'existe aucun levier réglementaire à l'heure actuelle pour rendre obligatoire le compostage collectif (ni même individuel). Par ailleurs, une collecte des déchets alimentaires des habitants de la CAVYVS est prévue à compter du 1er juillet 2025</p>
<p>Action 2.5. L'action (cafés composts) sans doute sympathique, n'est pas définie ; elle n'a d'ailleurs pas de budget.</p>	<p>Les cafés compost consistent à ouvrir les jardins des particuliers ou des associations, sous forme de portes ouvertes, dans le but de promouvoir des techniques de paillage et/ou de compostage au jardin. Cette définition sera précisée dans le contenu de l'action. Cette action n'a pas de budget car elle constitue uniquement en la mobilisation de temps des agents du service déchets à l'accompagnement des citoyens/associations souhaitant réaliser leur café compost : aide méthodologique, transmissions de support et/ou guides existants, participation aux cafés compost organisés</p>
<p>Action 2.6. Le partage des instruments de jardinage est aussi une action sympathique, mais quel rapport a-t-elle avec l'objet du rapport ? Elle n'a pratiquement pas de budget. S'il s'agit de limiter la consommation d'outils qui ne servent pas tous les jours, pour quelle raison cet objectif a priori très louable est-il limité aux outils de jardin ? Ce serait tout aussi légitime pour les outils de bricolage ou pour certains ustensiles de ménage qui ne servent que rarement. Il y a pourtant là une piste vraiment intéressante, à améliorer dans le rapport, car elle dessine une consommation nouvelle, raisonnée, respectueuse des besoins des gens et de l'environnement, plus coopérative. Elle suppose une transformation des relations entre les habitants qui irait dans le sens d'échanges possiblement plus conviviaux. Une autre politique est possible, une autre consommation aussi.</p>	<p>L'achat de matériel par la CAVYVS permet certes de limiter l'achat d'outils qui ne servent pas tous les jours, mais vise surtout à inciter les habitants à réduire leurs déchets verts au vu des types d'outils qui seront proposés à l'emprunt (outils pour taille, tondeuse mulching, broyeurs) Les déchets verts collectés au sein de la CAVYVS représentent 51 kg/hab. en 2023 : il s'agit donc un important levier de réduction des DMA des habitants du territoire. Il est en effet tout à fait légitime de mettre en place un système identique pour d'autres ustensiles, mais ce n'est pas l'objectif de cet axe 2, qui est dédié à la réduction des biodéchets</p>

Axe 4: Réduire les déchets des professionnels

Notations des actions

	Action 1: Renforcer l'éco-exemplarité des administrations	Action 2: Renforcer l'éco-exemplarité dans les écoles	Action 3: Renforcer l'éco-exemplarité des équipements intercommunaux	
Notation sur 5	4,4	4,6	4,6	



Moyenne de l'axe

4,55/5

Réponses aux commentaires

Commentaire	Réponse apportée par la CAVYVS
Cette démarche pourrait peut-être, à terme, être aussi source d'économie ?	Des économies pourront en effet être générées grâce à l'évitement de déchets permis par les actions du PLPDMA, dont l'objectif est de détourner au total 56 kg. /hab./an en 2030 par rapport à 2024. Si cet objectif est atteint, ces tonnages ne seront pas collectés ni traités, ce qui sera source d'économie. Il est cependant difficile aujourd'hui d'évaluer plus précisément les retombées économiques de la mise en place du PLPDMA.
Je vois des "recyclabes" dans les mauvaises poubelles. Des infos à mettre dans les boîtes à lettres des gens concernés (peut - être !)	Des éléments de communication concernant le geste de tri seront réalisés dans le cadre du PLPDMA, cependant cela ne relève pas directement de la prévention.
Le gaspillage alimentaire (écoles ...) est un vrai sujet par rapport au manque de denrées alimentaires à transmettre aux plus démunis . Les associations d'aide ont trop de difficultés à récupérer pour satisfaire les besoins croissants.	Les diagnostics du gaspillage alimentaire réalisés dans les établissements scolaires permettront notamment d'identifier les restes de nourriture non consommés qui pourront être donnés à des associations. Concernant les restes qui ne peuvent être donnés, les plans d'actions auront pour objectif de les limiter
N'est-ce pas possible de faire profiter les familles les plus démunies des restes des repas ?	
au niveau des écoles il est important dès le plus jeune age de faire comprendre aux enfants les besoins de respect de la nourriture ne pas prendre si on n'a pas faim... (ne pas gâcher ce qui pourrait être donné) et du compostage	Dans ce sens, des ateliers de sensibilisation des scolaires sur la prévention des déchets, et la réalisation d'un plan d'action contre le gaspillage alimentaire par établissement est prévu dans l'axe 3 du PLPDMA
L'éco-exemplarité se fait en premier par l'apprentissage à l'école	
C'est crucial que l'administration soit exemplaire et donne le bon exemple pour inciter les habitants. S'appuyer sur les écoles pour sensibiliser un public jeune, qui sera le citoyen de demain. J'aime beaucoup cette approche car c'est dans l'enfance et l'adolescence que beaucoup se joue. D'ailleurs je trouve les nouvelles générations très éveillées sur ces questions. Ce serait pertinent de s'appuyer sur les associations sportives qui sont de formidables relais sur les territoires.	Nous vous remercions pour ces retours. Les associations sportives seront ajoutées à la liste des partenaires mobilisés dans le cadre de l'axe 3
Former les administrations c'est bien, les mooc pourraient être une bonne solution pour les administrés	Des formations et ateliers pratiques ont été préférés, mais il est possible de garder l'idée du Mooc en complément

<p>Tout cela est bien beau mais avec quel argent celui du contribuable ?</p>	<p>L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Cette démarche bénéficie de subventions de l'Agence de l'Environnement (ADEME). De plus, le PLPDMA doit permettre d'éviter de collecter des déchets qui sont aujourd'hui envoyés à l'incinération et coutent donc au contribuable</p>
<p>Création de jardins partagés dans chaque ville pour permettre aux habitants de cultiver des légumes de qualité et ainsi utiliser leurs bio déchets. Les collectivités doivent être au centre des solutions</p>	<p>La création de jardins partagés demande un temps de gestion et d'entretien conséquent. La CA ne dispose pas des moyens nécessaires à un déploiement généralisé de composteurs partagés (recrutement infructueux d'un maître composteur suite à la forte demande au niveau national concernant cette profession). La collectivité peut cependant accompagner les volontaires qui souhaite créer des jardins partagés. Une collecte des biodéchets est par ailleurs prévue pour le 1er juillet 2025</p>
<p>Nous avons avant tout un problème de décharge sauvage sur notre commune !! attention à la contrainte : les professionnels sont les premiers à faire des décharges sauvages. Notre commune possédant une forêt, nous sommes dans l'obligation de tenir compte de cette contrainte. En cas de mise en place d'une contrainte de réduction des déchets, alors les professionnels vont les abandonner en forêt. il est plus productif de les accompagner sur des solutions et assurer déjà la mise en décharge avant de réfléchir à la réduction des déchets.</p>	<p>La contrainte sur les volumes de bac des professionnels sera étudiée, notamment si la portée des actions de communication et sensibilisation décrites en 4.1 ne suffisent pas à modifier les comportements</p>
<p>Accompagner, écouter ... chaque entreprise est différente</p>	
<p>je mise plus sur l'intelligence et l'accompagnement que sur la contrainte... Pour que les professionnels ne déposent pas leurs déchets dans les milieux naturels il faut qu'ils ne soient plus assujettis à des taxes en ce domaine</p>	
<p>L'accompagnement est primordial mais surtout, il ne faut pas que les professionnels soient sanctionnés. On voit déjà les problèmes de déchets sauvages car les professionnels payent l'accès à la déchèterie.</p>	
<p>Contraindre demande beaucoup de ressources 6 ans de plan pour former la nouvelle génération et convaincre et changer les habitudes des plus anciens c'est mieux</p>	
<p>La contraint n'a jamais été une solution mais une rencontre et des discussions seraient plus profitables</p>	
<p>La mise en place des contraintes auprès des professionnels est trop loin dans le temps et c'est dommage.</p>	
<p>J'ai toujours du mal avec l'aspect coercitif, mais je trouve que pour avancer au vu de la situation écologique il faut parfois être contraignants.</p>	
<p>Il faut vraiment axer les actions de communication auprès des écoles. Faire de même aussi pour le civisme et l'écologie. Peu d'enfants savent qu'il est possible de déclencher un incendie de forêt à partir d'un mégot de cigarette jeté dans la nature. Également parler de la VALEUR du bien collectif financé par l'argent public.</p>	<p>De nombreuses actions de sensibilisation sont prévues dans les écoles dans le cadre du PLPDMA,</p>
<p>Importance de l'école...et de l'exemple des parents, et de l'influence des enfants sur leurs parents...</p>	

<p>2. Renforcer l'éco-exemplarité dans les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place des ateliers pédagogiques réguliers sur la réduction des déchets et le recyclage pour les élèves. -Sensibiliser les cantines scolaires au gaspillage alimentaire avec des actions concrètes, comme la redistribution des surplus ou la pesée des déchets alimentaires pour évaluer les progrès. -Développer des projets participatifs où les élèves peuvent contribuer, comme la création de potagers utilisant du compost produit à l'école. 	<p>Dont des plans de lutte contre le gaspillage alimentaire et des ateliers de prévention/sensibilisation (deux par an par école). Ces ateliers pourront déboucher sur la mise en place d'initiatives au sein des écoles, soutenues par un accompagnement de la part de la CA.</p>
<p>Beaucoup de gâchis dans les cantines scolaires...</p>	
<p>L'éco-exemplarité des administrations est un levier essentiel pour montrer l'exemple et inspirer les habitants du territoire. Voici quelques suggestions pour approfondir ces initiatives :</p> <p>1. Renforcer l'éco-exemplarité des administrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place un audit annuel des pratiques internes en matière de gestion des déchets et identifier les marges d'amélioration. -Remplacer progressivement les fournitures de bureau par des alternatives durables (papier recyclé, stylos rechargeables, etc.). -Encourager le zéro déchet dans les événements organisés par les administrations (réunions, séminaires). <p>Enfin, ces efforts pourraient être valorisés via des labels ou certifications environnementales pour renforcer la visibilité et l'impact de ces initiatives auprès des habitants.</p>	<p>Toutes ces propositions pourront être intégrées à la charte de l'eco-agent/plan de l'éco- exemplarité qui sera rédigée en 2025. Cette charte fera l'objet d'un suivi annuel, afin d'évaluer les pratiques mises en place et identifier les marges d'amélioration.</p>
<p>3. Renforcer l'éco-exemplarité des équipements intercommunaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Installer des stations de tri visibles et bien signalées dans tous les équipements publics pour faciliter le recyclage. -Réduire les déchets lors des activités sportives ou culturelles en proposant des solutions réutilisables (gobelets consignés, matériel partagé). -Intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics pour s'assurer que les prestataires respectent les normes de gestion des déchets. 	<p>L'installation de stations de tri ne relève pas de la prévention. En revanche la mise à jour de la signalétique pour encourager à la réduction des déchets dans les équipements communaux est prévue en action 3.3 ("pensez à ramener votre gourde", etc.)</p> <p>La charte de l'éco-exemplarité rédigée en action 3.1 permettra de réduire les déchets produits lors des activités sportives ou culturelles, en proposant des alternatives "responsables" (gobelets consignés, matériel partagé, etc.).</p> <p>Des clauses environnementales sont d'ores-et-déjà intégrées dans la rédaction des marchés publics</p>
<p>Je ne parlerai pas d'éco-exemplarité puisque ça indique la compétition et il faudrait sortir de ce cercle vicieux de la compétition, et confrontation il n'y a pas de meilleur ni de plus fort.</p> <p>Mais le juste engagement à long terme intégré dans notre mode de vie, pas pour trois mois et puis on laisse tomber, développer la volonté est important !!!</p>	<p>Le PLPDMA est la feuille de route de la prévention des déchets sur le territoire sur 6 ans. Ses actions seront donc réalisées et maintenues tout au long du plan, et les moyens humains et financiers investis au fur et à mesure</p>
<p>la preuve par l'exemple plus que de la communication</p>	<p>Des ateliers de sensibilisation des scolaires sur la prévention des déchets sont prévus dans les écoles dans le cadre de l'axe 3 du PLPDMA, ainsi que des formations des agents et élus de l'Agglomération</p>
<p>Les écoles sont déjà bien sensibilisées, peut-être les aider pour l'aspect matériel</p>	<p>Le PLPDMA prévoit la mise en place de partenariats entre les écoles et la Ressourcerie de Montgeron, qui pourra proposer un catalogue d'objets/mobiliers réemployés aux écoles</p>

<p>Action 3.1. Sur le sujet important de la formation des employés et des élus, budget faible de 9000 € sur 6 ans, y compris une formation à la rédaction des clauses et critères environnementaux pour les marchés publics (ce n'est donc pas déjà fait?) Il est prévu de former « 3 élus par an », ce qui semble étonnamment faible; pourquoi pas plus ? L'objectif est de 100% des élus formés au bout des six ans, ce qui ne semble pas cohérent avec le nombre d'élus formés chaque année. Il est particulièrement étonnant que sur ce sujet qui inclut la maîtrise de la commande publique, a priori maîtrisée par la collectivité qui émet le rapport, il n'y ait pas d'évaluation du nombre de kg/an de déchets évités.</p>	<p>La formation des agents et élus consiste en ateliers d'une journée, soit un budget de 1500 euros par an par formation. Le nombre d'élus participant à la formation par an peut être augmenté dans la suite du PLPDMA, l'objectif de 3 élus par an est un minimum. Une formation à la rédaction des clauses et critères environnementaux pour les marchés publics a déjà été dispensée auprès des agents de la CAVYVS, ce n'est pas dimensionné dans l'action car retiré à l'issue de la CCES 2, c'est un oubli. Ceci explique également l'absence de kg/hab, l'impact des formations à la prévention des agents et élus sur leur travail étant difficile à appréhender</p>
<p>Action 3.2. Actions dans les écoles. Les moyens humains et les budgets alloués sont considérables, même si on ne comprend pas leur répartition dans le temps (entre 12 j/h et 39 j/h selon les années, et 37 000 €/an à partir de 2027). Ces actions sont importantes et l'effort relativement important est justifié, car les enfants sont des prescripteurs et des relais efficaces au sein des familles, sur des sujets de ce genre. Plutôt que de mettre les moyens à partir de 2027 seulement, il vaudrait donc mieux les mettre dès que possible. L'objectif de kg évité par an et par habitant (0,7 au bout du compte) est dérisoire et sous-estimé, compte tenu du nombre d'enfants visés tous les ans: 1 350 élèves/an à partir de 2027, avec deux ateliers par école et par an. - On peut d'ailleurs se permettre d'être un peu incrédules concernant cet objectif, très louable</p>	<p>La diminution des moyens humains en deuxième année est une conséquence du travail déjà réalisé en année 1 (supports de communication, catalogue des solutions proposées par la recyclerie). La ré-augmentation en année 3 est due au lancement des ateliers, qui demande un temps d'organisation, d'échange et de suivi auprès des écoles participantes. Le calendrier proposé permet à la CAVYVS de répartir dans le temps les moyens humains à mobiliser sur l'ensemble du PLPDMA, et de sensibiliser environ 45 classes par an à partir de 2027. L'objectif de kg évités par an et par habitant est relativement faible car les jeunes enfants ne sont pas les premiers acteurs de leurs habitudes de consommation. Leur sensibilisation aura certes un impact sur les habitudes au sein de leur foyer, mais c'est ici le gisement évité grâce à la mise en place d'actions personnelles et collectives à l'initiative des élèves au sein des établissements qui est évalué ("renforcer l'eco-exemplarité dans les écoles")</p>
<p>Action 3.3. On ne comprend pas grand-chose à cette action concernant les équipements intercommunaux, la rédaction étant insuffisamment claire. RAS d'ailleurs sur ce qu'on croit deviner.</p>	<p>De la communication relative à la gestion/prévention des déchets est aujourd'hui présente dans les équipements intercommunaux. Elle est cependant obsolète : cette action vise donc à mettre à jour cette signalétique sur l'ensemble des sites. Le Plan propose de réaliser un référentiel des fournisseurs engagés présents sur le territoire (exemple : traiteur qui n'utilise plus de vaisselle jetable et est engagé dans une démarche zéro plastique) et de le mettre à disposition des communes afin d'éviter la mobilisation d'un acteur hors du territoire</p>

Axe 4: Réduire les déchets des professionnels

Notations des actions

	Action 1: Informer les professionnels sur les solutions de gestion de leurs déchets existantes	Action 2: Mettre en place des contraintes pour faire évoluer les habitudes	Action 3: Accompagner au déploiement de solutions	
Notation sur 5	4,5	4,1	4,5	

Moyenne de l'axe

4,36/5

Réponses aux commentaires

Commentaire	Réponse apportée par la CAVYVS
Quel programme !!!	La CAVYVS a souhaité rédiger un PLPDMA ambitieux afin de répondre aux défis du territoire et aux attentes de ses concitoyens
Habitant en immeuble, je vois tout et n'importe quoi dans nos poubelles ou déposés à côté, alors même que notre ville est dotée d'une ressourcerie et d'une déchetterie Rien n'empêchera les personnes feignantes ou sans aucun sens civique de continuer de le faire (mis à part les personnes ne pouvant se déplacer)	Il y aura toujours une part de la population qui ne souhaite pas s'engager dans ce type de démarche, mais le rôle de la collectivité est d'accompagner et proposer des solutions à ceux qui le souhaitent et ressentent un besoin en information, formation, outils, etc
c'est surtout la non-utilisation des plastiques jetables qui est importante à développer (ex. au marché, venir en priorité avec ses contenants ou sacs vrac)	Cela n'est pas directement du ressort de la compétence de la CAVYVS. Le PLPDMA prévoit d'encourager la consommation responsable par la sensibilisation (supports de communication, ateliers) et la subvention d'objets éco responsables (dont des sacs à vrac réutilisables)
Pour faire évoluer les habitudes : soit toucher au porte-monnaie, soit faire évoluer la loi. A quand les sacs à pains dans les boulangeries ? A quand les petits filets réutilisables pour les achats de fruits et légumes ? Et voilà des montagnes de déchets en moins et en plus : économie de l'eau, préservation des arbres.	Cela n'est malheureusement pas du ressort de la compétence de la CAVYVS. La CA souhaite cependant, au travers de ce PLPDMA, fournir aux habitants de son territoire qui le souhaitent les moyens de s'engager dans une démarche d'allongement de la durée de vie de leurs objets
Créer un mouvement national vers la production de biens facilement réparable et avec une durée de vie plus longue ?!	Cela n'est malheureusement pas du ressort de la compétence de la CAVYVS. La CA souhaite cependant, au travers de ce PLPDMA, fournir aux habitants de son territoire qui le souhaitent les moyens de s'engager dans une démarche d'allongement de la durée de vie de leurs objets
Bien vu, ils sont les premiers à créer la pollution avec leur suremballages & C, je répète ils doivent sortir du cercle du gain, on doit avancer intelligemment si on veut garder une planète vivante. Quid des emballages ? Serait-il envisageable de peser sur les industriels ?	La compétence de la CAVYVS concerne les déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages ou par d'autres entités (professionnels, administrations, associations, etc.) qui produisent des déchets de même type et en quantités similaires aux ménages du territoire. Ainsi, les industriels peuvent difficilement être inclus dans le périmètre d'action de la CA. Néanmoins, la loi fixe aussi des objectifs de réductions des emballages aux industriels : c'est à l'Etat de les faire respecter
Mettre en place les cartes déchetteries pour les associations ayant des locaux et mettre en place le tri	Les cartes pour les associations sont traitées directement par le SIREDOM en tant que « carte pro » L'Agglo interroge le SIREDOM sur la possibilité de délivrer des cartes "particuliers" à certaines associations et sous quelles modalités.

<p>En matière de préservation de la nature/biodiversité/de l'environnement, je pense que la mise en place de contraintes serait très inappropriée.</p> <p>En revanche, préserver les espaces verts, créer des liaisons naturelles/vertes facilement praticables en bord de Seine entre la forêt de Sénart et le centre ville, améliorer le cadre de vie (enfouissement des lignes électriques, etc)... Seraient des actions visibles par les particuliers, et aideraient à motiver les habitants dans la réduction des déchets pour préserver la nature.</p>	<p>La contrainte sur les volumes de bacs des professionnels va être étudiée par l'Agglomération notamment dans le cas où les actions de communication et sensibilisation décrites en 4.1 ne suffisent pas à modifier les comportements.</p> <p>Le périmètre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés se limite aux déchets produits par les habitants, professionnels, associations et administrations des villes de Montgeron, Draveil et Vigneux-sur-Seine. Il n'a pas de levier sur les espaces verts et l'enfouissement des lignes électriques</p>
<p>Créer comme la recyclerie à Montgeron</p> <p>où il est possible de réutiliser les chutes de matériaux. Ou dans les déchetteries directement, que tout soit revaloriser.</p>	<p>De la communication sur les sites de dons existants entre professionnels sera réalisée afin de faciliter la réutilisation et le réemploi pour les entreprises (action 4.3). Par ailleurs, le SIREDOM opère des travaux de modernisation de la déchèterie de Vigneux-sur-Seine au cours du 1er trimestre 2025. La future déchèterie permettra d'accueillir des caissons dédiés au réemploi.</p>
<p>Instaurer une amende aux habitants qui mettent leurs déchets sur la voie publique (trottoirs) déjà envahie par les voitures, ne laissant pas la place aux piétons.</p> <p>rien sur les actions de "répression" des professionnels qui ne respectent pas les règles. Je pense aux dépôts sauvages. Quid d'une obligation de participation à des actions de collectes ou de tris. Attention à ce que les propositions (redevance spéciale ?) n'induisent pas une hausse du cycle non officiel</p>	<p>De la sensibilisation aux dépôts sauvages pourra être intégrée aux courriers et autres supports de communication à destination des professionnels. Cependant la propreté de la voie publique (propreté urbaine) est une compétence des communes. Le présent plan est porté par l'Agglomération, qui réalise la collecte des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, l'Agglomération est aussi confrontée à ces problématiques de dépôts sauvages et étudie la mise en place d'outils adaptés à cette problématique : aménagements spécifiques, signalisation,...</p>
<p>Pouvoir faire durer, enfin, les objets ...</p>	<p>Des actions permettant aux usagers d'allonger la durée de vie de leurs objets sont proposées en axe 5</p>
<p>L'approche visant à accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets est essentielle pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation des déchets. Voici quelques suggestions pour renforcer ces actions :</p> <p>1. Informer les professionnels sur les solutions de gestion de leurs déchets existantes : -Organiser des sessions d'information sectorielles (restauration, commerce, BTP, etc.) pour répondre aux besoins spécifiques de chaque filière. -Créer un guide pratique ou une plateforme numérique répertoriant les prestataires et solutions locales (tri, collecte, valorisation). -Mettre en avant des exemples concrets d'entreprises locales ayant réduit leurs déchets avec succès pour inspirer d'autres professionnels.</p>	<p>Le diagnostic des professionnels réalisé en action 4.1 permettra d'adresser des courriers d'information selon le secteur d'activité (restauration, commerce, BTP, etc.) pour répondre aux besoins spécifiques de chaque filière.</p> <p>Un répertoire des prestataires et solutions locales (tri, collecte, valorisation) pourra être intégré au contenu proposé aux professionnels sur le site de l'Agglo, ainsi que des REX d'entreprises locales ayant réduit leurs déchets avec succès pour inspirer d'autres professionnels.</p>
<p>2. Mettre en place des contraintes pour faire évoluer les habitudes : -Introduire des incitations financières, comme des réductions fiscales ou des subventions, pour les entreprises qui adoptent des pratiques exemplaires en matière de gestion des déchets. -Déployer des partenariats avec des plateformes de réemploi pour limiter l'élimination des invendus ou équipements obsolètes. -Renforcer les contrôles et inspections pour garantir le respect des obligations en matière de tri et de valorisation des déchets.</p>	<p>La mise en place d'une redevance spéciale présente une incitation financière. Une étude sur l'opportunité de cette mesure est en cours de réflexion.</p> <p>Il est prévu en action 4.3 de communiquer sur les sites de don entre professionnels existants.</p> <p>Il est difficile pour la CA de renforcer les contrôles et inspections au vu des moyens humains dont elle dispose aujourd'hui</p>
<p>Lutter contre les dépôts sauvages en forêt ou le long de surfaces cultivées.</p>	<p>De la sensibilisation aux dépôts sauvages pourra être intégrée aux courriers et autres supports de communication à destination des professionnels. Cependant la propreté de la voie publique (propreté urbaine) est une compétence des communes. Le présent plan est porté par l'Agglomération, qui réalise la collecte des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, l'Agglomération est aussi confrontée à ces problématiques de dépôts sauvages et étudie la mise en place d'outils adaptés à cette problématique : aménagements spécifiques, signalisation,...</p>

<p>3. Accompagner au déploiement de solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Proposer des diagnostics personnalisés pour aider les entreprises à mieux comprendre leurs flux de déchets et identifier des pistes d'amélioration. -Favoriser la mutualisation des solutions entre entreprises, comme des collectes groupées ou des équipements partagés pour le tri et la valorisation. -Offrir des formations gratuites ou à tarif réduit sur la gestion des déchets à destination des dirigeants et employés. <p>Enfin, la communication régulière avec les professionnels est clé pour s'assurer qu'ils se sentent soutenus et impliqués dans la démarche. Une campagne de reconnaissance (labels ou certifications locales) pourrait également motiver les entreprises à s'engager davantage.</p>	<p>Le PLPDMA propose un accompagnement à la massification des collectes en action 4.3 (mutualisation des prestations de fourniture de bacs, de collecte, etc.). La mutualisation des solutions entre entreprises pourra être approfondie dans le cadre de la révision du PLPDMA (2030) si une demande est constatée lors de ce premier plan.</p> <p>L'offre de formations à tarif réduit sur la gestion des déchets à destination des professionnels est une action qui pourra être mise en place dans le cadre de la révision du PLPDMA. Les employés et dirigeants d'entreprise sont invités à participer aux ateliers de prévention proposés aux habitants de territoire.</p> <p>Un diagnostic des professionnels sera réalisé à l'échelle du territoire dans le cadre du PLPDMA. Pour se faire, des échanges sont prévus avec des professionnels du territoire, afin notamment d'identifier les flux, modes de gestion des déchets et éventuelles difficultés rencontrées par catégorie de professionnel. Il semble cependant difficilement réalisable, au vu des moyens dont dispose le service déchet de la CAVYVS, de conduire des diagnostics individualisés et personnalisés pour chaque professionnel.</p>
<p>Action 4.3. Nous n'avons pas compris de quoi il s'agit concrètement. Mais comme il n'y a pas de budget...</p>	<p>Pour ne pas se contenter de contraindre les usagers professionnels sans les accompagner, il est nécessaire de leur fournir des informations quant aux solutions de réduction des déchets qui s'offrent à eux. Cette action regroupe donc des éléments et moyens qu'il est possible de leur mettre à disposition :</p> <p>Communiquer auprès des professionnels sur les sites et plateformes de don existants entre professionnels (via le site internet de l'Agglo notamment)</p> <p>Massification des collectes : la CA accompagnera les professionnels qui souhaitent mutualisés leurs collectes</p> <p>Ces actions ont été jugées réalisables en interne, par le chargé de prévention et les agents de la communication de la CA VYVS</p>
<p>Action 4.2. L'action pour faire évoluer les habitudes des professionnels est le seul endroit où l'idée qu'une contrainte pourrait exister soit évoquée. On n'en rêve certes pas, mais comment imaginer que des changements d'ampleur puissent être obtenus sans que des objectifs quelque peu contraignants soient mis en place, avec les moyens pour la collectivité de les faire respecter? Une étude sera commandée en prestation en 2027 et ses résultats mis en œuvre en 2028. C'est bien loin. Pourtant, le gisement de déchets est important. Serait-ce qu'on craint que cela ne soit pas très populaire, pour qu'on le repousse si loin? Coût: 73 200 €.</p>	<p>Le lancement de cette action est prévu en 2027 car elle demande des moyens importants, et d'autres projets sont déjà en cours au sein de la CAVYVS (dont la mise en place d'une collecte des biodéchets). Par ailleurs, cette action sera mise en place en 2027 si la portée des actions de sensibilisation décrites en 4.1 ne suffit pas, par le déclenchement d'une étude évaluant la pertinence de faire évoluer les conditions de prise en charge et de facturation des professionnels.</p> <p>L'action pour faire évoluer les habitudes des professionnels est le seul endroit où l'idée qu'une contrainte pourrait exister est évoquée car la volonté de la CAVYVS est de limiter au maximum les contraintes imposées aux usagers. Les actions proposées dans le PLPDMA par la CAVYVS, lorsqu'elles sollicitent les usagers, reposent sur le volontariat et la mobilisation</p>

Axe 5: Augmenter la durée de vie des produits

Notations des actions

	Action 1: Soutenir la création de lieux/événements de réparation	Action 2: Soutenir la création d'évènements de convivialité autour du réemploi
Notation sur 5	4,6	4,3



Moyenne de l'axe

4,42/5

Réponses aux commentaires

Commentaire	Réponse apportée par la CAVYVS
<p>Informers massivement sur les lieux de possible Redistribution quand on veut se débarrasser d'un objet Réparation</p> <p>Il faudrait développer d'avantage la communication sur ces lieux</p>	<p>Dans ce sens, un recensement exhaustif des acteurs de la prévention sur le territoire pour diffusion aux usagers est prévu en action 1.4 (acteurs de la réparation et du réemploi du territoire, commerçants et autres acteurs "éco- responsables") afin d'inciter les usagers à se tourner vers des acteurs de l'économie circulaire</p> <p>Un calendrier des actions de sensibilisation sera également réalisé.</p> <p>Le PLPDMA accompagnera également la réalisation d'ateliers de réparation et Repair Café sur le territoire la collecte préservant de l'agglomération (collecte des objets encombrants sur rdv) permet de réemployer le mobilier en bon état qui est orienté sur la ressourcerie de Montgeron.</p>
<p>Miser sur l'EFC, l'écoconception et les filières REP constitue un enjeu crucial. Il est essentiel de créer une dynamique nouvelle pour proposer des alternatives au modèle linéaire. L'économie circulaire doit devenir la norme pour permettre un véritable changement de paradigme. À mon sens, une grande partie de cette transformation se joue à l'échelle locale.</p>	
<p>un produit peut être détourné de son utilisation pour un réemploi différent.</p> <p>créer une chaîne de réparation.</p>	
<p>préciser sur le calendrier des poubelles, l'adresse des associations qui proposent gratuitement, la réparation des produits et quels produits sont visés.</p>	
<p>réemploi, ateliers, ... attention au fait que de plus en plus d'équipements sont désormais à base de batterie. là dessus une vraie communication et action est sans doute à penser</p>	<p>De la communication dédiée aux objets contenant des batteries pourra être réalisée dans le cadre de l'action 6.1 (Réaliser des supports de communication pour sensibiliser au cycle de vie des produits)</p>
<p>Faire de la pub pour aller acheter et pas donner seulement dans les ressourceries</p>	<p>Une présentation de la boutique solidaire et écologique de la ressourcerie de Montgeron "La Fabrique à Neuf" est présente sur le site de l'Agglomération, et ses horaires d'ouverture sont également détaillés sur le calendrier de collecte. Le PLPDMA mettra davantage en avant les acteurs de la réparation et du réemploi sur le territoire notamment via un recensement des acteurs de la réparation et du réemploi, commerçants et autres acteurs "éco-responsables" (avec diffusion de la liste aux usagers) en action 1.4</p>
<p>et lutter contre l'obsolescence programmée des appareils. Par exemple en publiant régulièrement les entreprises qui ne jouent pas le jeu et celles, au contraire, qui investissent dans la réparation et la durabilité de leurs appareils</p>	<p>La PLPDMA vise à promouvoir les acteurs de la prévention sur le territoire notamment via un recensement des acteurs de la réparation et du réemploi, commerçants et autres acteurs "éco-responsables" (avec diffusion de la liste aux usagers)</p>

Ouvrir d'urgence un lieu d'échange, rencontre régulier pour faire réparer bénévolement de nos jours est devenu courant dans beaucoup d'agglomération	
Création de "café repair" au moins une fois par mois et sur des tranches horaires pouvant convenir aux personnes qui travaillent sur Paris et pas seulement à des horaires convenant aux seniors qui eux, en général, ne se déplacent pas	Le PLPDMA accompagnera la création de Repair Cafés sur le territoire (un Repair Café est un atelier consacré à la réparation d'objets et organisé à un niveau local sous forme de tiers-lieu, où l'on s'y rend avec un objet à réparer afin d'être accompagné dans sa réparation et de bénéficier des outils nécessaires)
Avoir un lieu pour faire réparer ou réparer soi-même (avec des pièces de rechange pouvant être commandées) avec des personnes compétentes.	
Notre société n'allait pas dans ce sens mais le réemploi ou la réparation des objets surtout en électro ménager semblent être en bonne voie, il faut accentuer cette bonne idée les ressourceries sont nécessaires et utiles !	Les ateliers de réparation et Repair Cafés soutenus en action 5.1 pourront permettre de favoriser la réparation d'électro-ménagers
Toutes les villes devraient accueillir des ressourceries, bénévole au sein de l'une d'elles, je peux constater le bénéfice pour la réduction des déchets, le réemploi, la sensibilisation de la population qui s'y rend toutes générations confondues ! DRAVEIL a toujours refusée une implantation de ce type c'est bien dommage !!	Une présentation de la ressourcerie de Montgeron "La Fabrique à Neuf" est présente sur le site de l'Agglomération. De plus, le Mag de l'Agglo Hiver 2025 consacre un dossier sur le Plan Climat et fait un portrait de la ressourcerie la Fabrique à Neuf. Le PLPDMA mettra davantage en avant les acteurs de la réparation et du réemploi sur le territoire notamment via un recensement des acteurs de la réparation et du réemploi, commerçants et autres acteurs "éco- responsables" (avec diffusion de la liste aux usagers) en action 1.4
Créer un tiers lieux par ville devrait être obligatoire, créer du lien, monter des actions et être au plus proche des dynamiques locales.	Par ailleurs, la ressourcerie de Montgeron est partie prenante du PLPDMA, en tant que membre du Comité de consultation, d'élaboration et de suivi du PLPDMA mais aussi en tant que partenaire de la réalisation de certaines actions. Il n'existe pas de réglementation permettant de rendre obligatoire la création de tier lieux, mais la CAVYVS a à cœur d'accompagner les acteurs qui souhaiteraient se lancer
Soutenir les actions entreprises par les tiers lieux et des associations déjà existantes sur le territoire. La ressourcerie de Montgeron doit être partie prenante.	
bon courage pour trouver des dépanneurs !!	Les acteurs du réemploi et de la réparation sont nombreux sur le territoire de la CAVYVS. Un AMI sera lancé dans le cadre du PLPDMA (action 1.4) afin de permettre aux acteurs du territoire de se positionner sur la réalisation de certaines actions, en bénéficiant d'un accompagnement de la CA.
J'abonde en ce sens	Merci pour votre retour
La création d'évènements de réemploi serait une bonne idée : à Montgeron, il y a de temps en temps des vides greniers solidaires qui permettent de re-donner sans jeter (vaisselle, etc) Par ailleurs, une antenne du Secours Populaire est présente à Montgeron mais pas à Draveil : il pourrait être intéressant de prévoir des évènements avec cet organisme	Le Secours Populaire sera ajouté aux parties prenantes de l'axe 5

<p>Augmenter la durée de vie des produits est une démarche essentielle pour réduire la production de déchets et sensibiliser les citoyens à une consommation plus responsable. Voici quelques suggestions pour enrichir et renforcer ces actions :</p> <p>1. Soutenir la création de lieux/événements de réparation : Mettre en place des ateliers mobiles de réparation qui se déplacent dans différents quartiers ou communes pour faciliter l'accès des habitants à ce service. Collaborer avec des artisans locaux pour organiser des sessions de formation sur la réparation (électronique, meubles, vêtements, etc.). Développer un réseau de Repair Cafés sur le territoire pour créer des points réguliers où les habitants peuvent réparer leurs objets.</p> <p>2. Soutenir la création d'événements de convivialité autour du réemploi : Organiser des bourses d'échange où les citoyens peuvent échanger des objets dont ils n'ont plus l'usage. Proposer des ateliers créatifs d'upcycling pour apprendre à transformer des objets en fin de vie en de nouveaux produits utiles ou décoratifs. Associer ces événements à des moments festifs (marchés locaux, fêtes de quartier) pour attirer davantage de participants et sensibiliser un public plus large.</p> <p>Ces initiatives pourraient également être renforcées par une communication régulière sur les bénéfices environnementaux et économiques du réemploi et de la réparation. Enfin, il serait intéressant de suivre l'impact de ces actions en mesurant, par exemple, le poids ou la quantité des objets sauvés de l'enfouissement grâce à ces initiatives.</p>	<p>Il est en effet prévu que les ateliers de réparation soient fixes, mais aussi mobiles. Les artisans locaux seront ajoutés aux parties prenantes Le PLPDMA prévoit l'accompagnement à la création de Repair Café sur le territoire</p> <p>Des bourses d'échange seront réalisées en partenariat avec les communes (action 5.2), et des ateliers upcycling sont également prévus en action 6.1</p>
<p>Avoir plus de réparateurs labellisés</p>	<p>La CA ne peut agir directement sur ce sujet, elle peut cependant vanter les mérites de cette démarche et relayer les réparateurs labellisés dans l'annuaire des acteurs de la prévention du territoire qui sera réalisé en action 1.4</p>
<p>Action 5.1. Pour encourager les lieux et événements de réparation, pas de budget, et des moyens humains répartis de façon non compréhensible entre les années. On croit comprendre que les moyens seront ceux des associations. Le programme ne devrait-il pas prévoir leur subventionnement, dans ce cas? Ne devrait-il pas aussi indiquer le besoin de leur accorder l'usage de locaux adaptés à leur activité dans les communes ?</p>	<p>Les moyens humains dimensionnés dans le PLPDMA sont internes à la CAVYVS, les moyens des partenaires mobilisés (communes, associations, etc.) ne sont pas dimensionnés. Les conventions et/ou demandes de subventions éventuelles se feront ensuite au cas par cas en fonction des propositions des associations et des besoins. Il est par ailleurs prévu que des espaces communaux et intercommunaux soient mis à disposition pour la réalisation des ateliers.</p> <p>La répartition des moyens nécessaires à cette action repose sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un besoin en temps pour suivre et communiquer sur les ateliers de réparation tout au long du PLPDMA - à partir de 2027, pour les Repair café, un besoin en temps pour rechercher et fournir des supports existants (2027 seulement), faire le lien entre les différents acteurs et répondre à leurs questionnements, etc.
<p>Action 5.2. Pour cette action qui est de bon sens (encouragement des brocantes et autres opérations de collectes d'objets : jouets pour enfants, etc.), il n'y a ni budget, ni chiffrage des déchets évités.</p>	<p>Les moyens humains dimensionnés dans le PLPDMA sont internes à la CAVYVS, les moyens des partenaires mobilisés (communes, associations, etc.) ne sont pas dimensionnés.</p> <p>Dans cette action, la CA soutient les communes et associations dans la réalisation d'événements autour du réemploi (logistique, communication, etc.) Concernant les déchets évités, les quantités évitées ramenées à l'habitant de ce type d'actions sont généralement faibles (exemple : ~1T/gratifiera d'après nos retours d'expérience), mais la portée pédagogique et sociale d'une telle action est primordiale</p>

Axe 6: Favoriser la consommation responsable

Notations des actions

	Action 1: Sensibiliser les habitants du territoire à la consommation responsable	Action 2: Encourager les démarches de consommation responsable
Notation sur 5	4,4	4,4

Moyenne de l'axe

4,4/5



Réponses aux commentaires

Commentaire	Réponse apportée par la CAVYVS
Pourquoi ne pas valoriser les habitants qui ont des poubelles moins lourdes? La consommation responsable prend souvent plus de temps: organiser des commandes communes, un microcircuit de livraison...	L'instauration d'une tarification incitative demande, entre autres, la mise en place d'un suivi des contenants (enquête, fichier de suivi, etc.), d'un contrôle d'accès sur les bornes d'apport volontaires, soit des moyens financiers et humains importants. Il est par ailleurs plus complexe de comptabiliser la production individuelle de déchets au sein d'habitats collectifs (qui constituent 50% des ménages du territoire). Ce n'est pas un projet envisagé actuellement au sein de la CAVYVS
La consommation dite responsable est trop souvent plus onéreuse et prise de temps	Les produits issus de la "consommation responsable" ont souvent une durée de vie supérieure, il faut donc prendre en compte le cout "à l'utilisation" sur la durée de vie de l'objet. La consommation responsable concerne également la réparation et les achats de seconde main, généralement moins onéreux que l'achat d'objets neufs mais tout aussi performants Par ailleurs, des subventions de la part de l'agglomération pour donner un coup de pouce aux ménages les plus modestes sont prévus en action 6.2
Aide attendue auprès du Secours Populaire, les Resto du Cœur, Croix Rouge Les collectivités doivent s'engager davantage.	Les associations citées pourront bénéficier de visibilité au travers du PLPDMA, via les actions de communication et notamment le recensement des acteurs de la prévention (via leurs interventions dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et le réemploi), permettant ainsi à la CA d'encourager la population à y avoir recours
Plus de bourses aux vêtements car le monde croule sous les vêtements qui sont jetés alors qu'il pourrait être échangé, donné, etc. On le voit par le nombre des groupes Facebook qui fleurissent avec des dons, échanges, etc. Il faut des lieux où les gens puissent déposer leurs vêtements, en prendre d'autres, etc. Sur les week-ends afin d'avoir plus de bénévoles pour tenir ces lieux et que la population puisse venir. Je suis partante pour être bénévole sur des lieux de bourses aux vêtements, je le fais déjà au resto du cœur avec les vestiaires où l'on donne aux Bénéficiaires ce qu'on nous a donné.	L'accompagnement des communes dans la réalisation régulière de bourses aux jouets, vêtements, etc. est prévu en action 5.2 (soutenir la création d'évènements de convivialité autour du réemploi)
Dans notre société productiviste et axée sur la consommation de masse, face aux quantités croissantes de déchets et au gaspillage généré, il est pertinent d'encourager une consommation responsable et de miser sur la durabilité des produits, notamment par le réemploi.	Dans ce sens, afin de promouvoir le réemploi, l'action 5.2 du PLPDMA prévoit d'accompagner les communes dans la réalisation régulière de bourses aux jouets, vêtements et autres types d'objets, et l'action 6.1 vise à subventionner des ateliers d'upcycling
Faire connaître aux administrés les producteurs, fabricants, artisans locaux. Ouvrir un lieu régulier de rencontre	Un recensement exhaustif des acteurs de la prévention sur le territoire pour diffusion aux usagers est prévu en action 1.4 (acteurs de la réparation et du réemploi du territoire, commerçants et autres acteurs "éco-responsables")

Du boulot à faire au niveau du système économique.	La CAVYVS a souhaité rédiger un PLPDMA ambitieux afin de répondre aux défis du territoire et aux attentes de ses concitoyens
consommation pas seulement des aliments mais aussi des vêtements "fast fashion" en montrant les circuits de destruction de ces vêtements à bas coûts (nombreux films/documentaires existent !)	Le textile pourra faire l'objet de publications de la CAVYVS dans le cadre de l'axe 1 sensibiliser et communiquer
Ce sont de bonnes idées : cependant, j'ai le sentiment qu'il y a assez peu d'enseignes incitant à la consommation responsable sur Draveil, contrairement aux autres villes (qui ont des boutiques éphémères, aidant les jeunes artisans, ou encore des boutiques bio permettant d'acheter des produits en vrac, etc) De même, concernant la consommation alimentaire, il semble y avoir beaucoup de restaurants type fast food à Draveil plus que de restaurants traditionnels / cafés : il pourrait être intéressant d'inciter à la création de lieux de ce type (par exemple, dans les nouveaux locaux du centre ville, se sont créés deux restaurants type pizzerias et burger, sauf erreur)	Afin de favoriser les enseignes incitant à la consommation responsable sur son territoire, la CA va au travers de son PLPDMA mettre ces acteurs en avant par la réalisation d'un recensement des acteurs de la prévention pour diffusion aux usagers (action 1.4) et ainsi inciter à la création de ce type de commerces/lieux. La mise en avant de ces professionnels "exemplaires" dans le cadre du contenu publié sur le site internet de l'Agglomération à destination des professionnels (action 4.1) pourra également abonder en ce sens.
Créer un service régulier de ramassage des déchets dangereux afin qu'il ne faille pas posséder un véhicule pour être "écologique". La déchetterie n'est accessible qu'à ceux qui polluent avec leur véhicule. Un comble.	Les déchets dangereux ne sont pas un flux collecté en porte à porte en France. L'agglomération propose aux pavillons via sa collecte préservant des objets encombrants, la collecte des DEEE.
Développer la vente en vrac. Au marché par ex. Arrêter d'acheter toujours plus alors que l'on n'en a pas le besoin : réfléchir avant un achat. Acheter au maximum français, en particulier la nourriture (fruits, légumes de saison, viande française)	Ces bonnes pratiques pourront être mises en avant dans le cadre des supports de communication créés sur la sensibilisation au cycle de vie des produits et lors des ateliers pratiques sur les alternatives simples au jetable (action 6.1), mais aussi lors des ateliers de réparation prévus à l'action 5.1 (qui pourront donner lieu à de la sensibilisation sur la consommation). La subvention à l'achat d'objets/matériel "responsables" pourra soutenir l'achat en vrac par les ménages (action 6.2)
Favoriser la consommation responsable est une démarche cruciale pour réduire les déchets tout en sensibilisant les habitants à leur impact environnemental et social. Voici quelques suggestions pour renforcer ces actions : 1. Sensibiliser les habitants du territoire à la consommation responsable : Organiser des campagnes de sensibilisation autour de thématiques clés, comme l'achat en vrac, les produits locaux ou les certifications environnementales (labels bio, équitables, etc.). Créer un guide pratique de consommation responsable pour aider les habitants à faire des choix éclairés, avec des exemples concrets d'alternatives disponibles sur le territoire. Proposer des ateliers ou conférences sur des sujets comme l'empreinte carbone des produits ou les impacts des choix de consommation. 2. Encourager les démarches de consommation responsable : Mettre en place des incitations financières, comme des bons ou réductions, pour l'achat de produits durables ou d'occasion. Soutenir le développement de marchés de producteurs locaux et de magasins proposant des produits en vrac ou sans emballage. Lancer des défis citoyens, comme les "Familles Zéro Déchet", pour encourager les habitants à adopter progressivement des pratiques de consommation plus responsables. Enfin, renforcer les collaborations avec des acteurs locaux (associations, commerçants, producteurs) et valoriser leurs initiatives permettra de créer une véritable dynamique collective autour de la consommation responsable	L'action 6.1 du PLPDMA prévoit la réalisation de supports de communication dédiés à la consommation responsable ainsi que la subvention d'ateliers tels que: - Des ateliers Upcycling/Déco récup - Des ateliers pratiques pour enseigner les alternatives simples au jetable - Des fresques du Climat, des Déchets, de la Biodiversité (dans les écoles, au sein de la médiathèque, etc.) - Des défis Ecoles/Familles Zéro déchet La création d'un guide pratique de consommation responsable pourra faire l'objet d'une action complémentaire dans le cadre de la révision du PLPDMA. L'action 6.2 prévoit de soutenir l'achat d'objets/matériel "responsables" (Chargeur de piles rechargeables, appareils photovoltaïques, beewraps, cotons lavables, etc.), et les magasins de produits en vrac et sans emballages seront mis en avant dans le cadre du recensement pour diffusion aux usagers des acteurs de la prévention sur le territoire (dont les commerçants et autres acteurs "éco-responsables")

<p>un vrai doute sur ces actions quand on regarde le nombre de personnes ciblées par an. Surtout si en plus les participants sont déjà ceux qui sont mobilisés sur le sujet. encore une fois on parle essentiellement de communication sur des éléments qui existent déjà sur des plans plus large. Des journées vert et bleu en forêt de Sénart, c'est bien, mais c'est quasiment de l'entre soit avec des personnes qui vont dans la forêt. Pourquoi pas ces journées dans les quartiers ou au cœur des villes pour élargir la cible</p>	<p>Les supports de communication réalisés s'adresseront à l'ensemble des habitants afin de toucher au maximum les usagers qui ne sont pas aujourd'hui sensibilisés. Le nombre de personnes ciblées par les ateliers et défis familles zéro déchets uniquement s'élève à 1800 sur toute la durée du PLPDMA. Ces personnes sensibilisées pourront par ailleurs ensuite relayer leurs bonnes pratiques au sein de leur entourage</p>
<p>Trouver le moyen de valoriser les produits locaux et en agriculture raisonnée ou bio (trouver des commerçants partenaires ?). Diffuser une carte des producteurs locaux ?</p>	<p>Un recensement exhaustif, avec réalisation d'une carte des acteurs de la prévention sur le territoire pour diffusion aux usagers est prévu en action 1.4 (acteurs de la réparation et du réemploi du territoire, commerçants et autres acteurs "éco-responsables").</p> <p>Par ailleurs, l'agglomération élabore une stratégie alimentaire territoriale pour favoriser la résilience agricole et alimentaire du territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.</p>
<p>Aide économique pour engager le public à faible revenu dans la démarche de réparation et achat dans des commerces vertueux mais plus cher que les centres commerciaux.</p>	<p>Une aide économique est prévue en action 6.2</p>
<p>Action 6.1. Les actions de sensibilisation qui sont prévues ne sont pas décrites de façon claire. Si on comprend bien, il s'agit surtout de lancer des "défis familles zéro déchets". Sans formuler d'objections de fond sur des opérations de ce genre, on peut être surpris qu'il s'agisse de la plus grosse allocation de moyens humains de tout le programme (86 jours/hommes par an). Il est vrai que ces moyens sont alloués au petit bonheur et qu'il est sans doute inutile d'y chercher du sens. L'objectif est de faire participer 230 foyers sur 6 ans. A la bonne heure, mais ces objectifs de jeu sérieux justifient-ils l'investissement en personnel? Il paraît bien peu probable d'ailleurs que ce jeu motive les habitants six années de suite: en matière d'activités ludiques, les modes passent vite et l'effet d'entraînement s'affaiblit avec le temps. Comme partout, l'évaluation des kg évités est incompréhensible (de 0,3kg/hab/an à 2,3). Son niveau assez faible n'est pas cohérent avec l'investissement en moyens humains.</p>	<p>Voici des exemples d'actions de sensibilisation prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers Upcycling/Déco récup - Ateliers pratiques pour enseigner les alternatives simples au jetable - Fresque du Climat, des Déchets, de la Biodiversité (dans les écoles, au sein de la médiathèque, etc.) <p>Ces ateliers demandent un suivi et de la production d'éléments de communication.</p> <p>La réalisation de défis familles Zéro Déchets demande des moyens humains conséquents. Par exemple, l'Association Vence Initiative Environnement a estimé le besoin en temps pour la réalisation d'un défi familles zéro déchet faisant participer 50 familles à 100 heures de travail pour 6 personnes, soit 75 jours de travail par an. Le temps alloué peut diminuer par la suite avec le gain en expérience sur l'organisation de ces défis par les agents, mais le nombre de familles pouvant s'inscrire augmente tous les deux ans dans le cadre du PLPDMA de la CAVYVS, les besoins en moyens humains ont donc été estimés constants. Des différents REX, dont certains sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine, les défis Zéro Déchets rencontrent beaucoup de succès. Les Défis Famille Zero Déchets concernent tous les flux et toutes les thématiques, ils permettent donc également d'illustrer toutes les autres actions du PLPDMA avec des retours d'expériences d'habitants du territoire ce qui est toujours plus efficace qu'une communication théorique.</p> <p>Les tonnages sont calculés selon le nombre cumulé de participants estimés à chaque atelier en partant du principe, certes optimiste, que les foyers accompagnés restent mobilisés et conservent leurs bonnes pratiques même une fois le suivi régulier par un agent de la CAVYVS terminé.</p>
<p>Pour « soutenir l'achat d'objets/matériel "responsables" », des subventions sont prévues. Cette action est surprenante. Bien sûr, il faut encourager le matériel réutilisable, tout le monde en sera d'accord. Mais avec une population de 84 000 habitants, la subvention moyenne par habitant serait de 0,86 € par habitant, pour les cinq années ayant un budget, ce qui n'aurait aucun sens. Le tableau indique que 292 foyers (pas 293 ni 291...) seront "subventionnés" chaque année à partir de 2026. Cela fait une subvention de 50 € par foyer concerné. Mais 50 € de quoi et pourquoi?... L'objectif est confus (distributions de spécimens à quelques habitants, à l'occasion de certains évènements ? Mais quels évènements, pour quels habitants et dans l'espoir de quel résultat ?). Alors que 1 460 foyers seront concernés au fil des ans en tout (sur environ 35 000 foyers) par cette distribution de petit matériel, l'action devrait aboutir à 4 kg de déchets évités par an et par habitant dans les trois communes : ce chiffre n'est pas crédible.</p>	<p>Nous présentons toutes nos excuses et vous remercions pour la mention de cette incohérence : un facteur 10 s'est glissé dans les calculs de gisement évités, il s'agit de 0,4 kg/hab. évités à horizon 2030 et non 4 kg/hab.</p>

Remarques générales

Réponses aux commentaires



Commentaire	Réponse apportée par la CAVYVS
<p>Ce rapport est décevant par son manque d'ambition et sa qualité médiocre. Les modalités d'enquête publique en sont un exemple : des questions sommaires qui n'ont pas de sens, de l'espace insuffisant pour donner des commentaires, un temps extrêmement limité pour répondre et une communication insuffisante autour.</p> <p>Je renvoie donc à l'analyse solide et aux propositions élaborées par Montgeron en commun, auxquelles j'adhère pleinement :</p> <p>https://www.facebook.com/share/1CsiSJKa5q/?mibextid=WC7FNe</p>	<p>La CAVYVS a cherché à ouvrir au maximum la consultation à ces concitoyens en limitant le temps de réponse nécessaire.</p> <p>Dans le cadre de la rédaction d'un PLPDMA, la réglementation exige une durée minimum de la consultation publique de 21 jours. La durée de la consultation réalisée par la CAVYVS (24 jours) dépasse les attentes réglementaires. Par ailleurs, l'organisation de la consultation publique s'est déroulée dans un calendrier précis : durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) et avant le démarrage des fêtes de Noël.</p> <p>Des réponses dédiées ont été adressées aux remarques formulées par Montgeron en Commun dans ce document</p>
<p>La présente consultation présente de nombreux problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes lignes à évaluer avec des étoiles ne sont pas des questions. - Un même citoyen pourrait répondre au questionnaire un nombre indéfini de fois : il n'y a aucun contrôle sur l'identité des répondants. - - Les champs de réponse libre sont trop limités pour pouvoir répondre de façon complète. <p>Il n'y a pas de dispositif pour charger une pièce jointe, ce qui aurait pu compenser.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les participants n'ont pas moyen de récupérer une copie de leur contribution. - Il n'est pas indiqué comment le questionnaire sera dépouillé. - Il n'est pas dit si une synthèse des résultats sera donnée ni comment il en sera tenu compte. <p>Ce dernier point est contraire aux termes de l'article 120-1 du Code de l'environnement qui indique que « La participation [à une consultation] confère le droit pour le public... d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation. »</p> <p>Ce questionnaire est problématique aussi bien d'un point technique que réglementaire.</p> <p>Faute d'un dispositif suffisant pour répondre en ligne, je renvoie donc à l'analyse détaillée qui a été publiée par Montgeron en commun, et que j'assume entièrement.</p> <p>Faute d'un dispositif suffisant pour répondre en ligne, je renvoie donc à l'analyse détaillée qui a été publiée par Montgeron en commun, que j'assume entièrement. La mauvaise qualité du programme qui nous est soumis me fait ajouter qu'il doit être repris et remplacé par un travail plus abouti et discuter de façon démocratique. Compte tenu de la part du budget qui est consacré aux déchets, l'effort à accomplir pour réduire ces déchets doit être plus rigoureux et sérieux.</p> <p>https://www.facebook.com/share/1CsiSJKa5q/?mibextid=WC7FNe</p>	<p>La CAVYVS a cherché à ouvrir au maximum la consultation à ces concitoyens en limitant le temps de réponse nécessaire.</p> <p>Conformément à l'article L.120 du Code de l'Environnement, une synthèse des observations du public est publiée sur le site de la CAVYVS.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre précis d'un PLPDMA, la réglementation exige :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en ligne du projet de PLPDMA sur le site web de toutes les collectivités concernées par le PLPDMA (ici la CAVYVS uniquement) - de laisser au moins 21 jours au public pour donner son avis par voie électronique ou postale La durée de la consultation réalisée par la CAVYVS dépasse donc les attentes réglementaires. <p>Par ailleurs le PLPDMA a été construit grâce à la réalisation de 6 ateliers thématiques auxquels ont participé les acteurs de la CCES ainsi que d'autres acteurs du territoire qui comprend notamment des associations et acteurs engagés du territoire qui ont ainsi aidé à la réalisation de ce plan (Ressourcerie, CODEV, Associations des familles, ZD Créations, Abeilles Aides et Entraides, ...)</p>

Montgeron en Commun répond à la consultation sous la forme du document que vous voudrez bien télécharger ici :

https://drive.google.com/file/d/1rs9NzoMUKSIX9OeZ0I5CkYj0XH_Ib3kP/view

Les champs de commentaire du questionnaire, limités en nombre de caractères, ne permettaient pas de coller notre réponse. Par ailleurs il n'est pas possible de contribuer par une pièce jointe.

Cette contribution a été publiée sur Facebook, à l'adresse :

<https://www.facebook.com/share/17smVLGkYn/?mibextid=WC7FNe> Montgeron en

commun
contact@montgeron-en-commun.fr

Des réponses dédiées ont été adressées aux remarques formulées par Montgeron en Commun dans ce document.